

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 29 avril 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossiers 378 504, 407 072 et 417304

Madame [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 3 avril 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant les dossiers cités en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Également, conformément à l'article 28, 3^e alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les fichiers que nous détenons pour ne pas dévoiler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois.

De plus, il nous est impossible de vous transmettre certains documents, car ils sont protégés par le secret professionnel. Effectivement, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par disposition expresse de la loi.

Ensuite, certains fichiers ne peuvent vous être présentés, car ils comportent des données financières fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

De même, votre demande concerne des informations en lien avec le Tribunal administratif du Québec (TAQ). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dudit organisme, M^e Julie Baril, au lien suivant : <https://www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/acces-a-un-document-detenu-par-le-tribunal>.

Pareillement, nous devons vous aviser que quelques fichiers relèvent de la juridiction des tribunaux judiciaires qui ne sont pas soumis à l'article 3, alinéa 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Pour cette raison, vous devrez donc communiquer directement avec les services des greffes de ces tribunaux ou encore effectuer une recherche sur le SOQUIJ disponible à l'adresse suivante : <https://soquij.qc.ca/a/fr/>.

Par ailleurs, des décisions en lien avec votre demande se trouvent à être dans les dossiers numéro **407072** et **417304**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire un des numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, d'après les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) GR 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil, le 10 février 2014

RECOMMANDÉ

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Monsieur Yvon Audet
[REDACTED]
[REDACTED]

Monsieur Roger Bernard
[REDACTED]
[REDACTED]

OBJET : Dossier : 378504
Lots rénovés : 4 137 398, 4 136 580, 4 137 399
et 4 137 476
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Témiscamingue
Superficie visée : 3,7 hectares
Municipalité : Saint-Édouard-de-Fabre
MRC : Témiscamingue

Messieurs,

Nous constatons une utilisation à des fins autres que l'agriculture concernant les lieux mentionnés en objet et situés en zone agricole.

En effet, il appert que vous procédez à des travaux d'extraction de matériaux, dont du sable et du gravier.

Les gestes reprochés constituent une contravention à l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) qui interdit, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture à moins de pouvoir invoquer un droit prévu à la Loi ou aux règlements ou d'avoir préalablement obtenu une autorisation de la Commission. Puisque vous ne pouvez vous prévaloir d'aucune exception à cette règle, vous devez cesser immédiatement.

¹ L.R.Q., c. P-41.1

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de 30 jours à compter de la date des présentes, la Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et remettre les lieux en leur état antérieur, ou convenir de toutes mesures qui lui apparaîtront appropriées pour assurer le respect de la Loi.

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, pendant ce délai, de présenter des observations, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les gestes qui sont reprochés.

Le présent avis n'affecte pas votre droit de produire une demande d'autorisation que la Commission devrait alors considérer selon les critères de la Loi et sans tenir compte des gestes posés en contravention à la Loi, le cas échéant. Dans ce cas, vous devrez d'abord vous adresser à la municipalité concernée : nous vous référons au formulaire à compléter, disponible à la municipalité ou aux bureaux de la Commission ou encore sur notre site Internet (www.cptaq.gouv.qc.ca), pour de plus amples informations. Une telle demande n'est toutefois recevable que si elle est conforme à la réglementation municipale conformément à l'article 58.5 de la Loi.

À défaut d'avoir communiqué, par écrit, avec le soussigné avant l'expiration du délai de trente (30) jours ci-haut mentionné, la Commission pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la Loi, sans autre avis ni délai.

Toute contravention à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veillez agir en conséquence.

Pierre Legault, avocat
Direction des affaires juridiques

/sle

c. c. Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2016-03-01 à 09:40 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Témiscamingue sous le numéro 22 154 707.

Le fichier de signature électronique ECACL22_154_707.sig, qui accompagne ce document, émis par M^e **Stéphanie Cashman-Pelletier**, L'Officier de la publicité foncière du Québec, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte	
Nature générale :	Ordonnance - protection du territoire agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Intimé	Yvon Audet Roger Bernard

**COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 378504
Lots : 4 137 398, 4 136 580, 4 137 399 et 4 137 476
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Témiscamingue
Municipalité : Saint-Édouard-de-Fabre

Lieu de l'ordonnance : Longueuil
Date : Le 18 février 2016

LE MEMBRE PRÉSENT

M. Yves Baril, vice-président

PARTIES INTIMÉES

Monsieur Yvon Audet
[REDACTED]
[REDACTED]

Monsieur Roger Bernard
[REDACTED]
[REDACTED]

PARTIES MISES EN CAUSE

Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre
620, avenue de l'Église, C.P. 70
Fabre (Québec) J0Z 1Z0

Officier de la publicité des droits de la
circonscription foncière de Témiscamingue
1B, rue Notre-Dame Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1W5

ORDONNANCE

en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1)

- [1] Les lots 60 et 61, du rang 2, de même que le lot 60, du rang 1, au cadastre du Canton de Fabre, circonscription foncière de Témiscamingue, sont assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) depuis le 13 juin 1980.
- [2] Le 10 août 1989, l'intimé Roger Bernard devient propriétaire d'une partie des lots 60 et 61, au rang 2, du cadastre du Canton de Fabre, circonscription foncière de Témiscamingue ; copie de l'acte est publiée au bureau de la circonscription foncière, le 11 août 1989, sous le numéro 109034.
- [3] Le 29 mars 1996, les intimés Yvon Audet et Roger Bernard deviennent propriétaires d'une partie du lot 60, au rang 1, du cadastre du Canton de Fabre, circonscription foncière de Témiscamingue ; copie de leur titre de propriété est déposée au bureau de la circonscription foncière, le 1^{er} avril 1996, sous le numéro 122057.
- [4] Le 23 novembre 2010, la municipalité mise en cause cède à l'intimé Roger Bernard des parcelles des lots 60 et 61, au rang 2, du cadastre du Canton de Fabre, circonscription foncière de Témiscamingue ; copie de l'acte de cession est déposée le jour même, au bureau de la circonscription foncière, sous le numéro 17 730 541.
- [5] Finalement, le 29 novembre 2010, la municipalité mise en cause cède aux intimés Yvon Audet et Roger Bernard une partie du lot 60, au rang 1, du cadastre du Canton de Fabre, circonscription foncière de Témiscamingue ; copie de cet acte de cession est déposée au bureau de la circonscription foncière, le 30 novembre 2010, sous le numéro 17 747 312.
- [6] Le 15 décembre 2010, les lots visés font l'objet de la rénovation cadastrale. Dès lors, les lots propriété en indivision des intimés Yvon Audet et Roger Bernard sont désignés comme étant les lots 4 137 398 et 4 137 399, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue. Quant aux lots propriété de Roger Bernard, ils sont alors désignés comme étant les lots 4 136 580 et 4 137 476, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue.
- [7] Le 10 février 2014, l'un des procureurs de la Commission adresse aux intimés le préavis d'ordonnance prévu à l'article 14.1 de la Loi quant aux travaux d'extraction de matériaux, dont du sable et du gravier, sur les lots 4 137 398, 4 136 580, 4 137 399 et 4 137 476, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue.
- [8] Les intimés comparaissent au dossier le 25 février 2014, par leur mandataire M^e Bernard Drolet, notaire ; celui-ci précise alors que les intimés présenteront une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un banc de gravier.
- [9] La demande d'autorisation visant à régulariser la situation quant aux travaux d'extraction de matériaux est déposée au dossier 407072 des archives de la Commission.

¹ RLRQ, c. P-41.1

- [10] Par décision prononcée le 30 janvier 2015, la Commission refuse de faire droit à cette demande ; dans les jours qui suivent, une demande de révision est alors formulée selon l'article 18.6 de la Loi.
- [11] Le 12 janvier 2016, la Commission rend une nouvelle décision aux termes de laquelle elle rejette la demande de révision.
- [12] Le moment est donc venu pour la Commission de disposer du préavis d'ordonnance émis le 10 février 2014.
- [13] Ce préavis reproche des travaux d'extraction de matériaux, dont du sable et du gravier, sur les lots visés. Plus particulièrement, les gestes alors reprochés constituent une contravention à l'article 26 de la Loi qui interdit, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture, à moins d'avoir obtenu, préalablement, une autorisation de la Commission.
- [14] L'activité d'extraction de matériaux reprochée n'est pas niée par les intimés ; d'ailleurs, ils ne fournissent aucune représentation à l'égard de l'infraction qui leur est reprochée, se limitant de rechercher une autorisation par leur demande déposée au dossier 407072.
- [15] L'article 14 de la Loi prévoit que, lorsque la Commission constate qu'une personne contrevient à l'une des dispositions de la Loi, elle peut émettre une ordonnance enjoignant à cette personne de cesser la contravention reprochée et de remettre le lot visé dans son état antérieur, dans un délai imparti.
- [16] Devant ces faits, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à l'article 14 de la Loi, la Commission est donc d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'émission de la présente ordonnance visant à faire cesser l'extraction de matériaux, dont du sable et du gravier, sur les lots visés et à remettre les superficies exploitées comme gravière en leur état antérieur, en procédant aux travaux ci-après spécifiés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST, PAR LES PRÉSENTES, ENJOINT AUX INTIMÉS, ROGET BERNARD ET YVON AUDET, LEURS EMPLOYÉS, MANDATAIRES OU REPRÉSENTANTS :

DE CESSER et de faire cesser, dès signification de la présente ordonnance, toute utilisation à une fin autre que l'agriculture et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute extraction de matériaux, dont du sable et du gravier, sur les lots 4 136 580, 4 137 398, 4 137 399 et 4 137 476, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue.

DE PROCÉDER, d'ici le 30 juin 2017, à la remise en état des lieux, par la réalisation des travaux suivants, sur les superficies ayant fait l'objet d'extraction de matériaux, tels le sable et le gravier :

- sauf à l'emplacement du talus actuel situé le long du 3^e rang nord, au nord de ce rang, niveler les lieux de manière à adoucir les pentes selon un maximum de 20 % sur l'ensemble du site ;
- rapporter des volumes de sol arable permettant de reconstituer une couche de 20 centimètres de sol arable ;
- décompacter les lieux, puis les fertiliser et les reboiser au moyen d'essences forestières appropriées.

À défaut par les intimés d'obtempérer aux présentes, par la cessation immédiate de toute utilisation à une fin autre que l'agriculture, dont l'extraction de matériaux, tels le sable et le gravier, et la remise en état des lieux, par la réalisation des travaux requis, dans les délais impartis, la Commission s'adressera à la Cour supérieure, conformément aux articles 85 et suivants de la Loi, pour assurer la sanction de la présente ordonnance.

Par ailleurs, la présente ordonnance n'exclut en rien l'exercice des recours prévus à la section II du chapitre V de la Loi, au regard des infractions déjà commises.

IL EST DE PLUS REQUIS DE L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TÉMISCAMINGUE :

DE PROCÉDER à l'inscription de la présente ordonnance, conformément à l'article 105.1 de la Loi.



Yves Baril, vice-président
pour la Commission

/sle

p. j. Avis de recours autres que judiciaires prévus par la Loi, ainsi que les délais de recours

RAPPORT D'ENQUÊTE

Longueuil, le 22 janvier 2014

OBJET : Dossier : **378504 - AUDET, Yvon/BERNARD, Roger**
Lots rénovés : 4 137 398, 4 136 580, 4 137 399, 4 137 476
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Témiscamingue
Superficie visée : 3,7 hectares
Municipalité : Saint-Édouard-de-Fabre
M.R.C. : Témiscamingue

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaires :

lots 4 137 398 et 4 137 399

Yvon AUDET
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Roger BERNARD
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

lots 4 136 580 et 4 137 476

Roger BERNARD
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier si une sablière est exploitée sur les lots cités en objet.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

FONDÉ avec infraction.

Un premier site est exploité en sablière sur les lots 4 136 580 et 4 137 398 sur une superficie d'environ 2,2 hectares.

Un autre site est exploité en sablière sur les lots 4 137 399 et 4 137 476 sur une superficie d'environ 2,15 hectares. Il faut y retrancher 1 hectare, puisque le lot 4 137 476 bénéficierait d'un droit acquis présumé pour une telle exploitation. Il y aurait donc une superficie de 1,15 hectare en infraction sur ce second site.

Ces lots sont désignés en zone agricole par décret daté du 13 juin 1980.

LES FAITS**1. PROPRIÉTAIRES**

LOT 4 137 398

Yvon AUDET et Roger BERNARD sont propriétaires du lot 4 137 398 pour l'avoir acquis de Christiane BOULAY et Serge SCHONAU par acte de vente notarié daté du 29 mars 1996 et publié au registre foncier le 1^{er} avril 1996 sous le numéro 122057.

➤ *Voir l'acte de vente notarié daté du 1^{er} avril 1996.*

– **Pièce n° 1**

LOT 4 137 399

Yvon AUDET et Roger BERNARD sont propriétaires du lot 4 137 399 pour l'avoir acquis pour une première partie de Christiane BOULAY et Serge SCHONAU par acte de vente notarié daté du 29 mars 1996 et publié au registre foncier le 1^{er} avril 1996 sous le numéro 122057, et pour une seconde partie de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE par acte de cession notarié daté du 29 novembre 2010 et publié au registre foncier le 30 novembre 2010 sous le numéro 17 747 312.

➤ *Voir l'acte de vente notarié daté du 1^{er} avril 1996.*

– **Pièce n° 1**

➤ *Voir l'acte de cession daté du 29 novembre 2010.*

– **Pièce n° 2**

LOTS 4 137 380 et 4 137 476

Roger BERNARD est propriétaire des lots 4 137 380 et 4 137 476 pour les avoir acquis pour une première partie de Hélène RIVEST BERNARD par acte de vente notarié daté du 10 août 1989 et publié au registre foncier le 11 août 1989 sous le numéro 109034, et pour une seconde partie de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE par acte de cession notarié daté du 23 novembre 2010 et publié au registre foncier le 23 novembre 2010 sous le numéro 17 730 451.

➤ *Voir l'acte de vente notarié daté du 10 août 1989.*

– **Pièce n° 3**

➤ *Voir l'acte de cession notarié daté du 23 novembre 2010.*

– **Pièce n° 4**

TÉMOINS**2. LÉON BIBEAU-MERCIER**

Agronome stagiaire, CPTAQ

L'infraction au présent dossier a été constatée par Léon BIBEAU-MERCIER alors qu'il était stagiaire agronome à la CPTAQ.

PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

Les superficies concernées par le présent dossier sont décrites de la manière suivante sur les photographies aériennes datées de 2000 et de 1980 :

- a) Un premier polygone rouge portant la lettre « A » pour le site situé sur les lots 4 136 580 et 4 137 398 et dont la superficie est d'environ 2,2 hectares;
- b) Un second polygone rouge portant la lettre « B » pour la superficie en infraction d'environ 1,15 hectare située sur le second site qui se trouve sur les lots 4 137 399 et 4 137 476;
- c) Un polygone bleu portant la lettre « C » pour la superficie de droits acquis présumés de 1 hectare située sur le lot 4 137 476.

➤ *Voir la photographie aérienne annotée Orthophoto Q00-808-239 (2000-06-12).*

– **Pièce n° 5**

➤ *Voir la photographie aérienne annotée Orthophoto Q80-813-43 (1980-05-25).*

– **Pièce n° 6**

Des images plus actuelles disponibles sur le site Google earth permettent de constater ces superficies telles qu'elles étaient au 9 avril 2013. Ces images sur lesquelles j'y ai inscrit un polygone rouge pour chacune des superficies ci-avant décrites par les lettres « A », « B » et « C », sont produites au présent rapport.

➤ *Voir l'image satellite du site « A » sur Google earth datée du 9 avril 2013.*

– **Pièce n° 7**

➤ *Voir l'image satellite du site « B » sur Google earth datée du 9 avril 2013.*

– **Pièce n° 8**

➤ *Voir l'image satellite du site « C » sur Google earth datée du 9 avril 2013.*

– **Pièce n° 9**

Prendre note que les polygones indiqués sur les photographies aériennes produites aux **pièces n°s 5 et 6** correspondent en superficie et sont reproduits tels quels sur les images Google earth produites aux **pièces n°s 7 à 9**.

VISITE DU SITE

3. 25 JUILLET 2013

Léon BIBEAU-MERCIER a effectué une visite des lieux et a observé l'exploitation d'une sablière sur les sites visés au présent dossier. Il a produit une photographie aérienne annotée ainsi qu'un reportage photographique de sa visite des lieux.

➤ *Voir la photographie aérienne annotée Orthophoto Q00-808-239 (2000-06-12).*

– **Pièce n° 10**

➤ *Voir le reportage photographique de la visite des lieux.*

– **Pièce n° 11**

Prendre note que la superficie de droit acquis indiquée en vert par M. BIBEAU-MERCIER correspond à une superficie beaucoup moindre que 1 hectare. Il y aurait donc lieu de se référer à la **pièce n° 5** pour observer les superficies concernées par le présent dossier et sur laquelle sont indiqués par les lettres « A » et « B » les superficies en infraction sur ces deux sites, ainsi que par la lettre « C » la superficie qui bénéficierait d'un droit acquis présumé.

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

4. ALINE DESJARDINS
620, avenue de l'Église
Saint-Édouard-de-Fabre (Québec) J0Z 1Z0
Tél. : 819 634-4441

Selon M^{me} Aline DESJARDINS, de la municipalité de Saint-Edouard-de-Fabre, ces lots se situent dans la zone AA4 de la municipalité où les carrières-sablières sont permises par la réglementation municipale.

NATHALIE CHARTIER, enquêteur
Service des enquêtes

LISTE DES PIÈCES – DOSSIER 378504 (2014-01-22)

- 1) Acte de vente notarié daté du 1^{er} avril 1996
- 2) Acte de cession daté du 29 novembre 2010
- 3) Acte de vente notarié daté du 10 août 1989
- 4) Acte de cession notarié daté du 23 novembre 2010
- 5) Photographie aérienne annotée Orthophoto Q00-808-239 (2000-06-12)
- 6) Photographie aérienne annotée Orthophoto Q80-813-43 (1980-05-25)
- 7) Image satellite du site « A » sur Google earth datée du 9 avril 2013
- 8) Image satellite du site « B » sur Google earth datée du 9 avril 2013
- 9) Image satellite du site « C » sur Google earth datée du 9 avril 2013
- 10) Photographie aérienne annotée Orthophoto Q00-808-239 (2000-06-12)
- 11) Reportage photographique de la visite des lieux en date du 25 juillet 2013

Pièce 1 – dossier 378504 (2014-01-22)

1

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE.

LE VINGT-NEUF MARS.

DEVANT Me BERNARD DROLET, notaire à Ville-Marie, Province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

Christiane BOULAY, [redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted] ET -

Serge SCHONAU, [redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted]

Ci-après nommés "LE VENDEUR"

ET -

Yvon AUDET, [redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted] ET -

Roger BERNARD, [redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted]

Ci-après nommés "L'ACQUÉREUR"

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit:

10,468



1012559864

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: **Témiscamingue**

Réquisition présentée le **1996 -04- 01** 13:10
date heure minute

No d'inscription **122057**

Certifié par [Signature]
Officier de la publicité des droits

✓

2

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot **SOIXANTE**, du rang **UN**, au cadastre officiel du canton **FABRE** (Ptie lot 60, rg 1, Fabre), circonscription foncière de Témiscamingue.

Ledit emplacement mesurant huit cent cinquante-huit pieds (858') plus ou moins dans son côté Est; deux cent soixante-deux pieds (262') plus ou moins dans son côté Nord; deux cent quatre-vingt-quinze pieds (295') plus ou moins dans son côté Sud; et huit cent cinquante-huit pieds (858') plus ou moins dans son côté Ouest. Cet emplacement étant borné ainsi qu'il suit: au Nord, par une partie du lot soixante et un, rang un, canton Fabre; au Sud, par une partie du lot cinquante-neuf, rang un, canton Fabre; à l'Est, par le lot soixante, rang deux, canton Fabre; et à l'Ouest, par le chemin public (route régionale # 101).

Tel que le tout se trouve présentement, sans bâtisse, sans exception ni réserve, sans adresse civique en la municipalité de Fabre, Province de Québec, JOZ 120, sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non-apparentes pouvant affecter ledit immeuble.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude. _____

3

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de Monsieur Jean-Maurice Jeanson, aux termes de l'acte de vente reçu le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, devant Me Bernard Drolet, notaire, et publié sous le numéro 119289 pour la circonscription foncière de Témiscamingue.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf:

- une garantie hypothécaire collatérale en faveur de la Caisse Populaire Desjardins Ville-Marie, aux termes de l'acte reçu le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, devant Me Bernard Drolet, notaire, et publié sous le numéro 119290 pour la circonscription foncière de Témiscamingue, pour laquelle une mainlevée est obtenue aux termes

4

des présentes;

2. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize quant aux taxes municipales et jusqu'au trente juin mil neuf cent quatre-vingt-seize quant aux taxes scolaires.

3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.

4. L'immeuble ne sert pas, en tout ou en partie, de résidence familiale.

5. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept quant aux taxes municipales et à compter du premier juillet mil

5

neuf cent quatre-vingt-seize quant aux taxes scolaires;

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties;

4. En plus du prix de vente ci-après mentionné, l'acquéreur s'engage à:

- accorder au vendeur le droit de coupe du bois situé sur l'emplacement vendu;

- livrer gratuitement au vendeur, dix (10) voyages de gravier;

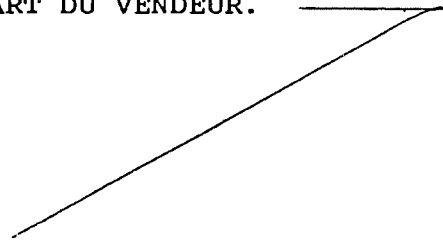
- accorder au vendeur, un droit d'extraction de gravier sur l'emplacement vendu et ce, pour l'exploitation personnelle de la ferme du vendeur.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage et s'en déclarer satisfaites.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de SEPT MILLE DOLLARS (7,000.00\$) payé par l'acquéreur, DONT QUITTANCE FINALE DE LA PART DU VENDEUR.



6

DÉCLARATIONS DU VENDEUR
RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS
ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU
QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UN TERRAIN

Le vendeur déclare que le terrain était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans son entreprise.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise et de 7,000.00\$, et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de 7,490.00\$.

La T.P.S. représente une somme de 490.00\$, et la T.V.Q. représente une somme de 486.85\$.

Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, une somme de 976.85\$, représentant la T.P.S. et la T.V.Q. payables en raison de la signature des présentes, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Serge Schonau et Christiane Boulay déclarent être tous deux célibataires, majeurs et n'avoir jamais été mariés. _____

7

Yvon Audet déclare être marié en premières nocés à Ginette Arpin, sous le régime de la Séparation de biens de la Province de Québec, suivant contrat de mariage reçu le trente juin mil neuf cent soixante-neuf, devant Me Philibert Guay, notaire, dont copie a été publiée sous le numéro 72455 pour la circonscription foncière de Témiscamingue, et qu'aucun changement n'est survenu à leur état et régime matrimonial pour quelque cause que ce soit.

Roger Bernard déclare être marié en premières nocés à Clairette Marseille, sous le régime de la Séparation de biens de la Province de Québec, suivant contrat de mariage reçu le vingt-deux août mil neuf cent soixante-sept, devant Me Paul DuMesnil, notaire, sous le numéro 6,781 de ses minutes, et qu'aucun changement n'est survenu à leur état et régime matrimonial pour quelque cause que ce soit.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

Le vendeur fait les déclarations suivantes:

- 1) L'emplacement aliéné par les présentes est inclus dans la zone agricole de la municipalité de Fabre, Province de Québec.

- 2) Le vendeur ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu au sens de la Loi; en conséquence, la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi.

8

INTERVENTION

Aux présentes intervient, la **CAISSE POPULAIRE DESJARDINS VILLE-MARIE**, coopérative régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 31 rue Ste-Anne, à Ville-Marie, Province de Québec, JOZ 3W0, anciennement connue sous la dénomination sociale de "Caisse Populaire de Ville-Marie" et dont les statuts de modification ont été approuvés par l'Inspecteur général des institutions financières, tel qu'il appert du certificat dont la prise d'effet est en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze, ici représentée par Luc Beauregard, directeur service conseils entreprises, dûment autorisé aux termes d'une résolution du Conseil d'administration de la Caisse adoptée le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze, d'une résolution de la Commission de crédit de la Caisse adoptée le vingt et un mars mil neuf cent quatre-vingt-seize, et d'une autorisation de la Société de Financement Agricole délivrée le quatorze mars mil neuf cent quatre-vingt-seize, dont copies de ces résolutions et autorisation demeurent annexées à l'original des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommées "L'INTERVENANTE"

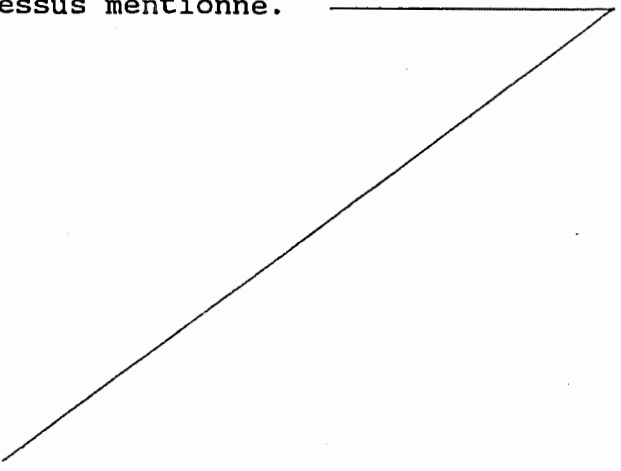
LAQUELLE, en sa qualité de créancière, par les présentes et après en avoir pris connaissance, déclare y consentir et accorder mainlevée de toutes hypothèques et autres droits de garantie, et lui

9

résultant aux termes de l'acte de prêt reçu le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, devant Me Bernard Drolet, notaire, sous le numéro 9241 de ses minutes, et garanti par une garantie hypothécaire collatérale, aux termes de l'acte reçu le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, devant Me Bernard Drolet, notaire, et publié sous le numéro 119290 pour la circonscription foncière de Témiscamingue.

TELLE mainlevée n'étant toutefois ainsi consentie par l'intervenante, en autant seulement qu'elle affecte l'immeuble vendu et ci-dessus décrit, l'intervenante se réserve expressément tous ses autres droits aux termes desdits actes ci-dessus mentionnés et publié quant à la garantie collatérale sous le numéro 119290 pour la circonscription foncière de Témiscamingue.

L'intervenante requiert donc l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscamingue, de faire toute mention de radiation partielle nécessaire en marge de l'acte publié sous le numéro 119290 pour la circonscription foncière de Témiscamingue et contre l'immeuble ci-dessus mentionné.



10

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS
IMMOBILIÈRES**

1. Cédants: CHRISTIANE BOULAY & SERGE SCHONAU
C.P. 992
Ville-Marie, Québec
JOZ 3W0

2. Cessionnaires: YVON AUDET
C.P. 1001
Ville-Marie, Québec
JOZ 3W0

ROGER BERNARD
C.P. 551
Ville-Marie, Québec
JOZ 3W0

3. Municipalité sur le territoire de laquelle est
situé l'immeuble: Fabre

4. Montant de la contrepartie pour le transfert de
l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire:
7,000.00\$

5. Montant du droit de mutation: 35.00\$

6. Mentions requises par les articles 17 à 20: NIL.

7. Autre mention: Le cédant et le cessionnaire
déclarent, conformément à l'article 9, 2^{ième}
aliéna de ladite Loi, qu'il n'y a pas transfert
à la fois d'un immeuble corporel et de meubles
visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

11

DONT ACTE à VILLE-MARIE -----
sous le numéro DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du
notaire.

SIGNE:

[Redacted signature]
CHRISTIANE BOULAY

[Redacted signature]
SERGE SCHONAU

[Redacted signature]
YVON AUDET

[Redacted signature]
ROGER BERNARD

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS
VILLE-MARIE

PAR: [Signature]
Luc Beauregard

[Signature]
BERNARD DROLET, NOTAIRE

Vraie copie DE LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

[Signature]

Pièce 2 – dossier 378504 (2014-01-22)

2010-11-30 ^{09:00}
heure-minute

17 747 312

1

L'AN DEUX MILLE DIX

22,352 CE VINGT-NEUF NOVEMBRE
(2010-11-29)

DEVANT Me BERNARD DROLET, Notaire exerçant à Ville-Marie, province de Québec.

COMPARAISSENT :

MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD DE FABRE,
corporation légalement constituée, régie par le Code municipal,
ayant son siège social au 620, Avenue de l'Église,
à St-Édouard de Fabre, province de Québec, J0Z 1Z0, Canada,
représentée par Monsieur Réjean Drouin, maire, dûment
autorisé aux termes de la résolution du conseil municipal
portant le numéro 2010-06-390, adoptée le sept juin deux mille
dix (7 juin 2010).

Ci-après nommée «LE CÉDANT»;

ET

Yvon AUDET, [REDACTED]
[REDACTED]

Et

Roger BERNARD, [REDACTED]
[REDACTED]

Ci-après nommés « LE CESSIONNAIRE » ;

LESQUELS déclarent et conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède au cessionnaire tous ses droits, titres et intérêts dans
l'immeuble et/ou les immeubles dont la désignation suit : _____

2

DÉSIGNATION**PARCELLE 411**

Une **PARTIE** du lot **SOIXANTE**, du rang **UN**, au cadastre officiel du canton **FABRE**, (Ptie lot 60, rg 1, Fabre), circonscription foncière de Témiscamingue. Ladite partie étant décrite comme suit:

Une (1) partie du lot soixante (60) Rang 1 (CMO)

De figure irrégulière.

Tenants et aboutissants

Vers le sud	:	Partie du lot 59
Vers l'ouest	:	Partie du lot 60
Vers le nord-ouest	:	Partie du lot 60 (3 ^e Rang Nord, du chemin)
Vers l'est	:	Partie du lot 60 rang 2

<u>LIGNE</u>	<u>GISEMENT</u>	<u>LONGUEUR</u> <u>(mètres)</u>	<u>LIMITE</u>
41823-64605	269°51'00"	7,31	sud
64605-64603	13°50'47"	12,20	ouest
64603-64602	3°03'43"	53,76	ouest
64602-64263	58°33'19"	1,59	nord-ouest
64263-41823	179°51'51"	66,34	est

Superficie : Deux cent vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (223,2 m²).

Le tout tel que plus amplement décrit aux plans et descriptions techniques préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le dix-huit janvier deux mille dix (18-01-2010), sous le numéro C- 10871 de ses minutes.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le cédant est propriétaire de l'immeuble étant l'assiette d'un chemin montré à l'originnaire et/ou d'un chemin abandonné ou désaffecté en vertu de l'article 6 de la Loi sur la Voirie (L.R.Q., Chap.V-9).



3

GARANTIE

Cette cession est faite avec la garantie légale quant aux droits de propriété seulement de la municipalité.

DOSSIER DE TITRES

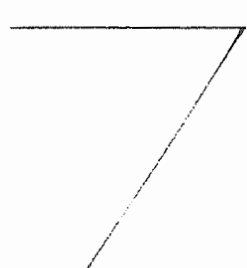
Le cédant ne s'engage à remettre au cessionnaire aucun titres.

POSSESSION

Le cessionnaire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
 2. Aucune imposition foncière n'affecte l'immeuble à ce jour.
 3. Il assumera les frais des présentes, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.
 4. L'immeuble est situé dans la zone agricole de la municipalité de St-Édouard de Fabre, mais la présente cession est autorisée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
 5. Il est une personne morale canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.
- 

4

CONSIDÉRATION

Cette cession est faite à titre gratuit dans le seul but de régulariser les titres de propriété de l'immeuble ci-dessus décrit en fonction de l'occupation réelle des lieux par le cessionnaire et ce, conformément à l'article 739 du Code Municipale du Québec.

**DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le cédant déclare que le terrain n'était pas immédiatement avant la signature des présentes ou immédiatement avant la date de possession par le cessionnaire, une immobilisation du cédant utilisée principalement dans le cadre d'une entreprise, que la cession n'est pas effectuée dans le cadre d'une entreprise.

En conséquence, la présente cession est exonérée selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Yvon Audet et Ginette Arpin déclarent être mariés en premières noces l'un à l'autre sous le régime de la séparation de biens de la province de Québec, suivant contrat de mariage reçu le trente juin mil neuf cent soixante-neuf devant Me Philibert Guay, notaire, et publié sous le numéro 72455 pour la circonscription foncière de Témiscamingue et qu'aucun changement n'est survenu à leur état et régime matrimonial pour quelque raison que ce soit.

Roger Bernard déclare être marié en premières noces à Clairette (Marseille) Bernard, sous le régime de la Séparation de biens de la province de Québec, suivant contrat de mariage reçu le vingt-deux août mil neuf cent soixante-sept, devant Me Paul Du Mesnil, notaire, sous le numéro 6,781 de ses

5

minutes et qu'aucun changement n'est survenu à son état et régime matrimonial pour quelque raison que ce soit.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES**

Les parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

1. Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cédant sont les suivants:

MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD DE FABRE

620, Avenue de l'Église

St-Édouard de Fabre (Québec) J0Z 2R0

2. Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cessionnaire sont les suivants:

YVON AUDET

[REDACTED]

[REDACTED]

ROGER BERNARD

[REDACTED]

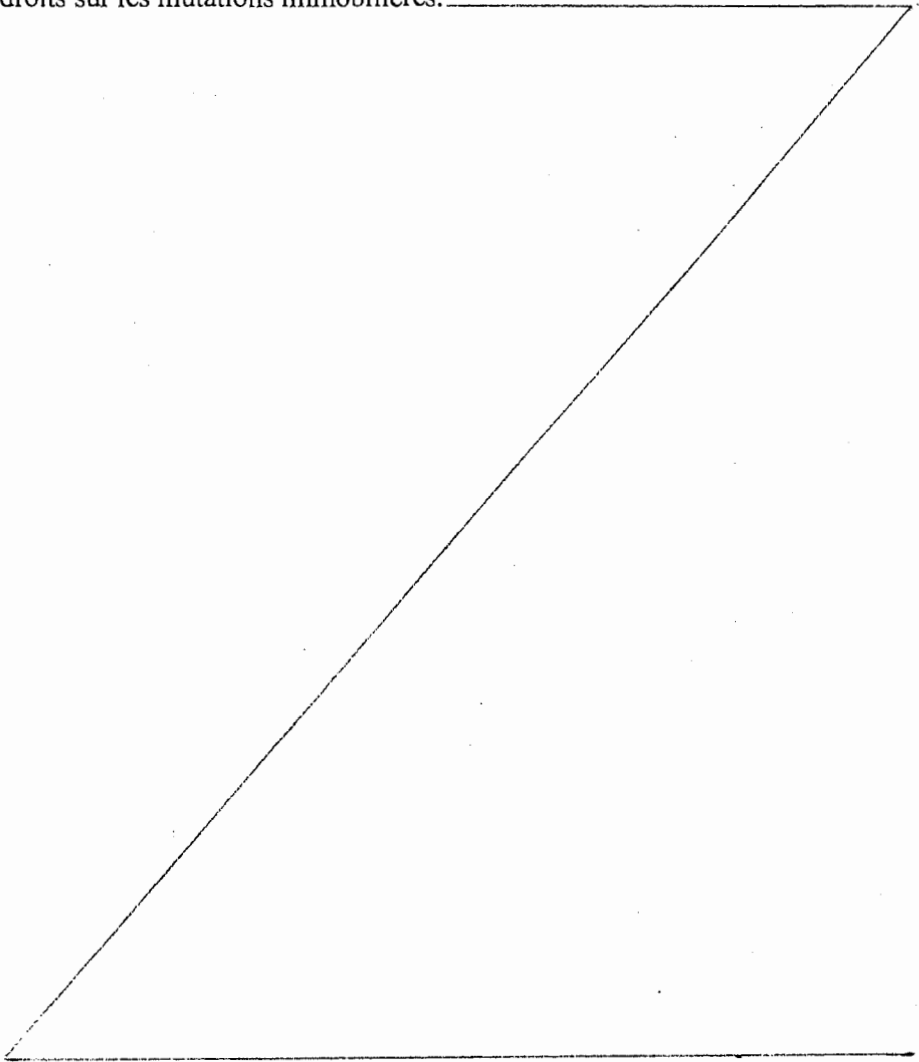
[REDACTED]

3. Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble :

St-Édouard de Fabre;

4. Montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire: 0.00 \$

5. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation en application de l'article 1.1 de la Loi est de: 1.00 \$

- 6
6. Montant du droit de mutation: 0.01 \$
7. Mentions requises par les articles 17 à 20 : Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 20a) de ladite Loi, le montant de la contrepartie étant inférieur à la somme de cinq mille dollars (5,000.00\$).
8. Autre mention : le cédant et le cessionnaire déclarent, conformément à l'article 9, 2ième aliéna de ladite Loi, qu'il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.
- 

7

DONT ACTE à VILLE-MARIE, sous le numéro VINGT-DEUX MILLE
TROIS CENT CINQUANTE-DEUX----- (22,352)

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

SIGNE : MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD DE FABRE



Par : RÉJEAN DROUIN



YVON AUDET



ROGER BERNARD


BERNARD DROLET, Notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE



Pièce 3 – dossier 378504 (2014-01-22)

1

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF.

9,746

LE DIX AOUT

DEVANT Me ROGER MARCOTTE , notaire à Ville-Marie, Province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

HELENE RIVEST BERNARD, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Ci-après nommé "LE VENDEUR"

LEQUEL VEND avec garantie légale à:

ROGER BERNARD, [REDACTED]
[REDACTED]

Ci-après nommé "L'ACQUEREUR"

L'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Un immeuble situé en la municipalité de Fabre, Comté de Témiscamingue, Province de Québec, connu et désigné comme étant les lots SOIXANTE et SOIXANTE-ET-UN, du rang DEUX, du cadastre officiel du canton FABRE (Lots 60 et 61, rg 2, Fabre), division d'enregistrement de Témiscamingue.

SAUF ET A DISTRAIRE: desdits lots la parcelle vendue à la Voirie aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 70580 et désigné comme suit;

Réquisition No: 45731
Présentée le: 99/02/08
l'inscription de: tous droits hyp.

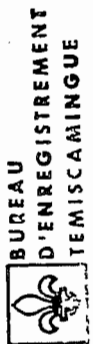
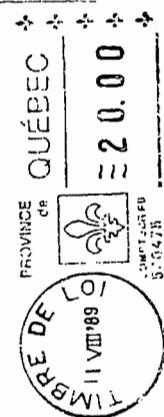
résultant du document ou de la réquisition No: 109034
est supprimée

[Signature]

Division d'enregistrement - TÉMISCAMINGUE
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 89-08-11 - 10:35
année mois jour heure minute

sous le numéro 109034

[Signature]
Registreur



2

Cinq lisières de terrain, de figures irrégulières, sises et situées dans la municipalité de la Paroisse de St-Edouard de Fabre, connues et désignées comme étant trois parties du lot soixante (60) et deux parties du lot soixante et un (61) rang deux (II), du cadastre officiel du Canton Fabre, division d'enregistrement de Témiscamingue.

LOT 60 RANG II

1. Cette première partie du lot 60 rang II, mesure dans sa ligne Nord vingt-huit pieds (28') sur la ligne de division des lots 60 et 61 rang II, puis trois mille, neuf cent quarante-cinq pieds (3,945') plus ou moins le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de 33' au Nord de la ligne centrale de la nouvelle route, dans sa ligne Est le long de la Route sur rangs II-III cent quinze pieds (115'), dans sa ligne Sud le long de la route sur rang II-III deux mille, cent quatre-vingt-quatre pieds (2,184') et dans sa ligne Sud-Ouest deux cent trente pieds (230') plus ou moins le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de 33' au Sud-Ouest de la ligne centrale de la nouvelle route, puis mille, cinq cent soixante-cinq pieds (1,565') plus ou moins le long de la route sur rang II-III; bornée vers le Nord par la partie du lot 61 rang II (ci-bas en 4ième lieu décrite) et par le résidu du lot 60 (appartenant au vendeur), vers l'Est et le Sud par la route sur Rang II-III actuellement vers le Sud-Ouest par le résidu du lot 60 (appartenant au vendeur) et par la route sur rang II-III actuelle.

SUPERFICIE: 105,463 p.c. ou 2.421 acres m.a.

3

2. Cette deuxième partie du lot 60 rang II, mesure dans sa ligne Nord-Est le long de la route sur rang II-III une longueur de cinq cent cinq pieds (505') plus ou moins, dans sa ligne Sud-Ouest le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de 33' au Sud-Ouest de la ligne centrale de la nouvelle route une autre longueur de cinq cent un pieds (501') et finissant à rien aux extrémités Sud-Est et Nord-Ouest; bornée vers le Nord-Est par la route sur rang II-III actuelle et vers le Sud-Ouest par le résidu du lot 60 (appartenant au vendeur).

SUPERFICIE: 6,297 p.c. ou 0.145 acre m.a.

3. Cette troisième partie du lot 60 rang II, mesure dans sa ligne Nord-Est le long de la route sur rang II-III une longueur de huit cent soixante-deux pieds (862') plus ou moins, dans sa ligne Sud-Ouest le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de 33' au Sud-Ouest de la ligne centrale de la nouvelle route une autre longueur de neuf cents pieds (900'), par une largeur de quarante-deux pieds (42') sur la ligne de division des lots 60 et 61 rang II et finissant à rien vers le Sud-Est; bornée vers le Nord par la partie du lot 61 rang II (ci-bas en 5ième lieu décrite), vers le Nord-Est par la route sur rang II-III actuelle et vers le Sud-Ouest par le résidu du lot 60 (appartenant au vendeur).

SUPERFICIE; 11,210 p.c. ou 0.257 acre m.a.

4

LOT 61 RANG II

4. a) Cette première partie du lot 61 rang II, mesure dans sa ligne Nord le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de 33' au Nord de la ligne centrale de la nouvelle route huit cent cinquante-cinq pieds (855') plus ou moins et dans sa ligne Sud vingt-huit pieds (28') sur la ligne de division des lots 60 et 61 rang II, sept cent quatre vingt pieds (780') plus ou moins le long de la route sur rang II-III, puis trente pieds (30') plus ou moins sur la ligne de division des lots 60 et 61 rang II; bornée vers le Nord par le résidu du lot 61 (appartenant au vendeur) et vers le Sud par la partie du lot 60 rang II (ci-haut en 1er lieu décrite), par la route sur Rang II-III actuelle et par la partie du lot 60 rang II restant au vendeur.

SUPERFICIE: 12,378 p.c. ou 0.284 acre m.a.

5. b) Cette deuxième partie du lot 61 rang II, mesure dans sa ligne Nord le long de la route sur rang II-III six cent dix pieds (610') plus ou moins et dans sa ligne Sud quarante-deux pieds (42') sur la ligne de division des lots 60 et 61 rang II, cinq cent pieds (500') plus ou moins le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de 33' au Sud de la ligne centrale de la nouvelle route, puis cinquante-huit pieds (58') plus ou moins sur la ligne de division des lots 60 et 61 rang II; bornée vers le Nord par la route sur rang II-III actuelle et vers le Sud par la partie du lot 60 rang II (ci-haut en 3ième lieu décrite), par le

5

résidu du lot 61 (appartenant au vendeur) et par la partie du lot 60 rang II restant au vendeur.

SUPERFICIE: 10,934 p.c. ou 0.251 acre m.a.

Ces cinq lisières de terrain contiennent une superficie totale de cent quarante-six mille, deux cent quatre-vingt-deux pieds carrés, équivalent à trois acres et trois cent cinquante-huit millièmes, plus ou moins, mesure anglaise.

SUPERFICIE TOTALE: 146,282 p.c. ou 3,358 acre m.a.

Tel qu'indiqué par un liséré rouge sur un plan préparé par Gérard Bolduc en date du douze avril mil neuf cent soixante-sept, et dont l'original est enregistré aux archives du Ministère de la Voirie, sous le numéro 184-B-2000.

Tel que le tout se trouve présentement, avec la maison y érigée, circonstances et dépendances, sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non-apparentes pouvant affecter ledit immeuble et notamment sujet à une servitude active de passage contre les lots un et deux, rang six, Canton Duhamel, aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 84390.

TITRES DE PROPRIETE

1) Le vendeur déclare être propriétaire de l'immeuble présentement vendu, pour l'avoir acquis de feu Gérard Bernard, aux termes de la déclaration

6

de transmission et du testament, dont copies ont été enregistrées sous les numéros 95292 et 95291 pour la division d'enregistrement de Témiscamingue.

2) Le vendeur s'engage à fournir à l'acquéreur que les titres en sa possession.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1) L'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque, redevance ou charge quelconque sauf:

- AUCUNE

2) Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'Impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les Impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Le vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

3) Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tous privilèges.

4) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

7

5) La bâtisse érigée sur l'immeuble présentement vendu n'est pas isolée en tout ou en partie à la mousse d'urée formaldéhyde ou autre matière connue et déclarée impropre par les autorités compétentes en la matière à la date des présentes.

6) Que toutes les taxes échues ont été payées sans subrogation.

POSSESSION ET OBLIGATIONS

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble présentement vendu, à compter de la date des présentes avec possession immédiate et occupation à compter de la date de la signature des présentes à la charge de:

1) Prendre l'immeuble présentement vendu dans son état actuel, l'acquéreur déclarant l'avoir visité et en être satisfait;

2) Payer les taxes municipales, générales et/ou spéciales affectant l'immeuble vendu à compter du premier janvier prochain (1990) et les taxes scolaires à compter du premier juillet dernier (1989); le tout sans ajustement.

3) Payer les frais et honoraires des présentes et son enregistrement.

8

PRIX

La présente vente est consentie pour le prix de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (\$18,000.00), l'acquéreur s'engage à le payer au vendeur au moyen de neuf (9) versements annuels, égaux et consécutifs de DEUX MILLE DOLLARS (\$2,000.00) chacun, en capital, sans intérêts. Le premier desdits versements devenant dû et exigible le premier novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix et les autres successivement le premier novembre de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Advenant l'arréage d'un paiement, et ce sur une période de soixante (60) jours, un intérêt de dix pour cent (10%) sera calculé sur le solde du capital restant dû.

EXIGIBILITE

Advenant l'aliénation de l'immeuble présentement vendu, le vendeur aura le droit d'exiger le paiement immédiat du solde de prix de vente.

PAIEMENT PAR ANTICIPATION

Malgré le terme convenu, l'acquéreur aura le privilège de payer par anticipation le solde de prix de vente, sans avis préalable ni indemnité.

9

PRIVILEGE DE VENDEUR

Pour garantir le paiement du solde qui lui est dû, en plus des autres garanties que lui accorde l'acquéreur, le vendeur réserve son privilège pour le principal et les intérêts conformément à l'article 2122 du Code civil.

HYPOTHEQUE ET HYPOTHEQUE ADDITIONNELLE

L'acquéreur hypothèque l'immeuble jusqu'à concurrence du solde dû au vendeur.

Il hypothèque aussi l'immeuble pour une somme additionnelle équivalant à dix pour cent (10%) du montant originaire de la présente vente afin de garantir le paiement de toutes autres sommes déboursées par le vendeur pour la protection de sa créance hypothécaire, notamment, primes d'assurance, taxes, frais légaux, frais de notaire et autres accessoires.

ASSURANCES

Pour plus de garantie, l'acquéreur s'oblige envers le vendeur à faire assurer contre l'incendie et tous autres risques et périls habituellement couverts tous les bâtiments qui font ou pourront faire partie de l'immeuble, jusqu'à concurrence d'une somme équivalant au total des hypothèques ou jusqu'à la pleine valeur assurable des bâtiments.

10

L'acquéreur transporte au vendeur à titre de créancier hypothécaire, selon son rang, toutes les assurances en vigueur sur l'immeuble. Il s'engage à faire insérer dans les polices la clause hypothécaire exigée par le vendeur, à lui remettre ces polices, lesquelles ne contiendront pas de règle proportionnelle (clause de "Co-assurance"), mais devront comporter la permission d'assurances coexistantes. Jusqu'à paiement final, il devra maintenir les assurances en vigueur et fournir au créancier, au moins quinze jours avant leur échéance, la preuve de leur renouvellement. Si l'acquéreur ne se conforme pas à la présente clause, le vendeur pourra souscrire une assurance pour le compte et aux frais de l'acquéreur, sous réserve de tous autres recours. L'acquéreur devra rembourser les primes acquittées par le vendeur avec intérêt au même taux que le solde du prix de vente.

Toute indemnité d'assurance devra être versée directement par l'assureur au vendeur jusqu'à concurrence de sa créance et, à cet effet, l'acquéreur la transporte au vendeur. Il en sera de même de toute indemnité payée par l'assureur dont les polices n'auraient pas été transportées au vendeur: notification de ce transport pourra être faite à l'assureur à la requête et à la diligence du vendeur mais aux frais de l'acquéreur. Copie ou extrait des présentes pourra servir à la signification du transport au besoin.

11

L'acquéreur avertira le vendeur, sans délai, de tout sinistre et ne devra entreprendre aucune répartition ou réfection avant que le vendeur n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés. Le vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'imputer l'indemnité sur sa créance ou de l'employer au paiement total ou partiel du coût de la reconstruction ou de la réparation des biens hypothéqués, sans que, dans l'un ou l'autre cas, ses garanties n'en soient affectées.

TRANSPORT DE LOYER

Pour de plus ample garantie, l'acquéreur transporte au vendeur tous les loyers des baux actuels et futurs de l'immeuble vendu.

L'acquéreur aura cependant le droit de percevoir ces loyers tant que le vendeur n'aura pas signifié aux locataires une demande formelle de paiement. Le vendeur devra alors fournir aux locataires une copie ou un extrait authentique du présent acte, mais il est dispensé d'alléguer ou de prouver quelque défaut de l'acquéreur. A compter de cette signification, le vendeur aura le droit de percevoir les loyers échus et à échoir et d'en donner quittance, sans responsabilité cependant pour toute perte ou dommage si les loyers ne sont pas encaissés.

Le vendeur utilisera les loyers perçus au paiement de frais d'administration raisonnables puis au paiement des charges de l'immeuble, à son entretien et aux réparations qu'il jugera nécessaires ou utiles, ou à la réduction de sa

12

propre créance. Dans ce cas, l'hypothèque garantissant sa créance sera réduite jusqu'à concurrence de la somme spécialement imputée par le vendeur au capital du solde de cette créance.

Au cas où le vendeur se prévaudrait des présentes dispositions, il aura droit de consentir ou de renouveler tout bail, aux loyers et conditions qu'il jugera à propos ou, encore, d'annuler tout bail de l'immeuble ou d'y mettre fin pour cause.

CONDITIONS

1) Les obligations de l'acquéreur ou de tout détenteur subséquent de l'immeuble seront indivisibles au sens de l'article 1123 du Code civil. S'il y a plus d'un acquéreur ou d'un détenteur subséquent de l'immeuble, ces obligations seront solidaires.

2) Les titres de l'immeuble vendu resteront déposés entre les mains du vendeur jusqu'à complet paiement de sa créance.

3) L'acquéreur devra fournir au vendeur copie portant certificat d'enregistrement de tout acte de mutation subséquent affectant l'immeuble vendu dans les soixante (60) jours de sa date.

4) Tout paiement dû au vendeur devra être effectué en monnaie ayant cours légal au Canada à Ville-Marie, dans le district de Témiscamingue ou à tout autre endroit, dans ce même district, que le vendeur pourra indiquer par écrit à l'acquéreur.

DECHEANCE DU TERME

Advenant l'un des évènements suivants, le vendeur aura le droit d'exiger le remboursement immédiat et entier de sa créance, des intérêts alors accrus, en plus de ses frais et loyaux coûts, savoir:

1) Le défaut de paiement dans les trente (30) jours de son échéance de tout versement de capital ou d'intérêt dû au vendeur ou à tout créancier prioritaire;

2) Le défaut de paiement des impôts fonciers dans trois mois de leur échéance;

3) La détérioration notable de l'immeuble causée par la négligence ou la faute de l'acquéreur;

4) La faillite, la cession ou la liquidation des biens de l'acquéreur ou de tout détenteur subséquent de l'immeuble;

5) L'enregistrement sur l'immeuble vendu de tout privilège ayant pour effet d'amoindrir la garantie du vendeur, à moins que l'acquéreur ne le fasse disparaître dans un délai de trente (30) jours de son enregistrement ou du jugement le maintenant;

14

6) L'aliénation de l'immeuble à un détenteur subséquent qui n'aurait pas assumé personnellement toutes les obligations de l'acquéreur stipulées aux présentes et qui n'aurait pas été préalablement accepté par écrit par le vendeur;

7) Un défaut auquel l'acquéreur n'aura pas remédié dans les trente (30) jours d'un avis écrit du vendeur.

DATION EN PAIEMENT

Advenant l'accomplissement de l'un ou l'autre des événements prévus à la clause de déchéance du terme, le vendeur aura en outre le droit d'exiger la possession immédiate de l'immeuble à titre de propriétaire absolu, sans autre avis que celui prévu par la loi (avis de 60 jours). Dans ce cas, le créancier prendra alors l'immeuble franc et quitte de toute dette, redevance, charge, droit, privilège ou hypothèque subséquents à l'enregistrement des présentes, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêts, ni à aucune indemnité pour les impenses ou augmentations faites par qui que ce soit, l'immeuble devenant sa propriété à titre de dation en paiement en vertu de l'abandon qu'en fait présentement l'acquéreur, avec effet rétroactif à ce jour, pour le cas où le vendeur se prévaudrait de la présente clause.

15

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, l'acquéreur et le vendeur font élection de domicile à leur adresse respective ci-dessus mentionnée. Chacune des parties pourra changer son domicile élu pour un autre domicile situé au Québec par un avis écrit signifié à l'autre partie. Advenant l'impossibilité de signification aux domiciles ci-dessus prévus, les parties font élection de domicile au bureau du protonotaire de la Cour supérieure du district de Témiscamingue.

CLAUSE INTERPRETATIVE

Le terme acquéreur signifie aussi tout détenteur subséquent du droit de propriété de l'immeuble.

ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare être veuve de feu Gérard Bernard.

L'acquéreur déclare être marié en premières noces à Dame Clairette Marseille, sous le régime de la Séparation de Biens, suivant contrat de mariage reçu le deux août mil neuf cent soixante-sept, devant Me Paul DuMesnil, notaire, et que depuis leur état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

16

DONT ACTE à Ville-Marie
sous le numéro NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence
du notaire.

SIGNE:

[Redacted signature]

HELENE RIVEST BERNARD

[Redacted signature]

ROGER BERNARD

[Handwritten signature of Roger Marcotte]

ROGER MARCOTTE, notaire

Vraie copie DE LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

[Handwritten signature]

109034

Pièce 4 – dossier 378504 (2014-01-22)

2010 -11- 23 ^{11:52}
heure-minute

17 730 541

1

L'AN DEUX MILLE DIX

22,322

CE VINGT-TROIS NOVEMBRE
(2010 - 11 - 23)

DEVANT Me BERNARD DROLET, Notaire exerçant à Ville-Marie, province
de Québec.

COMPARAISSENT :

MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD DE FABRE,
corporation légalement constituée, régie par le Code municipal,
ayant son siège social au 620, Avenue de l'Église,
à St-Édouard de Fabre, province de Québec, J0Z 1Z0, Canada,
représentée par Monsieur Réjean Drouin, maire, dûment
autorisé aux termes de la résolution du conseil municipal
portant le numéro 2010-06-390, adoptée le sept juin deux mille
dix (7 juin 2010).

Ci-après nommée «LE CÉDANT»;

ET

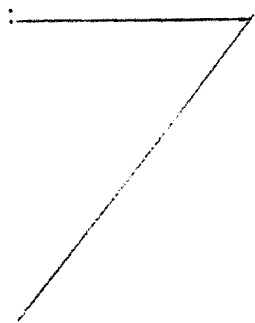
Roger BERNARD, [REDACTED]
[REDACTED]

Ci-après nommé « LE CÉSSIONNAIRE » ;

LESQUELS déclarent et conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède au cessionnaire tous ses droits, titres et intérêts dans
l'immeuble et/ou les immeubles dont la désignation suit :



2
DÉSIGNATION

PARCELLE 388

1) Une **PARTIE** du lot **SOIXANTE**, du rang **DEUX**, au cadastre officiel du canton **FABRE**, (Ptie lot 60, rg 2, Fabre), circonscription foncière de Témiscamingue. Ladite partie étant décrite comme suit:

Une (1) partie du lot soixante (60) Rang 2

De figure trapézoïdale.

Tenants et aboutissants

Vers le sud-ouest : Partie du lot 60
Vers le nord-est : Partie du lot 60
Vers le sud : Partie du lot 59

Le point de départ "64727" se localise comme suit:

Partant du point "41823", lequel point se situe au coin sud-ouest du lot 60 du rang 2 du canton de Fabre; de là, suivant un gisement de 89°51'00", une distance de neuf cent trente-huit mètres et quarante-quatre centièmes (938,44 m) jusqu'au point de départ "64727"

<u>LIGNE</u>	<u>GISEMENT</u>	<u>LONGUEUR</u> (mètres)	<u>LIMITE</u>
64727-42159	308°55'08"	57,63	sud-ouest
42159-64693		44,49	arc
	113°40'17"	44,47	corde nord-est
		413,55	rayon
64693-64728	128°55'08"	29,13	nord-est
64728-64727	269°51'00"	18,55	sud

Superficie : Quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (489,5 m²).

Le tout tel que plus amplement décrit aux plans et descriptions techniques préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le dix-huit janvier deux mille dix (18-01-2010), sous le numéro C- 10867 de ses minutes.

PARCELLE 389

2) Une **PARTIE** du lot **SOIXANTE**, du rang **DEUX**, au cadastre officiel du canton **FABRE**, (Ptie lot 60, rg 2, Fabre), circonscription foncière de Témiscamingue. Ladite partie étant décrite comme suit:

Une (1) partie du lot soixante (60) Rang 2

De figure triangulaire.

Tenants et aboutissants

Vers le nord : Parties du lot 60
Vers le sud : Partie du lot 59

Le point de départ "64729" se localise comme suit:

Partant du point "41823", lequel point se situe au coin sud-ouest du lot 60 du rang 2 du canton de Fabre; de là, suivant un gisement de 89°51'00", une distance de neuf cent quatre-vingt-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes (982,83 m) jusqu'au point de départ "64729"

<u>LIGNE</u>	<u>GISEMENT</u>	<u>LONGUEUR</u> <u>(mètres)</u>		<u>LIMITE</u>
64729-64725	77°10'03"	7,45		nord
64725-42175		7,78	arc	
	101°59'00"	7,78	corde	nord
		413,55	rayon	
42175-64729	269°51'00"	14,88		sud

Superficie : Douze mètres carrés et un dixième (12,1 m²).

Le tout tel que plus amplement décrit aux plans et descriptions techniques préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le dix-huit janvier deux mille dix (18-01-2010), sous le numéro C- 10867 de ses minutes.

4

PARCELLE 423

3) Une **PARTIE** du lot **SOIXANTE**, du rang **DEUX**, au cadastre officiel du canton **FABRE**, (Ptie lot 60, rg 2, Fabre), circonscription foncière de Témiscamingue. Ladite partie étant décrite comme suit:

Une (1) partie du lot soixante (60) Rang 2 (CMO)

De figure irrégulière.

Tenants et aboutissants

Vers l'ouest	:	Partie du lot 60 rang 1
Vers le nord-ouest	:	Partie du lot 60 (3 ^e Rang Nord, chemin du)
Vers l'est	:	Partie du lot 60
Vers le sud	:	Partie du lot 59

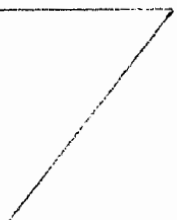
<u>LIGNE</u>	<u>GISEMENT</u>	<u>LONGUEUR</u> <u>(mètres)</u>	<u>LIMITE</u>
41823-64263	359°51'51"	66,34	ouest
64263-64601	58°33'30"	12,60	nord-ouest
64601-64604	183°03'43"	62,90	est
64604-64606	193°50'48"	10,39	est
64606-41823	269°51'00"	4,74	sud

Superficie : Cinq cent quatre-vingt-onze mètres carrés (591,0 m²).

Le tout tel que plus amplement décrit aux plans et descriptions techniques préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le dix-huit janvier deux mille dix (18-01-2010), sous le numéro C- 10871 de ses minutes.

PARCELLE 424

4) Une **PARTIE** du lot **SOIXANTE**, du rang **DEUX**, au cadastre officiel du canton **FABRE**, (Ptie lot 60, rg 2, Fabre), circonscription foncière de Témiscamingue. Ladite partie étant décrite comme suit:



5

Une (1) partie du lot soixante (60) Rang 2 (CMO)

De figure irrégulière.

Tenants et aboutissants

Vers le nord : Partie du lot 61
 Vers l'est : Partie du lot 60
 Vers le sud-est : Partie du lot 60
 (3^e Rang Nord, chemin du)
 Vers l'ouest : Partie du lot 60

Le point de départ "64593" se localise comme suit:

Partant du point "64234", lequel point se situe au coin nord-ouest du lot 60 du rang 2 du canton de Fabre; de là, suivant un gisement de 89°53'12", une distance de cinquante-deux mètres et quatre centièmes (52,04 m) jusqu'au point de départ "64593"

<u>LIGNE</u>	<u>GISEMENT</u>	<u>LONGUEUR</u> <u>(mètres)</u>	<u>LIMITE</u>
64593-64594	89°53'12"	11,95	nord
64594-64596	191°44'59"	48,17	est
64596-64598	199°28'39"	90,25	est
64598-64599	196°13'18"	31,74	est
64599-64256	238°33'29"	17,36	sud-est
64256-64597	16°13'18"	44,91	ouest
64597-64595	19°28'39"	89,79	ouest
64595-64593	11°44'59"	44,93	ouest

Superficie : Deux mille quarante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (2 045,4 m²).

Le tout tel que plus amplement décrit aux plans et descriptions techniques préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le dix-huit janvier deux mille dix (18-01-2010), sous le numéro C- 10871 de ses minutes,

6

PARCELLE 425

5) Une **PARTIE** du lot **SOIXANTE ET UN**, du rang **DEUX**, au cadastre officiel du canton **FABRE**, (Ptie lot 61, rg 2, Fabre), circonscription foncière de Témiscamingue. Ladite partie étant décrite comme suit:

Une (1) partie du lot soixante et un (61) Rang 2 (CMO)

De figure irrégulière.

Tenants et aboutissants

Vers l'ouest	:	Partie du lot 61
Vers le nord	:	Partie du lot 62
Vers l'est	:	Parties du lot 61
Vers le sud	:	Partie du lot 60

Le point de départ "64593" se localise comme suit:

Partant du point "64234", lequel point se situe au coin sud-ouest du lot 61 du rang 2 du canton de Fabre; de là, suivant un gisement de 89°53'12", une distance de cinquante-deux mètres et quatre centièmes (52,04 m) jusqu'au point de départ "64593"

<u>LIGNE</u>	<u>GISEMENT</u>	<u>LONGUEUR</u> <u>(mètres)</u>	<u>LIMITE</u>
64593-64591	11°44'56"	4,08	ouest
64591-64589	357°29'54"	65,19	ouest
64589-64588	354°46'32"	55,36	ouest
64588-64570	351°47'04"	138,67	ouest
64570-64571	89°53'12"	11,81	nord
64571-64587	171°47'04"	137,31	est
64587-64590	174°46'32"	55,94	est
64590-64592	177°29'54"	66,93	est
64592-64594	191°45'03"	3,08	est
64594-64593	269°53'12"	11,95	sud

Superficie : Trois mille soixante-dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (3 078,9 m²).

7

Le tout tel que plus amplement décrit aux plans et descriptions techniques préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le dix-huit janvier deux mille dix (18-01-2010), sous le numéro C- 10871 de ses minutes.

PARCELLE 427

6) Une **PARTIE** du lot **SOIXANTE ET UN**, du rang **DEUX**, au cadastre officiel du canton **FABRE**, (Ptie lot 61, rg 2, Fabre), circonscription foncière de Témiscamingue. Ladite partie étant décrite comme suit:

Une (1) partie du lot soixante et un (61) Rang 2

De figure irrégulière.

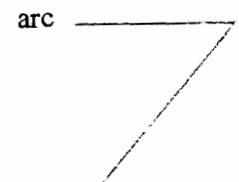
Tenants et aboutissants

Vers l'ouest	:	Partie du lot 61
Vers le nord	:	Partie du lot 61
Vers le nord-est	:	Partie du lot 61
Vers le sud	:	Partie du lot 61 (3 ^e Rang Nord, chemin)
Vers le sud-ouest	:	Partie du lot 61
Vers le sud	:	Partie du lot 61

Le point de départ "64586" se localise comme suit:

Partant du point "64234", lequel point se situe au coin sud-ouest du lot 61 du rang 2 du canton de Fabre; de là, suivant un gisement de 20°49'46", une distance de cent cinquante-deux mètres et quarante centièmes (152,40 m) jusqu'au point de départ "64586"

<u>LIGNE</u>	<u>GISEMENT</u>	<u>LONGUEUR</u> (mètres)	<u>LIMITE</u>
64586-64575	351°47'04"	12,33	ouest
64575-64576	100°13'38"	123,34	nord
64576-64577	89°23'50"	28,20	nord
64577-64578	86°28'57"	53,58	nord
64578-64579	119°31'26"	78,60	nord-est
64579-64580	116°14'40"	163,55	nord-est
64580-64581		63,97	arc



		8		
	285°38'14"	63,53	corde	sud
		156,74	rayon	
64581-64582	296°14'40"	101,44		sud-ouest
64582-64583	299°31'26"	75,46		sud-ouest
64583-64584	266°28'57"	50,41		sud
64584-64585	269°23'50"	29,60		sud
64585-64586	280°13'38"	120,55		sud

Superficie : Quatre mille six cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (4 684,3 m²).

Le tout tel que plus amplement décrit aux plans et descriptions techniques préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le dix-huit janvier deux mille dix (18-01-2010), sous le numéro C- 10872 de ses minutes.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le cédant est propriétaire de l'immeuble étant l'assiette d'un chemin montré à l'originaire et/ou d'un chemin abandonné ou désaffecté en vertu de l'article 6 de la Loi sur la Voirie (L.R.Q., Chap.V-9).

GARANTIE

Cette cession est faite avec la garantie légale quant aux droits de propriété seulement de la municipalité.

DOSSIER DE TITRES

Le cédant ne s'engage à remettre au cessionnaire aucun titres.

POSSESSION

Le cessionnaire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Aucune imposition foncière n'affecte l'immeuble à ce jour.
3. Il assumera les frais des présentes, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.
4. L'immeuble est situé dans la zone agricole de la municipalité de St-Édouard de Fabre, mais la présente cession est autorisée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
5. Il est une personne morale canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

CONSIDÉRATION

Cette cession est faite à titre gratuit dans le seul but de régulariser les titres de propriété de l'immeuble ci-dessus décrit en fonction de l'occupation réelle des lieux par le cessionnaire et ce, conformément à l'article 739 du Code Municipale du Québec.

**DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le cédant déclare que le terrain n'était pas immédiatement avant la signature des présentes ou immédiatement avant la date de possession par le cessionnaire, une immobilisation du cédant utilisée principalement dans le

10

cadre d'une entreprise, que la cession n'est pas effectuée dans le cadre d'une entreprise.

En conséquence, la présente cession est exonérée selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Roger Bernard déclare être marié en premières noces à Clairette (Marseille) Bernard, sous le régime de la Séparation de biens de la province de Québec, suivant contrat de mariage reçu le vingt-deux août mil neuf cent soixante-sept, devant Me Paul Du Mesnil, notaire, sous le numéro 6,781 de ses minutes et qu'aucun changement n'est survenu à son état et régime matrimonial pour quelque raison que ce soit.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

1. Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cédant sont les suivants: **MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD DE FABRE**
620, Avenue de l'Église
St-Édouard de Fabre (Québec) J0Z 2R0

2. Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cessionnaire sont les suivants: **ROGER BERNARD**

████████████████████

██

3. Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble :

St-Édouard de Fabre;

11

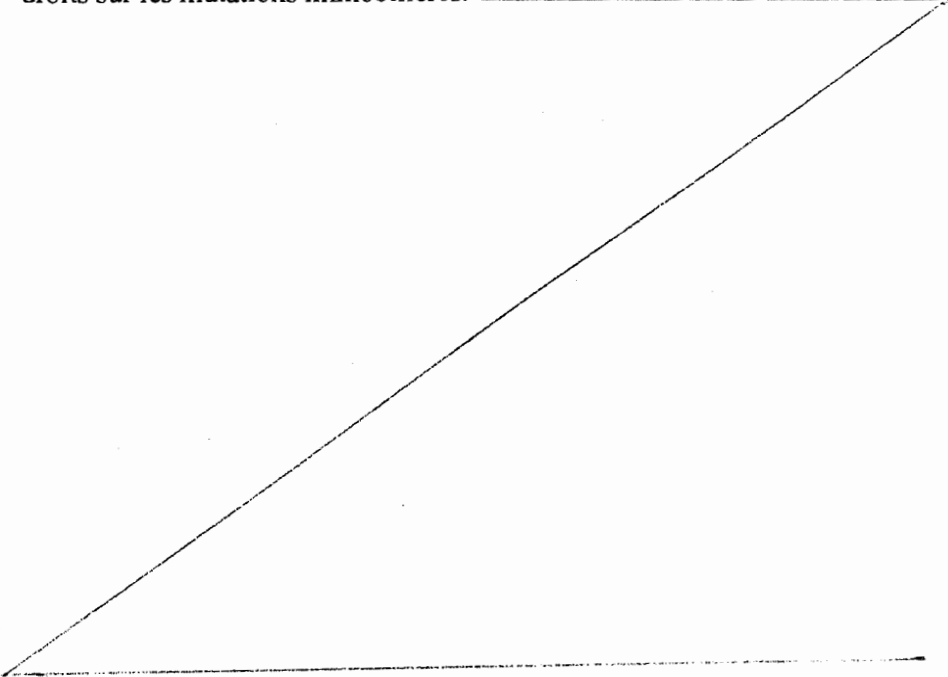
4. Montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire: 0.00 \$

5. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation en application de l'article 1.1 de la Loi est de: 1.00 \$

6. Montant du droit de mutation: 0.01 \$

7. Mentions requises par les articles 17 à 20 : Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 20a) de ladite Loi, le montant de la contrepartie étant inférieur à la somme de cinq mille dollars (5,000.00\$).

8. Autre mention : le cédant et le cessionnaire déclarent, conformément à l'article 9, 2ième aliéna de ladite Loi, qu'il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.



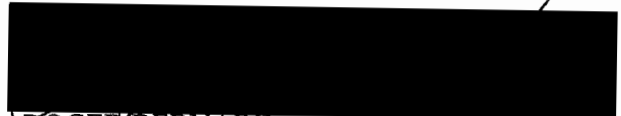
DONT ACTE à VILLE-MARIE, sous le numéro VINGT-DEUX MILLE
TROIS CENT VINGT-DEUX ----- (22,322)


des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

SIGNE : MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD DE FABRE


Par : RÉJEAN DROUIN


ROGER BERNARD


BERNARD DROLET, Notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE





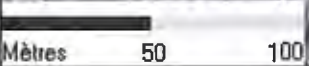
Pièce 5 – dossier 378504 (2014-01-22)

"A": infraction env. 2,2 ha

"B": infraction env. 1,15 ha

"C": droit acquis présumé 1 ha

4 137 476
S: 157 600,0



Dossier: 378504
Saint-Édouard-de-Fabre (P) 85015
Orthophoto: G00-808-239 (2000-06-12)

Échelle 1:2500

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression: 2013-11-07 14:31:54

- Secteur demandé
- Exclusion
- Inclusion

Pièce 6 – dossier 378504 (2014-01-22)

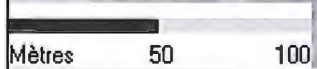
4 137 476
S: 157 660,6

4 137 436
S: 16 425,2

"A"

"C"




"B"



Dossier: 378504
Saint-Édouard-de-Fabre (P) 85015
Orthophoto: Q80-813-43 (1980-05-25)

Échelle 1:2500

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2013-11-07 14:32:41

-  Secteur demandé
-  Exclusion
-  Inclusion

SITE "A" : 2,2 HA



Pièce 7 – dossier 378504 (2014-01-22)

Google earth

pieds
mètres

1000

500



IMAGE SATELLITE 9 AVRIL 2013

Site "B" = 1,15 HA



Pièce 8 – dossier 378504 (2014-01-22)

Google earth

pieds
mètres

1000

400

IMAGE SATELLITE 9 AVRIL 2013



SITE "C" DROIT ACQUIS PRÉSUMÉ

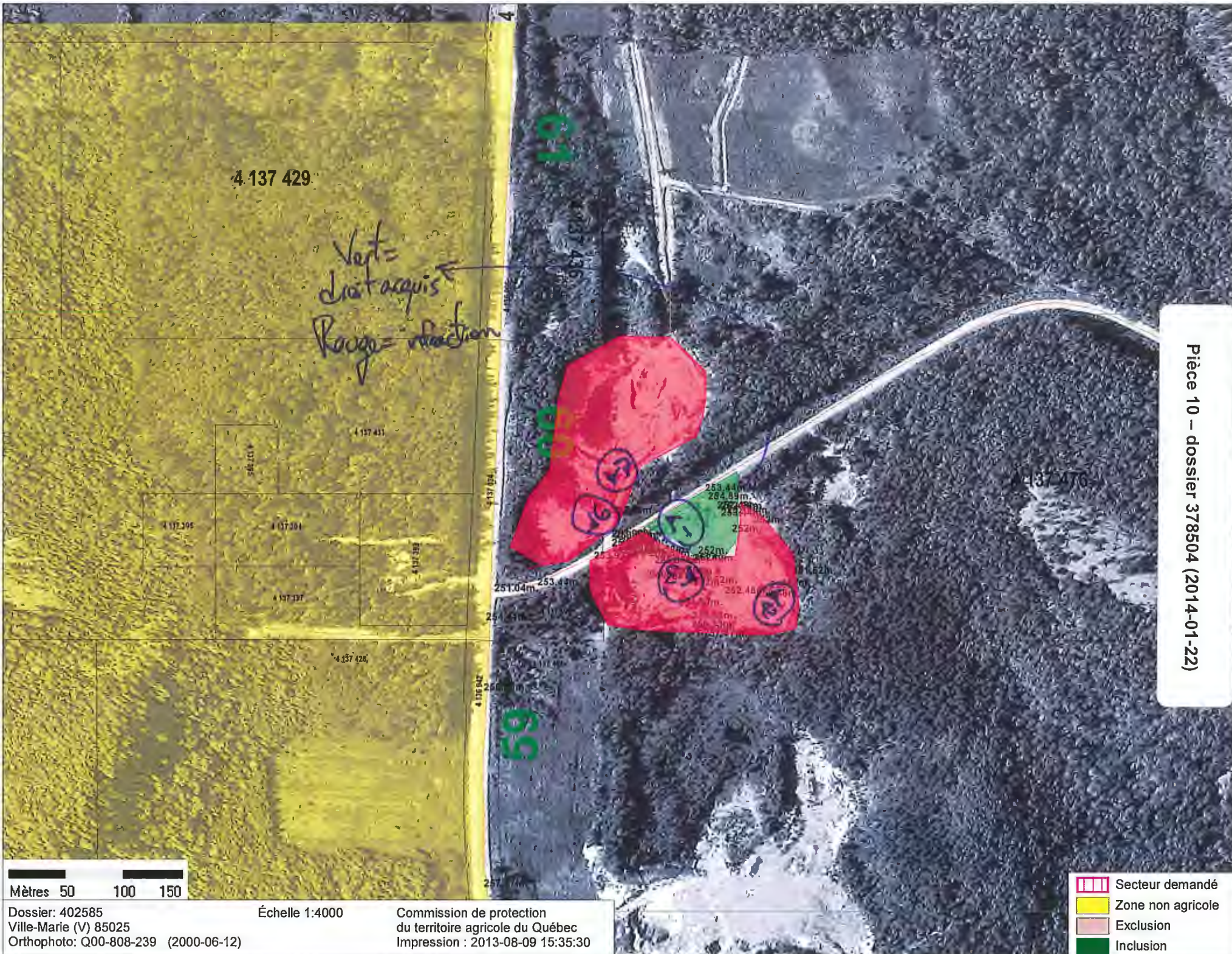


Pièce 9 – dossier 378504 (2014-01-22)

Google earth



IMAGE SATELLITE 9 AVRIL 2013



Pièce 10 - dossier 378504 (2014-01-22)

Mètres 50 100 150

Dossier: 402585
 Ville-Marie (V) 85025
 Orthophoto: Q00-808-239 (2000-06-12)

Échelle 1:4000

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2013-08-09 15:35:30

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



Sud du rang 3. Vue d'ensemble vers le sud-est.

Pièce 11 – dossier 378504 (2014-01-22)

Date: 2013-07-25

Photos prises par Léon Bibeau - Mercier

Léon Bibeau-Mercier



Sud du rang 3. Front d'exploitation est. Aucune trace de conservation du sol arable.

Date: 2013-07-25

Photos prises par Léon Bibeau - Mercier
Léon Bibeau-Mercier



Sud du rang 3. Front d'exploitation ouest. Aucune trace de conservation du sol arable.

Date: 2013-07-25

Photos prises par Léon Bibeau - Mercier
Léon Bibeau-Mercier



Sud du rang 3. Morceaux
d'asphalte et de béton.

Date: 2013- 07-25

Photos prises par Léon Bibeau - Mercier
Léon Bibeau-Mercier



Sud du rang 3. Roches de fortes
dimensions et palettes de bois.

Date: 2013-07-25

Photos prises par Léon Bibeau - Mercier
Léon Bibeau-Mercier



Nord du rang 3. Site ouest.

Date: 2013-07-25

Photos prises par Léon Bibeau - Mercier

Léon Bibeau-Mercier



Nord du rang 3. Site est.

Date: 2013-07-25

Photos prises par Léon Bibeau - Mercier
Léon Bibeau-Mercier

Duhamel-Ouest, le 20 février 2015

M. Yvon Audet

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

M. Roger Bernard

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande de révision du dossier #407072

Nous souhaitons que la CPTAQ révise sa décision puisque des faits n'ont pas été présentés à la commission dans le processus de la demande et nous croyons que s'ils avaient été présentés lors de la demande initiale la décision de la commission aurait pu être différente.

Dans notre demande initiale, il n'est pas clairement précisé les travaux que nous avons prévus pour remettre en condition les sites visés après leurs exploitations pour une utilisation agro-forestière.

Pour faciliter la compréhension, nous utiliserons les cartes (en annexe) de l'ingénieur Luc Richards pour préciser nos propos.

Actuellement, le site situé dans la **Zone 1** est presque complètement exploité, il n'est donc pas prévu de descendre plus bas (191 mètres). Il reste encore une zone à l'EST qui est exploitable mais il n'est pas question de descendre plus en profondeur (200 mètres). Pour ce site, dans le secteur où la dépression est plus importante, nous voulions amorcer le remplissage de la fosse avec du matériel dont la qualité est médiocre qui sera extrait de la **Zone 2**. En effet, ce secteur regorge de roches de mauvaise qualité puisqu'elles sont trop friables. En plus, comme il y a absence de sites propices à Ville-Marie (secteur où l'entreprise effectue principalement des travaux) pour du remplissage avec du matériel d'excavation, l'entreprise de M. Audet veut se servir du retour des camions vers le site d'exploitation pour y transporter ce type de matériel en vue de remplir la fosse de la **Zone 1** (voir la lettre de la Ville de Ville-Marie en annexe). À l'arrivée sur le site le matériel sera trié afin de conserver suffisamment d'argile pour effectuer un recouvrement d'une vingtaine de centimètre lors du réaménagement final de la **Zone 1**. Nous croyons que d'ici 5 à 7 ans, nous serons en mesure de niveler ce secteur pour le rendre acceptable à la plantation de conifères (épinette probablement). Nous visons donc à redonner à cette zone, la pente qui existait avant la mise en exploitation du site tout en limitant les pentes à moins de 30% (il serait même possible d'atteindre une pente de 20% dans plusieurs secteurs).

Pour la **Zone 2**, l'exploitation visée est d'étendre l'extraction de gravier et de sable vers l'EST et le NORD-EST (en suivant le chemin entre la **Zone 1** et la **Zone 2**). Il y aura aussi un peu d'extraction dans le secteur OUEST (vers l'OUEST et le SUD-OUEST) de la **Zone 2** où il y a un peu de sable très fin. L'exploitation de ce site est très limitée par la présence de la limite du lot, la

proximité du chemin d'accès (le chemin entre la **Zone 1** et la **Zone 2**) et la route 101 qui n'est pas très loin à l'OUEST. Lors de l'agrandissement de la **Zone 2**, le sol arable de la surface sera accumulé en andains puis conserver pour éventuellement le remettre en surface lors du réaménagement du site en fin d'exploitation. Tout comme pour la **Zone 1**, les travaux vont permettre de limiter les pentes (talus) à moins de 30% (possiblement pour atteindre 20%) pour favoriser l'utilisation de ce secteur pour la plantation de conifères (épinette vraisemblablement). Selon nous, ces travaux de réaménagement et les précisions quand à l'exploitation prévue devraient assurer la réutilisation des sites exploités pour des activités agro-forestières en fin d'exploitation.

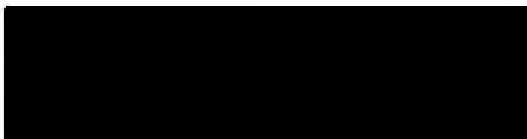
Dans l'expansion de la **Zone 1** et la **Zone 2**, il n'est pas prévu de creuser plus bas. Dans ce contexte, il n'y aura pas de secteurs avec de fortes dépressions. De plus, le réaménagement prévu et le remplissage du secteur profond dans la **Zone 1** vont aussi faire disparaître cette dépression existante.

Nous avons rencontré l'agronome Christian Barrette et il nous a fait remarquer que l'exagération verticale nécessaire pour des fins de présentation (dans le rapport de Luc Richards ing.) amplifie l'illusion sur les pentes actuelles de la gravière. Selon lui, il est facilement envisageable de viser des pentes inférieures à 30% en fin d'exploitation dans le contexte où l'exploitation prévue ne vise pas à abaisser le fond du talus de la gravière pour la **Zone 1** et la **Zone 2**.

M.Barrette a joint à notre lettre une carte qui combine les données de Luc Richards ing. et la carte topographique de ce secteur. Il a adapté les hauteurs de la carte topographique aux lectures de l'ingénieur pour donner une idée plus fidèle aux dénivellations. La seconde page remet en contexte l'effet d'exagération verticale de la page 3 du rapport de Luc Richards ing. Ces éclaircissements montrent que déjà plusieurs pentes sont inférieures à 30% et quelques unes sont à un peu plus de 30% (mais qui peuvent être aplanies à moins de 20% en fin d'exploitation). Il existe quelques pentes qui sont proches de 50%. Le remplissage prévu par du matériel de mauvaise qualité provenant des autres secteurs ou encore avec du matériel d'excavation non-contaminé provenant de l'extérieur de la gravière vont contribuer à assurer une remise en forme du site avec des pentes inférieures à 30%.

Avec ces nouveaux éléments, nous croyons que la commission devrait réviser sa décision afin de nous accorder l'autorisation d'exploité la gravière sur le site proposé. Nous tenons à préciser que nous avons été mal informés sur la façon de faire quant à la remise en état d'une gravière en fin d'exploitation. Nos intentions sont d'effectuer les travaux selon les règles et nous sommes très ouverts à nous soumettre aux exigences pour assurer une remise en état du site visé selon vos attentes.

Accepter nos salutations et nous restons disponibles pour vous fournir des informations supplémentaires.



Yvon Audet



Roger Bernard

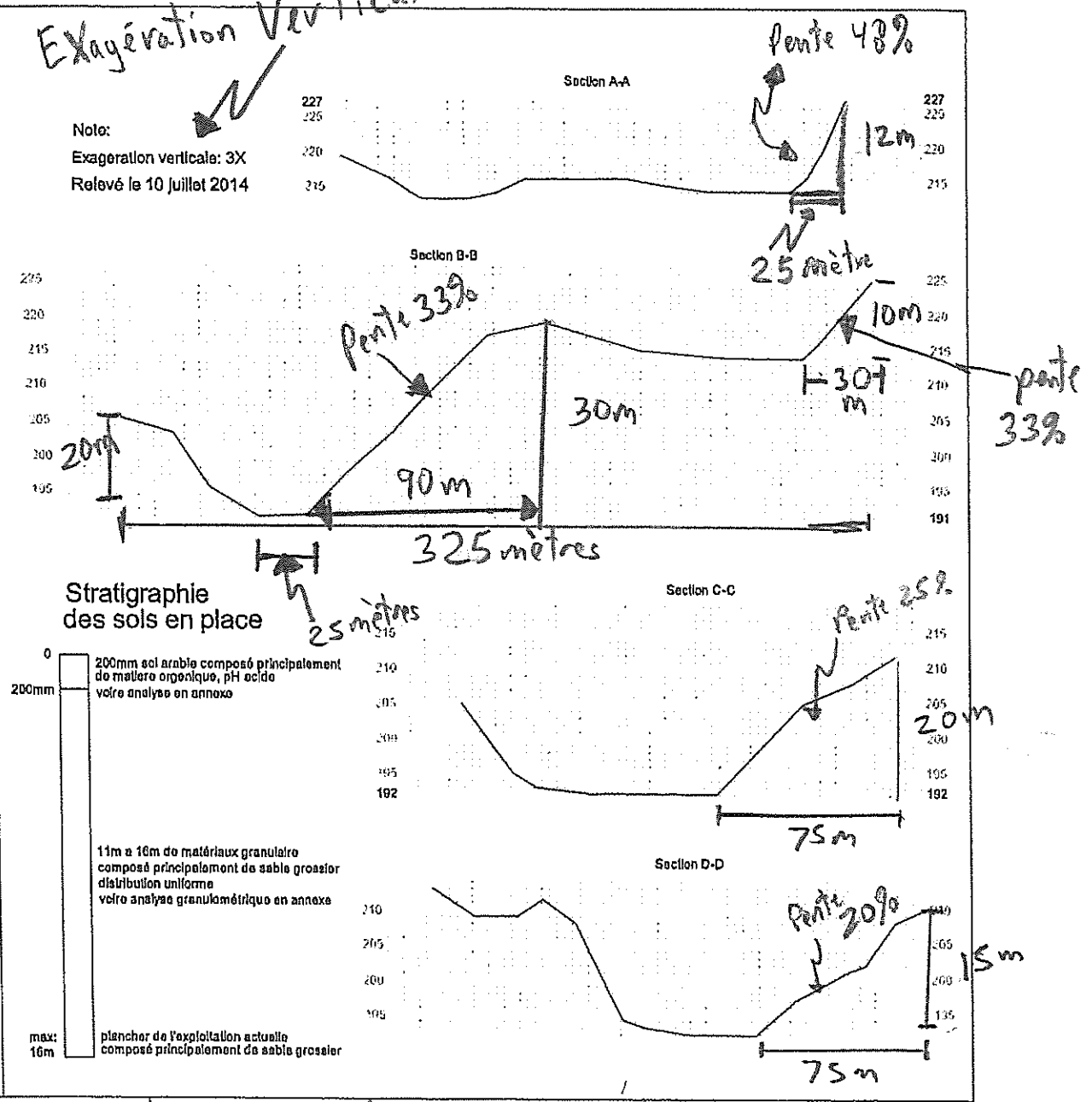
Sections de la graviere

Lots: 4 136 580-P, 4 137 398
4 137 399, 4 137 476-P
(Témiscamingue)
DEMANDEUR:
Bernard Roger, et Audet Yvon

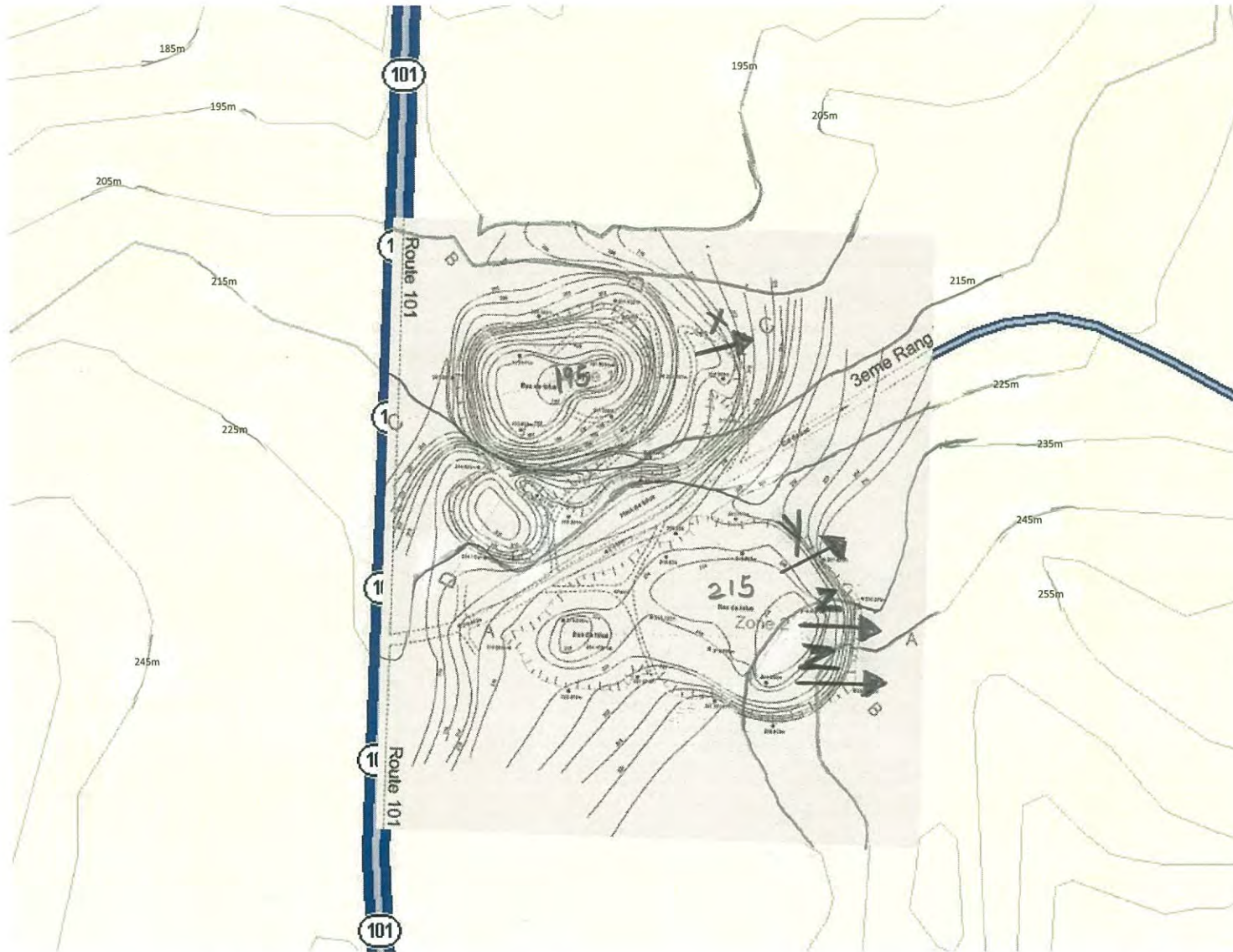
Les mesures indiquées dans ce document sont en mètres (SI)

Page 3 de 3

Services Teckni-Col Inc
Préparé et dessiné par : Luc Richards ing.
tél: 819-481-1186 ou 888-634-2653
date: 20/11/2014



Modifications apportées par Christian Barrette agr.



*Courbe de niveau adaptée aux hauteurs mesurées par l'ingénieur (correspondances effectuées par Christian Barrette agr.)

Réservé à la municipalité	
N°	1-2014

Réservé à la Commission	
N°	

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A	M	J
	2014	2	27

Demandeur			
Nom	Ins. rég.	N° de téléphone (habitant)	N° de téléphone (travail)
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Adresse (RUE, RUE, VILLE)			Code postal
Ref.: Annexe 1			

Mandatitaire (s'il y a lieu)			
Nom	Ins. rég.	N° de téléphone	
Bernard Drolet, notaire	8, 1, 9	6, 2, 9, 3, 3, 9, 9	
Adresse (RUE, RUE, VILLE)			Code postal
31, rue des Oblats Nord, Ville-Marie (Québec) (bedrolet@notarius.net)			J, 9, M, 1, M, 9

Nature de la demande
La demande vise l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit les fins spécifiques de l'exploitation d'une gravière sur les lots 4 137 399, 4 137 398 et une partie des lots 4 137 476 et 4 136 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue - Réf. Annexe 2

Superficie totale visée	81,412.50 m ²
-------------------------	--------------------------

Lot(s) visé(s)	
4 137 399, 4 137 398, 4 137 476 et 4 136 580	
Nom ou concession	Canton
	Québec

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Saint-Édouard-de-Fabre	Témiscamingue

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	<i>Aline Desjardins</i>

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU PONTEAU

*Copie conforme
et 27/02/2014
Aline Desjardins
Directrice générale
Secrétaire Trésorière*

DOCUMENTS RELATIFS AU DOSSIER CPTAQ : 407072

**pour gravière :
Roger Bernard et Yvon Audet
Duhamel-Ouest**

24 novembre 2014

NRef : P11-1114

**Préparé par :
Luc Richards, ing.**



Division Environnement

Services Techni-Col Inc.
1851 chemin Grassy Narrow
Moffet (Québec) J0Z 2W0

Tél. : 877-570-9921

Fax : 877-764-7526

courriel : info@technicol.com

site web : www.technicol.com

**Sections
de la graviere**

Lots: 4 136 580-P, 4 137 398
4 137 399, 4 137 476-P

(Témiscamingue)

DEMANDEUR:

Bernard Roger, et Audet Yvon

Les mesures indiquées dans ce document
sont en mètres (SI)

Page 3 de 3

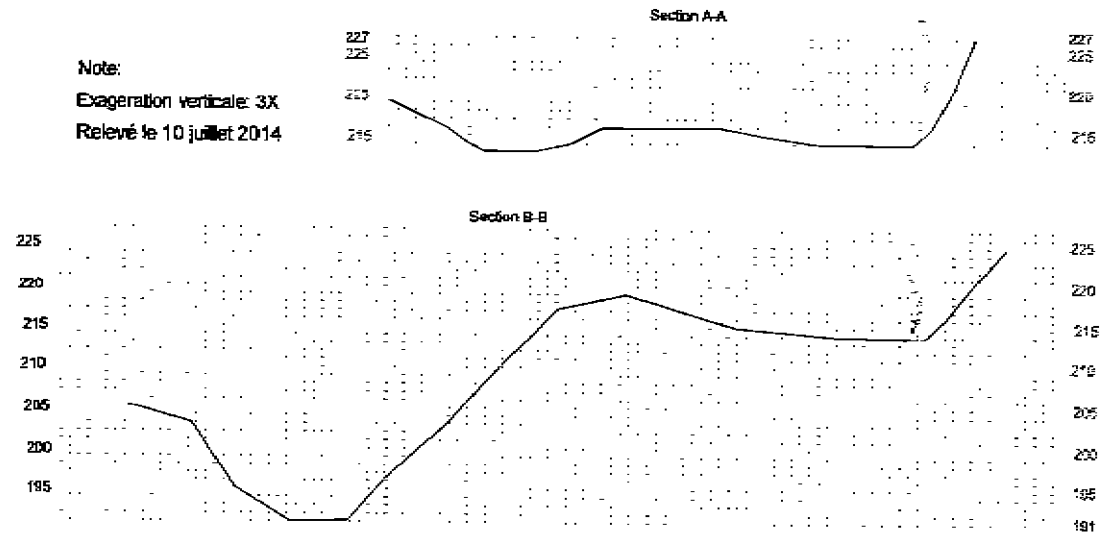
Services Teckni-Col Inc

Préparé et dessiné par : Luc Richards ing.

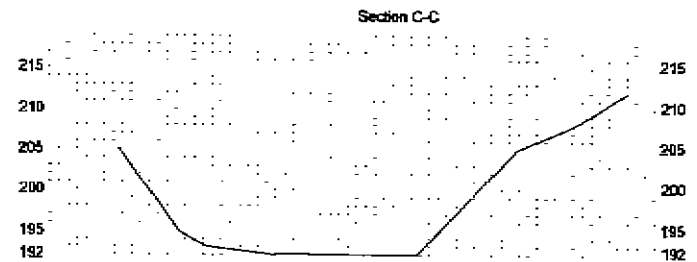
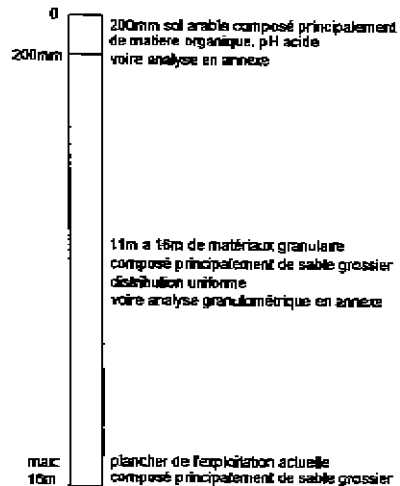
tél: 819-481-1186 ou 888-634-2653

date: 20/11/2014

Note:
Exageration verticale: 3X
Relevé le 10 juillet 2014



**Stratigraphie
des sols en place**



Vue générale
de la gravière actuelle

Lots: 4 136 580-P, 4 137 398
4 137 399, 4 137 476-P

(Témiscamingue)

DEMANDEUR:

Bernard Roger, et Audet Yvon



Les mesures indiquées dans ce document
sont en mètres (SI)

Page 1 de 3

Services Teckni-Col Inc

Préparé et dessiné par : Luc Richards ing.

tél: 819-481-1186 ou 888-634-2653

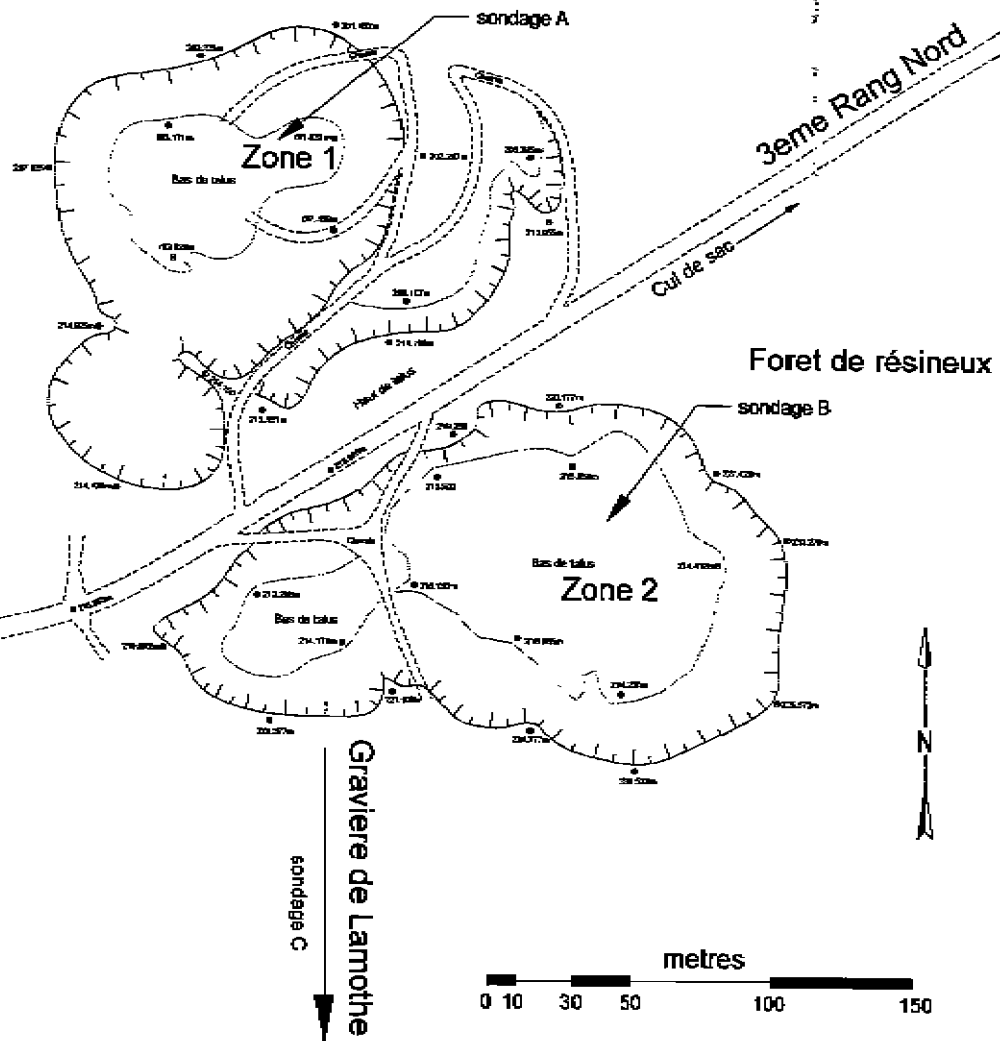
date: 20/11/2014

Route 101
Fabre

Route 101
Laniel

Relevé le 10 juillet 2014

Les sondages A,B,C ont révélé que la nappe phréatique
est à moins de 189m d'élévation
La saison était anormalement pluvieuse



Topographie actuelle
de la gravière

Lois: 4 136 580-P, 4 137 398
4 137 399, 4 137 476-P

(Témiscamingue)

DEMANDEUR:

Bernard Roger, et Audet Yvon



Les mesures indiquées dans ce document
sont en mètres (SI)

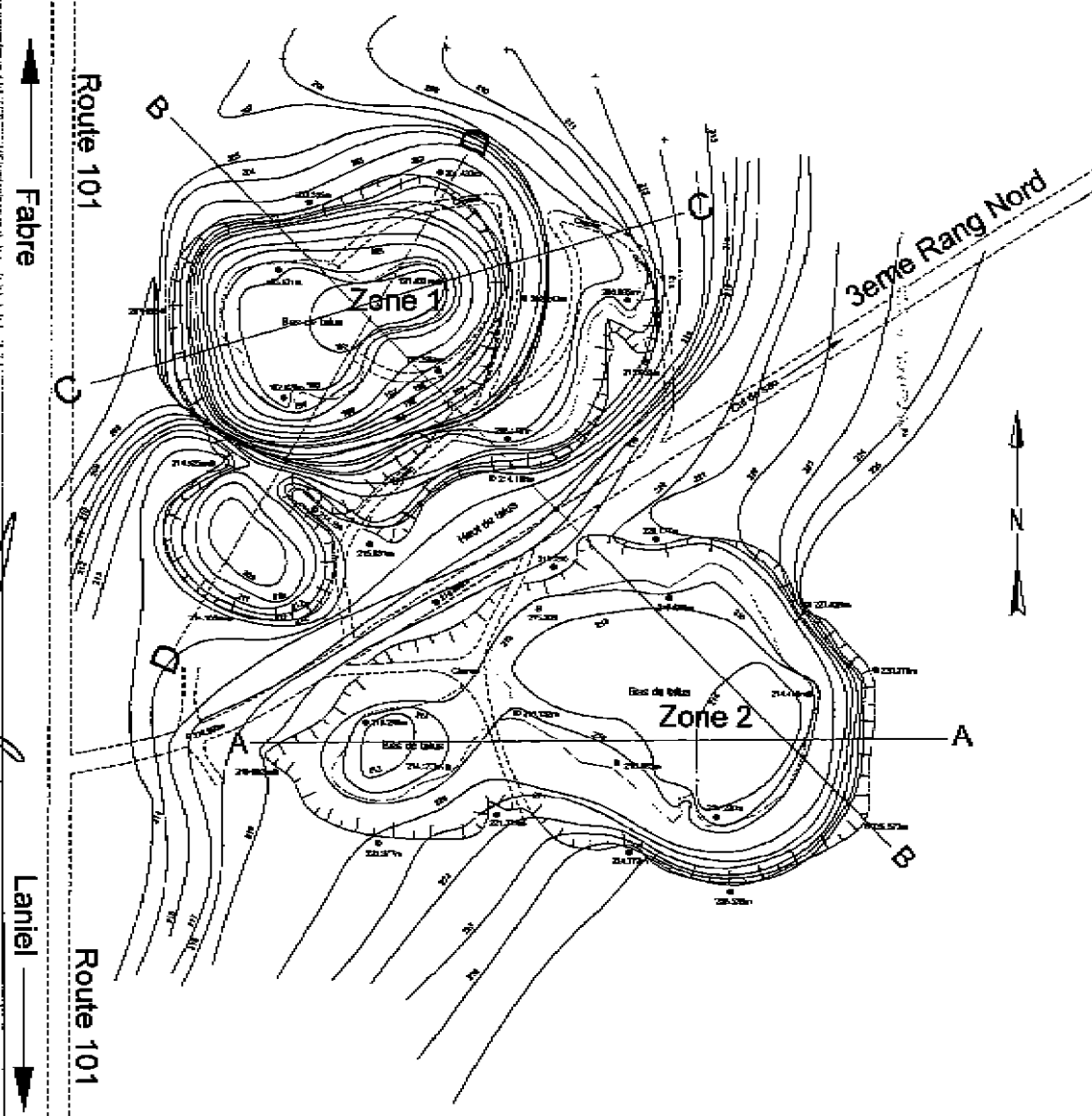
Page 2 de 3

Services Teckni-Col Inc

Préparé et dessiné par : Luc Richards ing.

tél: 819-481-1186 ou 888-634-2653

date: 20/11/2014



Relevé le 10 juillet 2014



LVM129, avenue Marcel-Baril
Rouyn-Noranda, J9X 7B9
Téléphone: (819) 762-5119**Essais sur sols en place
pour champ d'épuration**

Client : Services Techni-Col inc.
Projet : Essais labo & contr.matériaux; Services Technicol-divers projets
 au Tém
Endroit : Témiscamingue

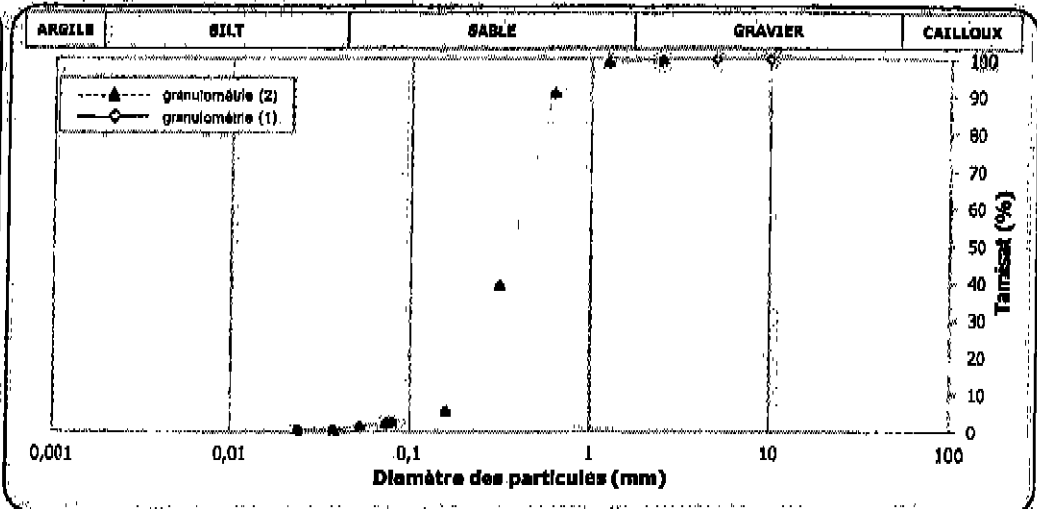
Dossier : P-0007341-0-09-001-01
Réf. client :
Rapport n° : 1 **Rév. 0**
Page 1 **de** 1

Échantillonnage

N° d'échantillon : 1 **N° d'échantillon client** :
Provenance : **Échantillonné par** : le client
Type de matériau : **Date d'échantillonnage** :
Profondeur : **Date de réception** : 2014-10-17
Localisation : CLERMONT A

**Analyse granulométrique
(LC 21-040)**

Tamis	Tamsat (%)	
	(1)	(2)
56 mm		
40 mm		
31,5 mm		
20 mm		
14 mm		
10 mm	100	
5 mm	100	
2,5 mm	100	100
1,25 mm	99	100
0,630 mm	91	91
0,315 mm	39	39
0,160 mm	6	6
0,080 mm	2,6	2,6

**Analyse sédimentométrique
(NQ 2501-025)**

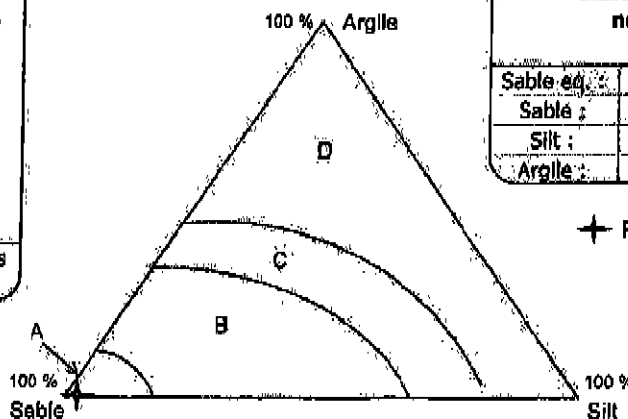
Diam. équivalent	Tamsat (%)	
	(1)	(2)
74,5 µm	2,2	2,2
52,8 µm	1,4	1,4
37,4 µm	0,6	0,6
23,6 µm	0,6	0,6
13,7 µm		

- (1) Essai effectué sur l'échantillon tel que reçu.
 (2) Granulométrie modifiée pour tenir compte du contenu en gravier et cailloux.
 Le % retenu au tamis 2 mm a été ajouté au % de sable dans une proportion de 10 % de gravier pour 1 % de "sable équivalent".

**Classification de l'échantillon selon la
nomenclature de l'annexe 1 du
règlement Q-2,r.22**

Sable eq :	0,0%	Sable
Sable :	98,7%	
Silt :	1,3%	Zone A
Argile :	0,0%	

+ Position de l'échantillon sur le diagramme

Densité relative des particules
< 2 mm : 2,700 (estimé)

- A : Zone très perméable
 B : Zone perméable
 C : Zone peu perméable
 D : Zone Imperméable

Préparé par

Date

Richard Campbell, chef d'équipe

2014-11-14

Approuvé par

Date

Richard Campbell, chef d'équipe

EQ-09-IM-232 rév. 00 (06-03)



129, avenue Marcel-Baril
Rouyn-Noranda, J9X 7B9
Téléphone: (819) 762-5119

Essais sur sols en place pour champ d'épuration

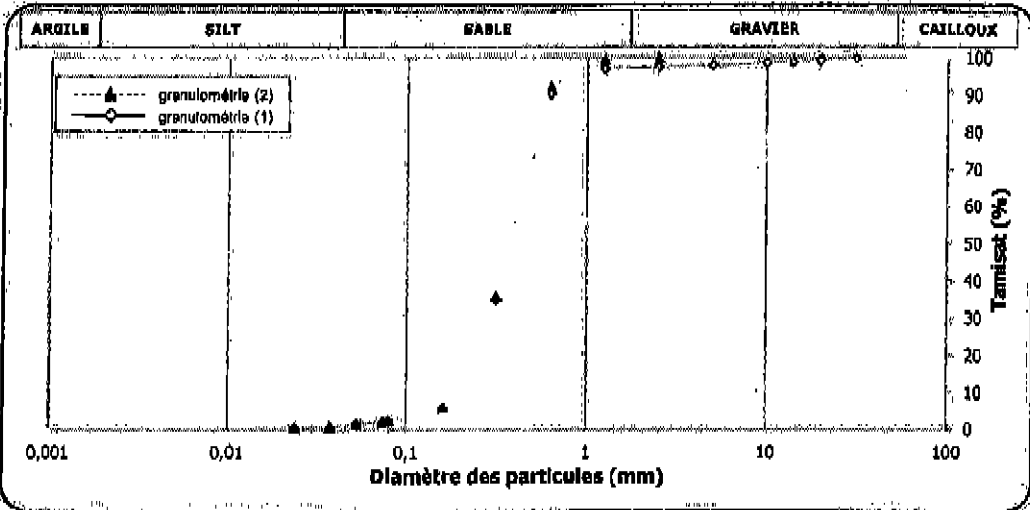
Client : Services Techni-Col Inc. **Dossier :** P-0007341-0-09-001-01
Projet : Essais labo & contr.matériaux; Services Technicol-divers projets **Réf. client :**
 au Tém
Endroit : Témiscamingue **Rapport n° :** 2 **Rév. 0**
Page 1 de 1

Échantillonnage

N° d'échantillon : 2 **N° d'échantillon client :**
Provenance : **Échantillonné par :** le client
Type de matériau : **Date d'échantillonnage :**
Profondeur : **Date de réception :** 2014-10-17
Localisation : CLERMONT B

Analyse granulométrique (LC 21-040)

Tamis	Tamisat (%)	
	(1)	(2)
56 mm		
40 mm		
31,5 mm	100	
20 mm	99	
14 mm	99	
10 mm	99	
5 mm	98	
2,5 mm	98	100
1,25 mm	97	100
0,630 mm	90	92
0,315 mm	35	36
0,160 mm	6	6
0,080 mm	2,6	2,7



Analyse sédimentométrique (NQ 2501-025)

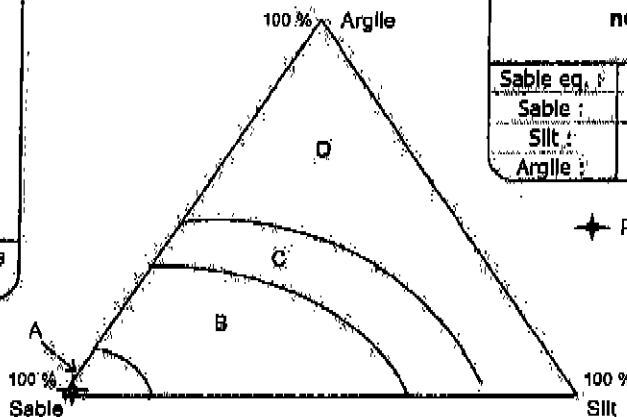
Diam. équivalent	Tamisat (%)	
	(1)	(2)
74,5 µm	2,2	2,3
52,8 µm	1,5	1,5
37,4 µm	0,6	0,6
23,6 µm	0,6	0,6
13,7 µm		

- (1) Essai effectué sur l'échantillon tel que reçu.
- (2) Granulométrie modifiée pour tenir compte du contenu en gravier et cailloux.
Le % retenu au tamis 2 mm a été ajouté au % de sable dans une proportion de 10 % de gravier pour 1 % de "sable équivalent".

Classification de l'échantillon selon la nomenclature de l'annexe 1 du règlement Q-2, r-22

Sable eq. :	0,3%	Sable Zone A
Sable :	98,3%	
Silt :	1,4%	
Argile :	0,0%	

★ Position de l'échantillon sur le diagramme



Densité relative des particules < 2 mm : 2,700 (estimé)

- A : Zone très perméable
- B : Zone perméable
- C : Zone peu perméable
- D : Zone imperméable

Préparé par Richard Campbell, chef d'équipe **Date** 2014-11-14
Approuvé par [Signature] **Date** 14/11/14
 Richard Campbell, chef d'équipe

LVM129, avenue Marcel-Baril
Rouyn-Noranda, J9X 7B9
Téléphone: (819) 762-5119**Essais sur sols en place
pour champ d'épuration**

Client : Services Techni-Col Inc.
Projet : Essais labo & contr.matériaux; Services Technicol-divers projets
 au Tém
Endroit : Témiscamingue

Dossier : P-0007341-0-09-001-01
Réf. client :

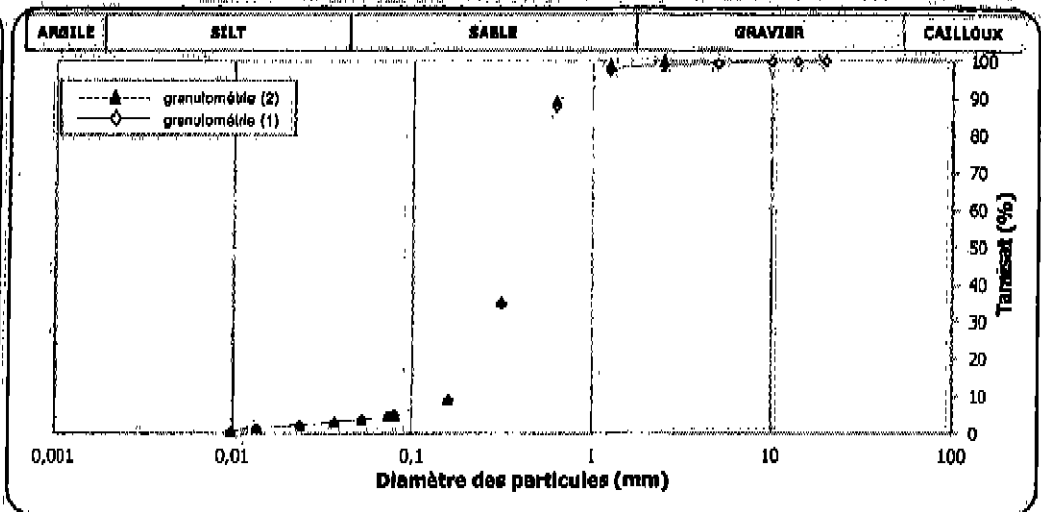
Rapport n° : 3 **Rév. 0**
Page 1 de 1

Échantillonnage

N° d'échantillon : 3 **N° d'échantillon client** :
Provenance : **Échantillonné par** : le client
Type de matériau : **Date d'échantillonnage** :
Profondeur : **Date de réception** : 2014-10-17
Localisation : CLERMONT C

**Analyse granulométrique
(LC 21-040)**

Tamis	Tamsat (%)	
	(1)	(2)
56 mm		
40 mm		
31,5 mm		
20 mm	100	
14 mm	100	
10 mm	100	
5 mm	99	
2,5 mm	99	100
1,25 mm	98	99
0,630 mm	88	89
0,315 mm	35	35
0,160 mm	9	9
0,080 mm	5,0	5,1

**Analyse sédimentométrique
(NQ 2501-025)**

Diam. équivalent	Tamsat (%)	
	(1)	(2)
73,8 µm	4,6	4,7
52,3 µm	3,8	3,9
37,1 µm	3,1	3,1
23,6 µm	2,3	2,3
13,6 µm	1,5	1,5
9,7 µm	0,6	0,6
6,8 µm		

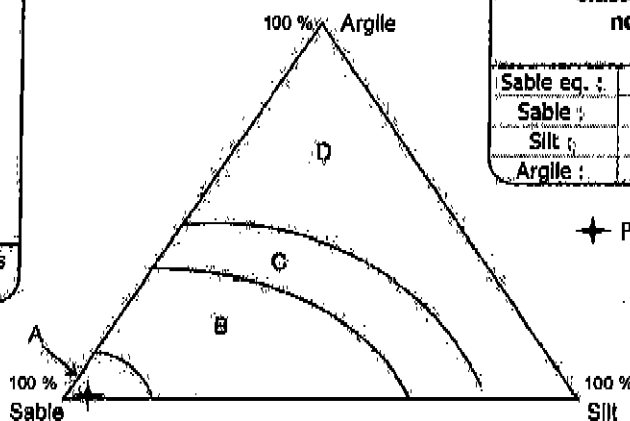
(1) Essai effectué sur l'échantillon tel que reçu.

(2) Granulométrie modifiée pour tenir compte du contenu en gravier et cailloux.

Le % retenu au tamis 2 mm a été ajouté au % de sable dans une proportion de 10 % de gravier pour 1 % de "sable équivalent".

Densité relative des particules
< 2 mm : 2,700 (estimé)

A : Zone très perméable
 B : Zone perméable
 C : Zone peu perméable
 D : Zone Imperméable

**Classification de l'échantillon selon la
nomenclature de l'annexe 1 du
règlement Q-2,r.22**

Sable eq. :	0,2%	Sable
Sable :	96,1%	
Silt :	3,7%	Zone A
Argile :	0,0%	

+ Position de l'échantillon sur le diagramme

Préparé par**Date**

Richard Campbell, chef d'équipe

2014-11-14

Approuvé par**Date**

Richard Campbell, chef d'équipe

14/11/14



Certificat d'analyse

Client : **Service Techni-Col**

Responsable : M. Luc Richards
 Adresse : 1851, Grassy Narrow
 Moffet Québec J0Z 2W0
 tél.: (819) 747-6288 (--)
 fax.: (819) 747-6022

Numéro de projet : C-166826

Lieu de prélèvement : Arable

Date de prélèvement : 05 octobre 2014

Échantillon : Arable

Heure de prélèvement : 18:00

Nom du préleveur : Luc Richards

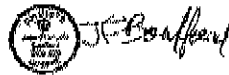
Date de réception : 09 octobre 2014

Type d'échantillon : Solide

Date d'émission : 20 octobre 2014

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse.

Les échantillons seront conservés pendant 30 jours à partir de la date du rapport à moins d'avis écrit du client.



Jean-François Bouffard
 J'approuve le certificat
 2014.10.20 09:56:52 -04'00'

Sauf indication contraire, tous les échantillons ont été reçus en bon état.
 Toute reproduction, sinon en entier, est interdite sans l'autorisation écrite du laboratoire.



Certificat d'analyse

Numéro de projet : C-155826

Échantillon : Arable

Date de prélèvement : 05 octobre 2014

Lieu de prélèvement : Arable

Heure de prélèvement : 18:00

Paramètres	Résultats	Méthode d'analyse	Date d'analyse
% Humidité	12.3 %	M-HUM-1.0	14 octobre 2014
Argent (Ag)	<2 mg/Kg	M-MET-4.0	16 octobre 2014
Arsenic (As)	3.0(< A) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Baryum (Ba)	12.4(< A) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Cadmium (Cd)	<0.005(< A) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Chrome (Cr)	644(B-C) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Cobalt (Co)	39.0(A-B) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Cuivre (Cu)	19(< A) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Étain (Sn)	2.8(< A) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Manganèse (Mn)	319(< A) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Mercuré (Hg)	0.02 mg/Kg	M-HG-2.0	15 octobre 2014
Molybdène (Mo)	0.43(< A) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Nickel (Ni)	550(> C) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Perte au feu à 550 C	2.5 %	M-PAF-1.0	17 octobre 2014
Plomb (Pb)	4.9(< A) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Sélénium (Se)	<0.05(< A) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014
Zinc (Zn)	30.2(< A) mg/Kg	M-MET-3.0	16 octobre 2014

Sauf indication contraire, tous les échantillons ont été reçus en bon état.
Toute reproduction, sinon en entier, est interdite sans l'autorisation écrite du laboratoire.



Limite de détection rapportée

Numéro de projet : C-155826

Échantillon : Arable

Date de prélèvement : 05 octobre 2014

Lieu de prélèvement : Arable

Heure de prélèvement : 18:00

Paramètre	Valeur	Unité	Méthode	Accréditation
% Humidité	0.1	%	M-HUM-1.0	--
Argent (Ag)	2	mg/Kg	M-MET-4.0	Oui
Arsenic (As)	0.05	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Baryum (Ba)	0.01	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Cadmium (Cd)	0.005	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Chrome (Cr)	0.05	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Cobalt (Co)	0.05	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Cuivre (Cu)	5	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Étain (Sn)	0.05	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Manganèse (Mn)	0.05	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Mercure (Hg)	0.01	mg/Kg	M-HG-2.0	Oui
Molybdène (Mo)	0.05	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Nickel (Ni)	0.05	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Perte au feu à 550 C	0.1	%	M-PAF-1.0	--
Plomb (Pb)	0.05	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Sélénium (Se)	0.05	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui
Zinc (Zn)	0.05	mg/Kg	M-MET-3.0	Oui

Sauf indication contraire, tous les échantillons ont été reçus en bon état.

Toute reproduction, en son entier, est interdite sans l'autorisation écrite du laboratoire.



Certificat contrôle qualité

Numéro de projet : C-155826

Échantillon : Arable

Date de prélèvement : 05 octobre 2014

Lieu de prélèvement : Arable

Heure de prélèvement : 18:00

Paramètres

Argent (Ag) mg/Kg	Blanc <2 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 62.0 Justesse 98.9% Intervalle 52.1 - 70.5
Arsenic (As) mg/Kg	Blanc <0.05 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 178 Justesse 97.8% Intervalle 141 - 223
Baryum (Ba) mg/Kg	Blanc <0.01 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 148 Justesse 96.5% Intervalle 122 - 164
Cadmium (Cd) mg/Kg	Blanc <0.005 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 60.0 Justesse 99.3% Intervalle 46.8 - 74.0
Chrome (Cr) mg/Kg	Blanc <0.05 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 129 Justesse 96.8% Intervalle 106 - 144
Cobalt (Co) mg/Kg	Blanc <0.05 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 164 Justesse 99.4% Intervalle 139 - 187
Cuivre (Cu) mg/Kg	Blanc <5 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 83.0 Justesse 96.4% Intervalle 68.1 - 92.1
Étain (Sn) mg/Kg	Blanc <0.05 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 150 Justesse 95.5% Intervalle 133 - 181

Sauf indication contraire, tous les échantillons ont été reçus en bon état.
Toute reproduction, sinon en entier, est interdite sans l'autorisation écrite du laboratoire.

F-02-06

Version 3^{ième}: 26/10/2005



Certificat contrôle qualité

Numéro de projet : C-155826

Échantillon : Arable

Date de prélèvement : 05 octobre 2014

Lieu de prélèvement : Arable

Heure de prélèvement : 18:00

Paramètres

Manganèse (Mn) mg/Kg	Blanc <0.05 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 294 Justesse 94.6% Intervalle 216 - 342
Mercure (Hg) mg/Kg	Blanc <0.01 Nom Standard Dmr-0682-2014-21-Hg-solides Valeur obtenue 2.3 Justesse 85.2% Intervalle 2.2 - 3.2
Molybdène (Mo) mg/Kg	Blanc <0.05 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 47.8 Justesse 87% Intervalle 32.8 - 51.8
Nickel (Ni) mg/Kg	Blanc <0.05 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 131 Justesse 97.7% Intervalle 99 - 157
Plomb (Pb) mg/Kg	Blanc <0.05 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 136 Justesse 100% Intervalle 105 - 167
Sélénium (Se) mg/Kg	Blanc <0.05 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 84.0 Justesse 97.8% Intervalle 66.6 - 105.2
Zinc (Zn) mg/Kg	Blanc <0.05 Nom Standard D079-540 Valeur obtenue 210 Justesse 97.1% Intervalle 173 - 235

Sauf indication contraire, tous les échantillons ont été reçus en bon état.
Toute reproduction, sinon en entier, est interdite sans l'autorisation écrite du laboratoire.



Informations supplémentaires

Numéro de projet : C-155826

Échantillon : Arable

Lieu de prélèvement : Arable

Date de prélèvement : 05 octobre 2014

Heure de prélèvement : 18:00

<u>Méthode laboratoire</u>	<u>Méthode de référence</u>
----------------------------	-----------------------------

M-MET-4.0	EPA-3050b
-----------	-----------

M-MET-3.0	MA.200-Mét. 1.2
-----------	-----------------

M-HG-2.0	MA.207-Hg 2.0
----------	---------------

Sauf indication contraire, tous les échantillons ont été reçus en bon état.

Toute reproduction, sinon en entier, est interdite sans l'autorisation écrite du laboratoire.

125, boul Industriel
Rouyn-Noranda (Québec)

J9X 6P2

Tél: (819) 797-0550

Fax: (819) 797-2155

Courriel:

multilab@cablevision.qc.ca



MUNICIPALITÉ SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE

620, AVENUE DE L'ÉGLISE

FABRE, (QUÉBEC) J0Z 1Z0

TÉL. : (819) 634-4441 - FAX : (819) 634-2022

COURRIEL : municipalitefabre@mrctemiscamingue.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Remis au service de Gestion des Dossiers

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre

Comté de Témiscamingue

26 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

Séance ordinaire de la municipalité susdite tenue au lieu et à l'heure habituelle le lundi 3 mars 2014.

Sont présents à la réunion :

Yvon Clouâtre

Lynda Clouâtre

Noémie Ash

Henri Laforest

Est aussi présente : Aline Desjardins, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Sont absentes : Francine Beaudoin et Joëlle Lefebvre

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Mario Drouin, maire.

Monsieur Mario Drouin, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ayant constaté le quorum, déclare l'assemblée ouverte à 20 h 00.

La résolution suivante fut adoptée :

2014-03-047

Demande à la CPTAQ

Considérant que la municipalité de Fabre a reçu une demande d'autorisation devant être soumise auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la part de Messieurs Yvon Audet et Roger Bernard afin d'autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour les fins spécifiques de l'exploitation d'une gravière sur les lots 4 137 398, 4 137 399 et une partie des lots 4 137 476 et 4 136 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue pour une superficie totale de 8.14 hectares au 81 412.5 mètres carrés;

Considérant que la demande porte sur la totalité de la superficie des lots 4 137 399 et 4 137 498 ainsi que sur une superficie de 3.89 hectares sur le lot 4 137 476 et sur une superficie de 2.40 hectares sur le lot 4 136 580;

Considérant que les différents lots identifiés à la demande étaient déjà utilisés à des fins d'exploitation de gravière lors de la mise en vigueur de la loi sur la protection du Territoire et des activités agricoles pour la région du Témiscamingue et bénéficient en conséquence en partie de droits acquis;

Considérant que la demande vise plus spécifiquement l'extension de la superficie de l'exploitation de la gravière pour porter celle-ci à 8.14 hectares;

Considérant que la superficie visée par la demande se situe au nord d'une autre gravière ayant fait l'objet d'une autorisation dans le dossier CPTAQ



MUNICIPALITÉ SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE

620, AVENUE DE L'ÉGLISE

FABRE, (QUÉBEC) J0Z 1Z0

TÉL. : (819) 634-4441 - FAX : (819) 634-2022

COURRIEL : municipalitefabre@mrctemiscamingue.qc.ca

317281;

Considérant que les lots visés par la demande sont quelque peu déstructurés par l'exploitation d'une gravière à cet endroit depuis de nombreuses années;

Considérant l'exploitation de la gravière s'est toujours continuée depuis la mise en vigueur de la loi pour la région du Témiscamingue;

Considérant que l'extension de la superficie d'exploitation de la gravière n'aura aucun impact négatif additionnel sur l'agriculture;

Considérant que la demande vise à permettre la continuité de l'exploitation de la gravière et d'en assurer l'approvisionnement pour la rentabilité de son exploitation;

Considérant que l'agrandissement de la superficie se fera par ailleurs en périphérie du site existant dans le prolongement de la superficie bénéficiant de droits acquis;

Considérant que l'octroi de la demande ne nuit en aucune façon à la pratique de l'agriculture dans le secteur concerné;

Considérant que la superficie visée par la demande représente des contraintes majeures à la pratique de l'agriculture compte tenu de la qualité du sol arabe du secteur, des buttes, rochers et dénivellations importantes qui s'y trouvent;

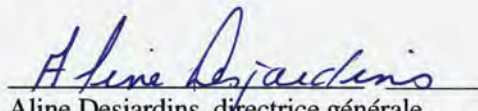
Considérant que la demande ne contrevient pas aux règlements municipaux;

Considérant que l'octroi de la demande à toutes fins pratiques n'aura aucun effet d'entraînement.

En conséquence, pour toutes ses raisons, il est proposé par Yvon Clouâtre, conseiller, et résolu à l'unanimité de demander l'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ pour des fins spécifiques de l'exploitation d'une gravière sur les lots identifiés à la demande pour une superficie totales de 8.14 hectares au 81 412.5 mètres carrés.

Copie certifiée conforme

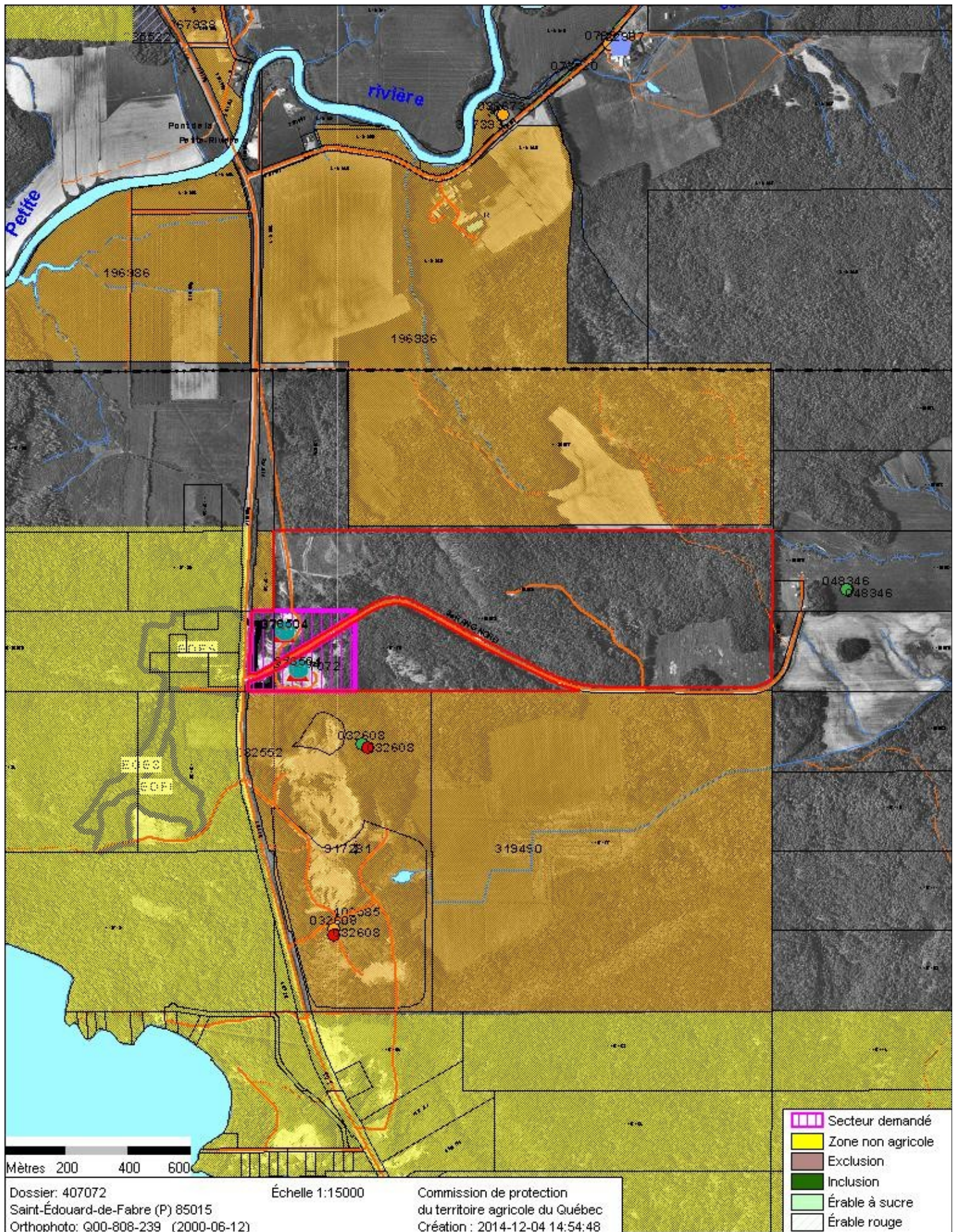
Ce 24 mars 2014



Aline Desjardins, directrice générale

Note : Le texte du présent extrait de résolution est sujet à correction par le conseil lors de l'adoption du procès-verbal.

Saint-Édouard de Fabre



gravière

Superficie visée : 8,14 ha

Propriété

Sols : classe **7^R** **5^T**

LOT 4 137398
14614.6 m²

Remis au service de la Ville de Québec

26 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.



Lot 4137399
3,907.9 m²

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.



Remis au service de la voirie le 26 MAR. 2014

26 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

4 137 393

S: 11 081,6

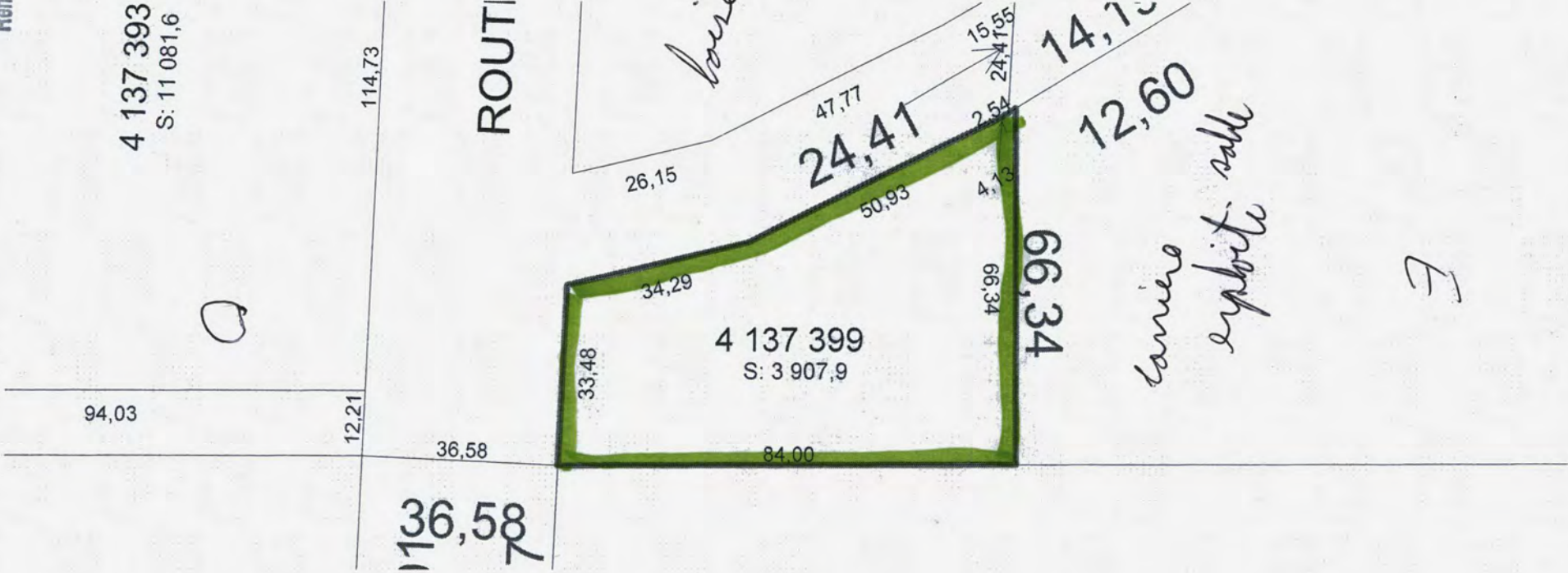
Q

Lot 4137399
3,907.9 m²

N

ROUTE

boise



S
boise

carrière
exploitée: sable

E

LOT 4137 476
157,660.6 m²

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.



LOT 4137 476
157,660.6 m²

26 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

N



D

culture et bois

E

bois

culture et bois

S

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

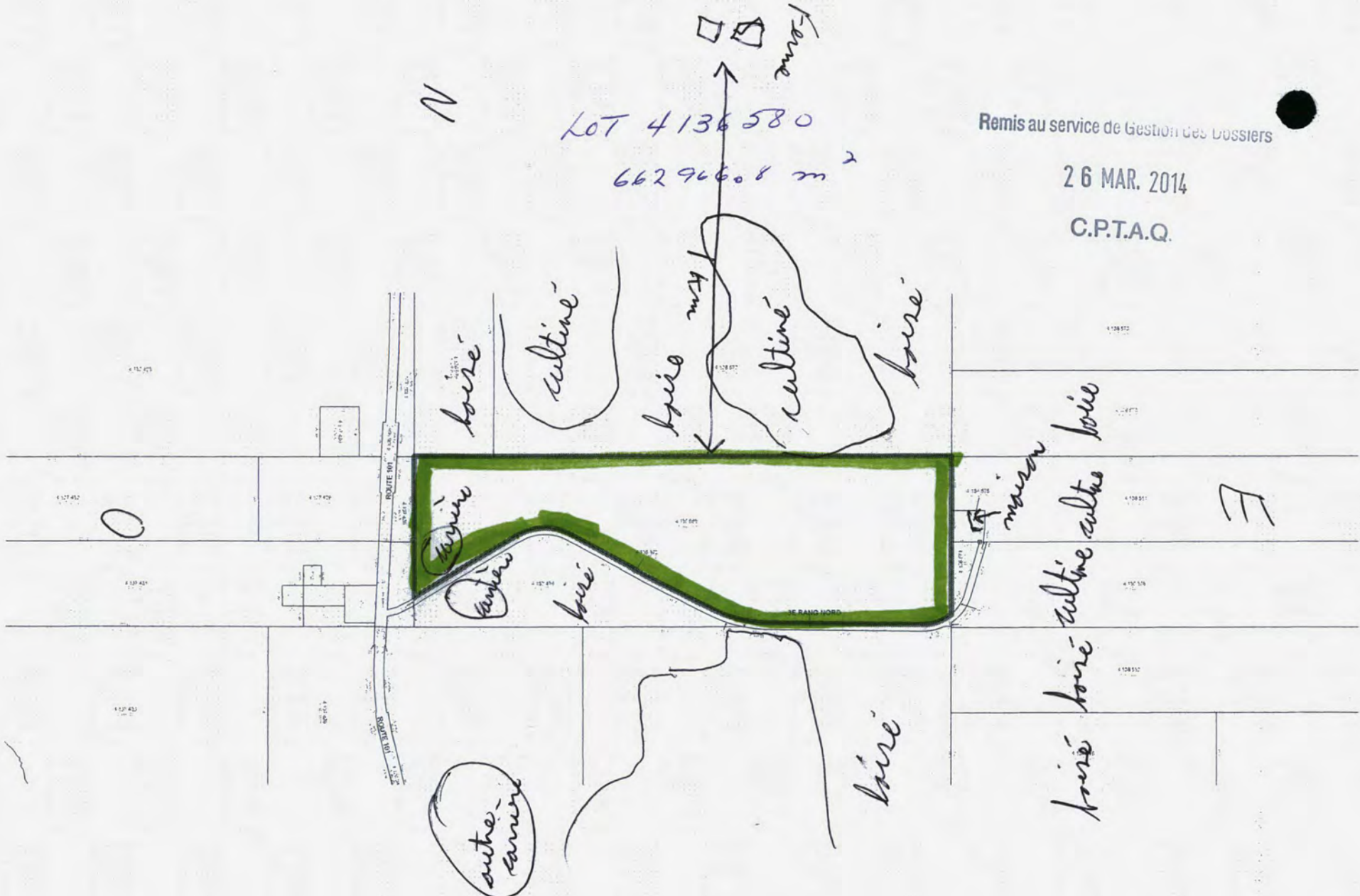
LOT 4136580

662 946.8 m²

N

S

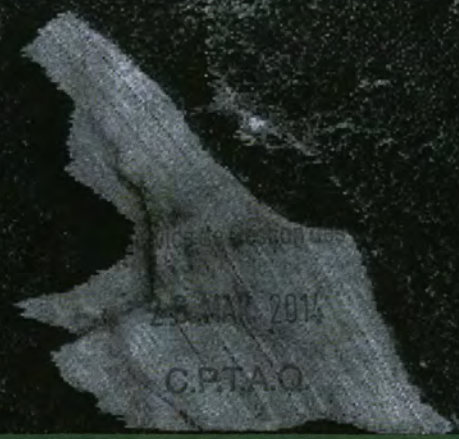
E



002



Route 101



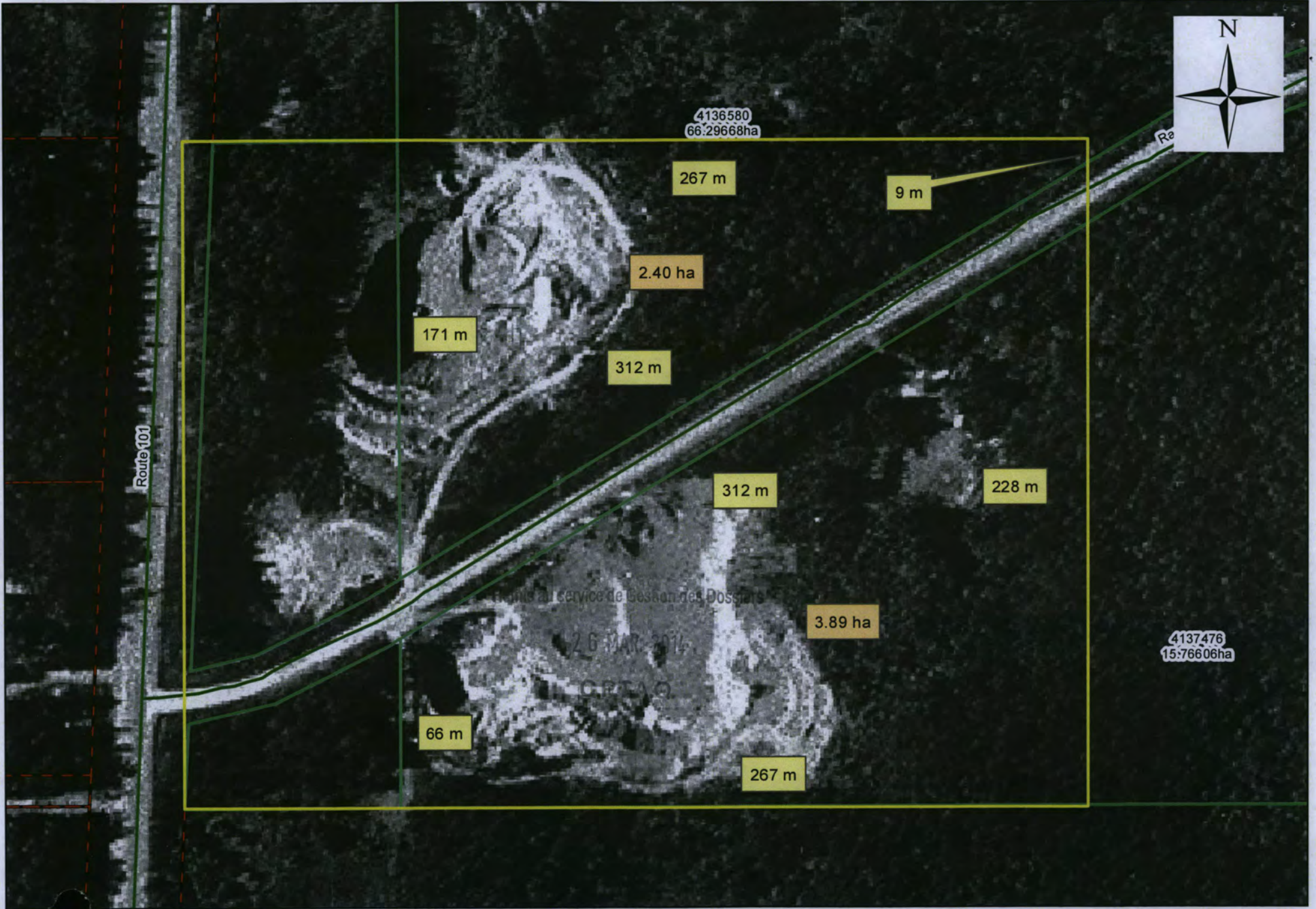
4137398
14614.6m²

4137476
15.76606ha

4137399
3907.9m²

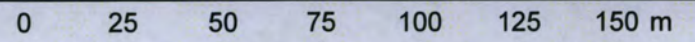
4136580
66.29668ha

Rang 3e North



MRC Témiscamingue

St-Édouard-de-Fabre



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur



**Fédération de l'UPA
d'Abitibi-Témiscamingue**

*L'Union des
producteurs
agricoles*

PAR COURRIEL

Le 11 septembre 2014

Madame Stéphanie Lavallée
Responsable de la gestion du rôle
**Commission de protection du
territoire agricole du Québec**
25, boulevard Lafayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**Objet : Position de la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue,
dossier n° 407072, municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre**

Madame,

Tel que vous nous l'avez demandé, la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue, de concert avec le Syndicat local de l'UPA du Témiscamingue, vous transmet son avis concernant le dossier cité en objet.

L'UPA s'oppose à la demande, car comme mentionné par la Commission, des informations sont manquantes dans le dossier. Ainsi, une autorisation pourrait potentiellement compromettre la récupération des lots à des fins sylvicoles ou agricoles.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Madame, nos plus cordiales salutations.



CHG/db

Cassandre Hervieux Gaudreau, responsable
Service d'aménagement et environnement

P A R T I E

Remis au service de Gestion des Dossiers

À L'USAGE DU DEMANDEUR

26 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur	
Nom [REDACTED] et [REDACTED]	Ind. rég. N° de téléphone (résidence) [REDACTED]
Occupation Camionneur - Camionneur	Ind. rég. N° de téléphone (travail) [REDACTED]
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel Réf. Annexe 1	correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal
Mandataire (le cas échéant)	
Nom Bernard Drolet	Ind. rég. N° de téléphone 8 1 9 6 2 9 3 3 9 9
Occupation Notaire	Ind. rég. N° de télécopieur 8 1 9 6 2 9 3 4 7 0
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 31, rue des Oblats Nord, Ville-Marie, (Québec) (bedrolet@notarius.net)	correspondance par courrier <input checked="" type="checkbox"/> ou par courriel <input checked="" type="checkbox"/> Code postal J 9 V 1 H 9

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
La demande vise l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour les fins spécifiques de l'exploitation d'une gravière sur les lots 4 137 399, 4 137 398 et une partie des lots 4 137 476 et 4 136 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue - Réf. Annexe 2
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érabièrre

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande	
Numéro du lot ou des lots visés 1 4 137 399, 4 137 398, 4 137 476 et 4 136 580	
Rang ou concession	Cadastre Québec
MRC ou communauté urbaine Témiscamingue	Municipalité St-Édouard de Fabre
	Superficie visée par la demande 81 412.5 m ² ⁽²⁾

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande	
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég. N° de téléphone (résidence) Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Occupation	
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2.92 arpents ² ou 2.47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

DEMANDEURS

- Yvon Audet

[REDACTED]
[REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

- Roger Bernard

[REDACTED]
[REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
MOTIFS - OBSERVATIONS

- Les demandeurs Yvon Audet et Roger Bernard s'adresse à la CPTAQ pour l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour des fins spécifiques de l'exploitation d'une gravière sur les lots identifiés à la demande pour une superficie totales de 8.14 hectares au 81412.5 mètres carrés.
- La demande porte sur la totalité de la superficie des lots 4 137 399 et 4 137 498 ainsi que sur une superficie de 3.89 hectares sur le lot 4 137 476 et sur une superficie de 2.40 hectares sur le lot 4 136 580.
- Les différents lots identifiés à la demande étaient déjà utilisés à des fins d'exploitation de gravière lors de la mise en vigueur de la loi sur la protection du Territoire et des activités agricoles pour la région du Témiscamingue et bénéficient en conséquence en partie de droits acquis.
- La demande vise plus spécifiquement l'extension de la superficie de l'exploitation de la gravière pour porter celle-ci à 8.14 hectares.
- La superficie visée par la demande se situe au Nord d'une autre gravière ayant fait l'objet d'une autorisation dans le dossier CPTAQ 317281.
- Les lots visés par la demande sont quelque peu déstructurés par l'exploitation d'une gravière à cet endroit depuis de nombreuses années.
- L'exploitation de la gravière s'est toujours continuée depuis la mise en vigueur de la loi pour la région du Témiscamingue.
- L'extension de la superficie d'exploitation de la gravière n'aura aucun impact négatif additionnel sur l'agriculture.
- La demande vise à permettre la continuité de l'exploitation de la gravière et d'en assurer l'approvisionnement pour la rentabilité de son exploitation.
- L'agrandissement de la superficie se fera par ailleurs en périphérie du site existant dans le prolongement de la superficie bénéficiant de droits acquis.
- L'octroi de la demande ne nuit en aucune façon à la pratique de l'agriculture dans le secteur concerné.
- La superficie visée par la demande représente des contraintes majeures à la pratique de l'agriculture compte tenu de la qualité du sol arabe du secteur, des buttons, rochers et dénivellations importantes qui s'y trouvent.
- L'octroi de la demande, à toutes fins pratiques n'aura aucun effet d'entraînement.

ANNEXE 3

SUPERFICIES VISÉES

<u>LOT</u>	<u>SUPERFICIE M²</u>	<u>SUPERFICIE HECTARES</u>
4 137 399	3 907.9 m ²	0.39 hectares
4 137 398	14 614.6 m ²	1.46 hectares
4 137 476	38 890 m ²	3.89 hectares
4 136 580	<u>24 000 m²</u>	<u>2.40 hectares</u>
TOTAL	81 412.5 m ²	8.14 hectares

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété	
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?	
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange	
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?	
<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Si non, passez à la section 5	
Si oui, compléter un des deux cas suivants :	
<input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez : <ul style="list-style-type: none">• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1• passer à la section 7	
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu	
Numéro du lot ou de la partie du lot 4 137 399, 4 137 398, 4 137 476 et 4 136 580	
Rang ou concession	Cadastre Québec
Municipalité	St-Édouard de Fabre
MRC ou communauté urbaine Témiscamingue	Superficie totale 839 149.9 m ²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²	

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

Les lots 4 137 399, 4 137 398, 4 137 476 et 4 136 580 sont utilisés pour l'exploitation de la gravière pour la majorité de leur superficie et sont boisés pour l'excédent.

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Aucune construction

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

Lots 4 136 579 et 4 136 577

Boisé et une partie en culture (Céréale)

Au sud de l'emplacement visé

Lot 4 137 461 Exploitation d'une gravière (Dossier CPTAQ 317281) et Lot 4 317 477 - Boisé

À l'est de l'emplacement visé

Lot 4 136 581 - Boisé Lot 4 136 575 - Résidence

Lot 4 136 574 - Boisé Lot 4 136 576 - Boisé et culture

À l'ouest de l'emplacement visé

Route régionale #101

8 Localisation du projet

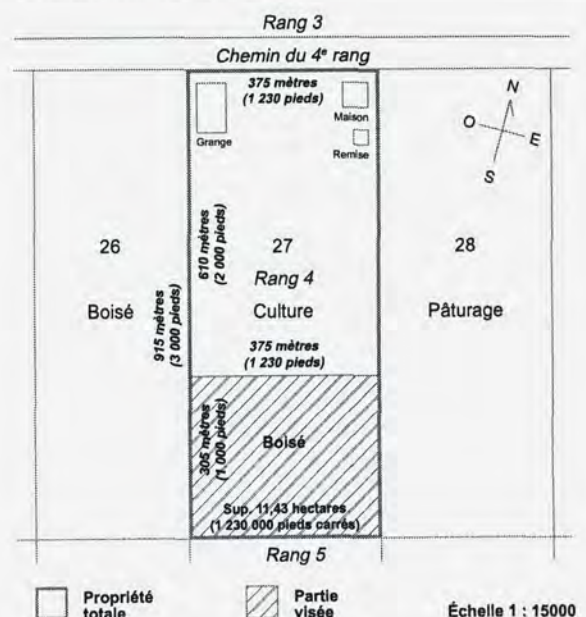
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

Extension de l'exploitation de la gravière en périphérie du site bénéficiant de droits acquis

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?



Oui



Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).


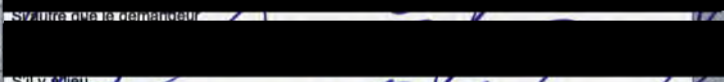
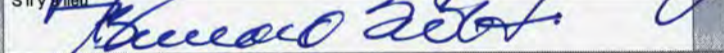
10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
			2014	2	24
Signature du propriétaire		Date	A	M	J
			2014	2	24
Signature du mandataire		Date	A	M	J
			2014	2	24

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

26 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Lot 4 137 399 coté Est carrière exploité, sud boisé, Nord boisé, Ouest route 101. Lot 4 137 398 coté Est carrière exploité, Sud boisé, Ouest route 101, Nord boisé. Lot 4 137 476 coté Sud boisé sur +- 60% , carrière +- 20% et cultivé +-20% ouest boisé et route 101 Nord boisé, Est boisé. Lot 4 136 580 coté Nord +- 75 % boisé et +- 25 %cultivé coté Est cultivé, coté Sud +- 80% boisé et +-20% cultivé, Ouest boisé et route 101.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 1,000.00 mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci
Le bâtiment de ferme le plus près se situe à +- 1000 mètre au nord du lot 4 136 580.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J

Un réseau d'égout : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : Oui Non

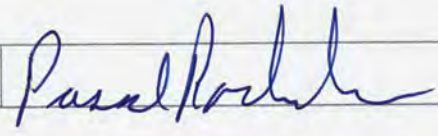
Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non

et
ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

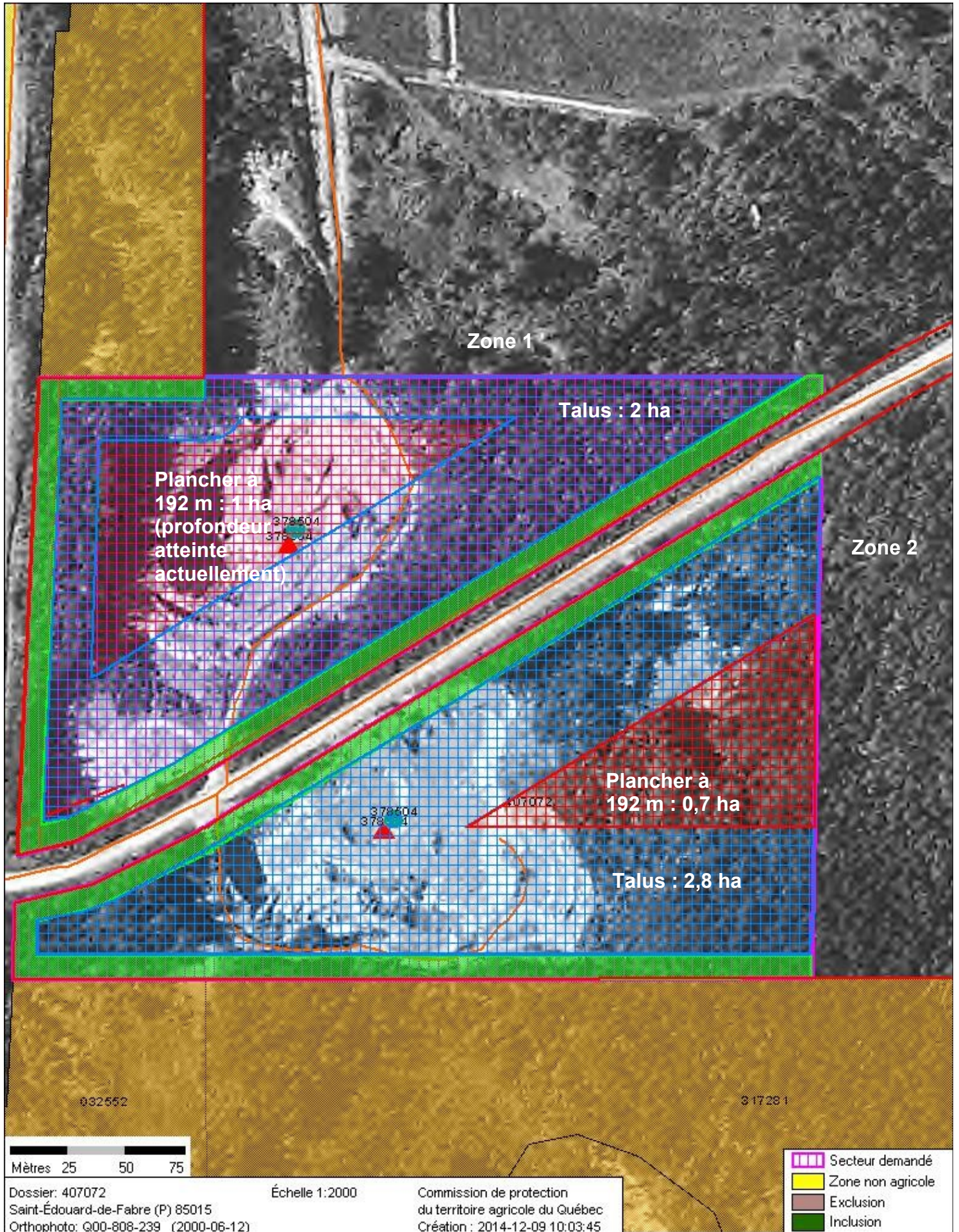
N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature 

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Saint-Édouard de Fabre



gravière

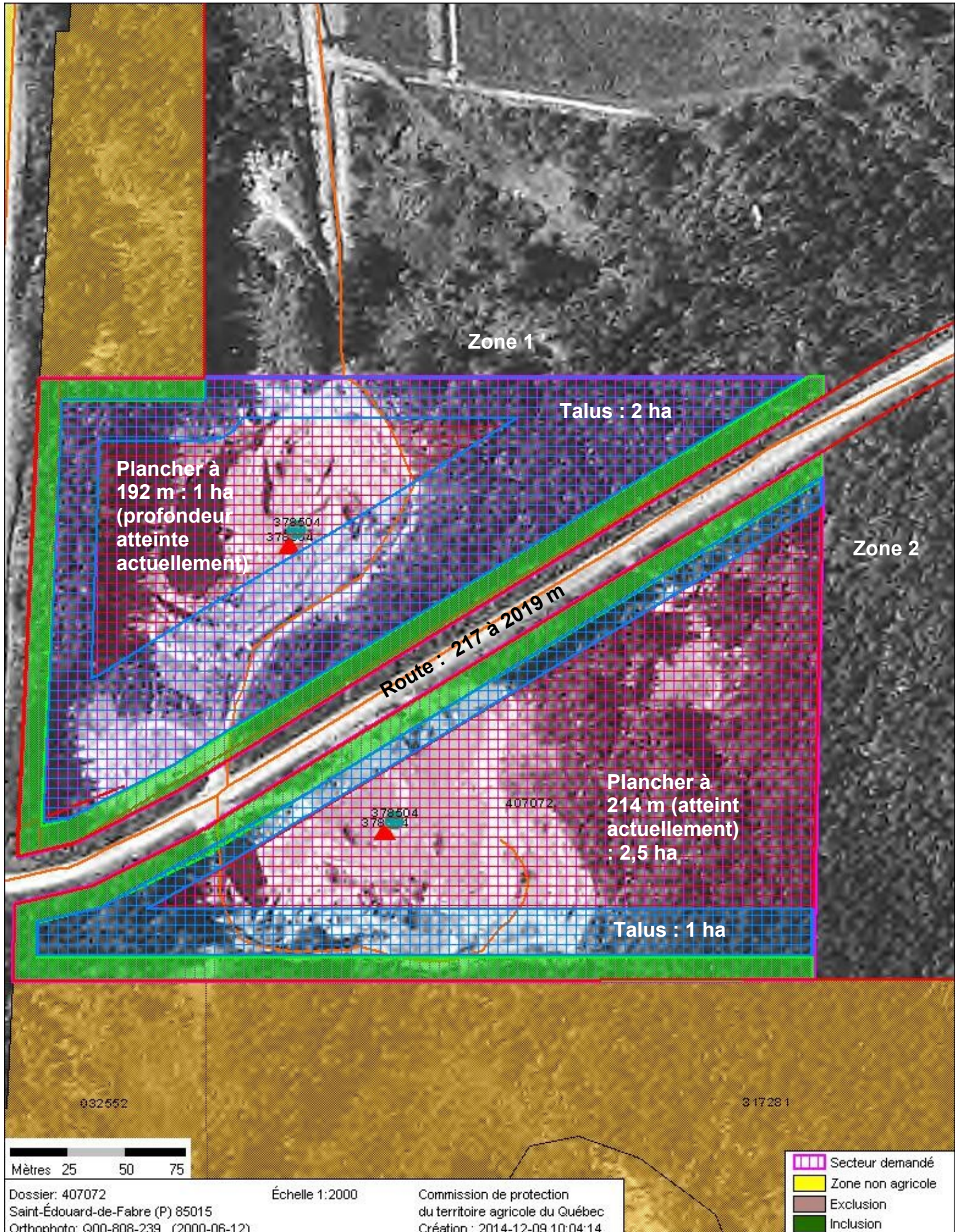
Superficie visée : 8,14 ha

Propriété

Sols : classe 7^7_R 5^3_T

vert : bande de protection de 10 m
 bleu : talus à trente degrés
 rouge : plancher

Saint-Édouard de Fabre



gravière

Superficie visée : 8,14 ha

Propriété

Sols : classe 7^R 5^T

vert : bande de protection de 10 m
 bleu : talus à trente degrés
 rouge : plancher

PROCÈS-VERBAL

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 407072
Yvon Audet
Roger Bernard

LIEU ET DATE : Longueuil, le 4 septembre 2014

MEMBRES PRÉSENTS : Yves Baril, vice-président
Sylvie Desaulniers, commissaire

MOTIFS INVOQUÉS :

Dans une lettre datée du 2 septembre 2014, M^e Drolet requiert un délai jusqu'à la fin novembre 2014, étant donné que les demandeurs ont donné le mandat à une firme spécialisée pour compléter un rapport et des analyses demandées. Il mentionne que la firme retenue n'a pas été en mesure d'achever ce rapport à la date souhaitée.

DÉCISION DE LA COMMISSION : **DÉLIBÉRÉ SUSPENDU**

La Commission avise les parties au dossier qu'elle suspend son délibéré **jusqu'au 28 novembre 2014** pour permettre aux demandeurs ou au mandataire de transmettre ledit rapport. Après cette date, la Commission rendra sa décision avec les informations disponibles au dossier.



Sylvie Desaulniers, commissaire

c. c. Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre
MRC Témiscamingue
Fédération de l'UPA Abitibi-Témiscamingue
M^e Bernard Drolet, notaire
M. Roger Bernard
M. Yvon Audet



CAIN LAMARRE

DEMANDE D'AUTORISATION – CPTAQ

MM. Audet et Bernard – lots 4136580, 4137476, 4137398 et 4137399

FORMULAIRE

1067, boul. du Sacré-Cœur
Saint-Félicien (Québec) G8K 1R3 | Cain Lamarre SENCRL
T 418 679-1331 | F 418 679-9344 | cainlamarre.ca



Réservé à la Commission

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme ● renvoie à la partie « lexique » du guide.

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

IDENTIFICATION

<input checked="" type="checkbox"/> Demandeur		<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Mandataire ●
Nom et prénom en lettres moulées Audet Yvon			Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public			Ind. rég. Téléphone (travail)
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Poste
Ville, village ou municipalité			Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)
Province QUÉBEC			Ind. rég. Télécopieur
Code postal			
Courriel			
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande			
Lot	4137399	Cadastre	Québec
Lot	4137398	Cadastre	Québec

<input checked="" type="checkbox"/> Demandeur		<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Mandataire ●
Nom et prénom en lettres moulées Bernard Roger			Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public			Ind. rég. Téléphone (travail)
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Poste
Ville, village ou municipalité			Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)
Province QUÉBEC			Ind. rég. Télécopieur
Code postal			
Courriel			
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande			
Lot	4137399 & 4137398	Cadastre	Québec
Lot	4137476 & 4136580	Cadastre	Québec

Pour identifier d'autres personnes, veuillez cocher et remplir l'annexe.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Décrivez la nature du projet faisant l'objet de votre demande

LA DEMANDE VISE L'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, SOIT POUR LES FINS SPÉCIFIQUES D'UNE EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE SUR LES LOTS 4137399, 4137398, 4137476 ET 4136580 DU CADASTRE DU QUÉBEC. IIL S'AGIT D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 11.2 HA.

VOIR ANNEXE 1

2.2 Précisez toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de votre projet

- Aliénation/Lotissement •
 Coupe d'érables dans une érablière •
 Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture •
 Enlèvement de sol arable •
 Inclusion •

2.3 Complétez la ou les section(s) correspondant à votre situation sinon passez au point 3

- Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots • (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain), sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture → Section A
 Utilisation à une fin autre que l'agriculture •
 - Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable • → Section B, partie 1
 - Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) → Section B, partie 2
 - Puits commerciaux et municipaux → Section B, partie 3 Coupe d'érables dans une érablière • → Section C

3 DESCRIPTION DES LOTS

3.1 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Superficie	Municipalité
4137399		DU QUÉBEC	0,3900	ST-ÉDOUARD-DE-FABRE
4137398		DU QUÉBEC	1,4600	ST-ÉDOUARD-DE-FABRE
4137476 (partie)		DU QUÉBEC	6,9500	ST-ÉDOUARD-DE-FABRE
4136580 (partie)		DU QUÉBEC	2,4000	ST-ÉDOUARD-DE-FABRE
				ST-ÉDOUARD-DE-FABRE

Superficie • visée par la demande 11,2000 hectare(s)

Superficie • visée par la propriété 822,4000 hectare(s)

3.2 Utilisation actuelle du (des) lot(s) visé(s) par la demande (agricole ou autre qu'agricole)

<input type="checkbox"/> Utilisation agricole	Superficie •	<input checked="" type="checkbox"/> Utilisation autre qu'agricole • Veuillez spécifier	Superficie •
Culture/Friche	<u>6,0000</u> hectare(s)	sablière	<u>4,5000</u> hectare(s)
Boisé sans érables	<u>811,0000</u> hectare(s)	ancien route	<u>0,9000</u> hectare(s)
Boisé avec érables	_____ hectare(s)		_____ hectare(s)
Superficie totale	<u>817,0000</u> hectare(s)	Superficie totale	<u>5,4000</u> hectare(s)

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

3.3 Description des bâtiments et ouvrages existants sur le (les) lot(s) visé(s) par la demande

Lot/Rang	Bâtiments/Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle

3.4 Identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture ●

Considérant la nature de la demande (gravière qui déjà présente sur une partie des lots visés), aucun espace approprié n'est identifié hors de la zone agricole.

MISE EN GARDE

Le traitement de la demande sera effectué sur réception d'un dossier complet. Une demande incomplète, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retournée à l'expéditeur.

ATTESTATION

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées : Me Marie-Noël Gagnon

Demandeur

Propriétaire

Mandataire

Fait à Saint-Félicien

Date: 2 0 1 7 0 6 2 9
A M J

Signature



PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur: ROGER BERNARD ET YVON AUDET

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma en vigueur? Oui Non
- b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non
 Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non
- c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non
 Si oui, annexe une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.
- d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? Oui Non
- e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur:
 Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)
 Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)
- f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par:
- Un service d'aqueduc? Oui Non Date d'adoption du règlement:

A	M	J							
- Un service d'égout sanitaire? Oui Non Date d'adoption du règlement:

A	M	J							

6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 Inventaire

Veillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)
AUCUN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE DANS UN RAYON DE 2.5 KM		

Détachez, remplissez et envoyez une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité: 3-2017 Date de réception de la demande: 20170907
A M J

8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

<input type="checkbox"/> Demandeur <input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Mandataire	
Nom et prénom en lettres moulées Me Marie-Noël Gagnon	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public CAIN LAMARRE S.E.N.C.C.R.L.	Ind. rég. Téléphone (travail) 4 1 8 6 7 9 1 3 3 1
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 1067, boul. du Sacré-Cœur	Poste
Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)	
Ville, village ou municipalité Province Code postal St-Félicien QUÉBEC G 8 K 1 R 3	Ind. rég. Télécopieur 4 1 8 6 7 9 9 3 4 4
Courriel marie.noel.gagnon@cainlamarre.ca	

<input type="checkbox"/> Demandeur <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Mandataire	
Nom et prénom en lettres moulées [REDACTED] ET [REDACTED]	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public	Ind. rég. Téléphone (travail)
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)	Poste
Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)	
Ville, village ou municipalité Province Code postal [REDACTED] QUÉBEC [REDACTED]	Ind. rég. Télécopieur
Courriel	

8.1 Description du projet

LA DEMANDE VISE L'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, SOIT POUR LES FINS SPÉCIFIQUES D'UNE EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE SUR LES LOTS 4137399, 4137398, 4137476 ET 4136580 DU CADASTRE DU QUÉBEC. IL S'AGIT D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 11.2 HA.

8.2 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité
4137399		du Québec	Saint-Edouard-de-Fabre
4137398		du Québec	Saint-Edouard-de-Fabre
4136580 (partie)		du Québec	Saint-Edouard-de-Fabre
4137476 (partie)		de Québec	Saint-Edouard-de-Fabre

Superficie visée par la demande 11,2000 hectare(s)

Nom et prénom en lettres moulées: <u>ALINE DESJARDINS</u>	Signature: <u>Aline Desjardins directrice générale</u>
Fait à <u>ST-ÉDOUARD-DE-FABRE</u>	Date: <u>20170505</u>
	<small>A M J</small>

*Copie conforme
Aline Desjardins
Sec. Trés.
générale*

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

SECTION B – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE ●

PARTIE 1 EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE ●

- 1- Quelle utilisation voulez-vous faire :
- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Carrière | <input type="checkbox"/> Gravière |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sablière | <input type="checkbox"/> Remblai |
| <input type="checkbox"/> Extraction d'argile | <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable |

- 2- Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (exemple : concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, usine de béton, etc.) ?

Non

Oui, lesquelles :

- 3- Pour tous les sites, veuillez produire un plan ou programme de réhabilitation préparé par un agronome.

- 4- Pour tous les nouveaux sites et les agrandissements, expliquez quelles sont les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les impacts sur l'agriculture :

L'AGRANDISSEMENT DU SITE VISE PRINCIPALEMENT À FACILITER LA REMISE EN ÉTAT DE L'EXPLOITATION EXISTANTE (DOSSIER 407072 QUI A ÉTÉ REFUSÉ) EN ÉTENDANT LA SURFACE DU SITE POUR FACILITER LA MISE EN FORME DE PENTES MOINS ABRUPTES (MOINS DE 20%) POUR ÊTRE PLUS PROPICES À UNE PLANTATION. AU NIVEAU AGRICOLE CE SITE PRÉSENTE PEU D'INTÉRÊT PUISQUE SELON LE RAPPORT AGRONOMIQUE (JOINT À CETTE DEMANDE), LE SOL ARABLE EST TRÈS MINCES SUR PRESQUE TOUTE LA SURFACE DU SITE. MÊME AU NIVEAU FORESTIER, LA DENSITÉ D'ARBRE EST TRÈS FAIBLE DANS LES SECTEURS VISÉS PAR CETTE DEMANDE.

- 5- Période pour laquelle l'utilisation est demandée : sablières/gravières/carrières/extraction d'argile/remblais 10 ans.
 enlèvement de sol arable 1 an 2 ans

- 6- Indiquez le numéro de la décision antérieure s'il y a lieu : 4 0 7 0 7 2

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

Nature de la demande	Sablière-gravière de plus de 4 hectares*	Sablière-gravière de 4 hectares et moins*	Remblai de plus de 2 hectares*	Remblai de 2 hectares et moins*	Carrière	Enlèvement de sol arable
1 Plan de localisation	√	√	√	√	√	√
2 Plan topographique	√		√		√	√
3 Stratigraphie	√				√ (matériaux meubles seulement)	√
4 Description du projet		√		√		
5 Description de la couche de sol arable	√		√		√	√

* Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.

ANNEXE : IDENTIFICATION

1 IDENTIFICATION

<input type="checkbox"/> Demandeur <input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Mandataire •			
Nom et prénom en lettres moulées Me Gagnon Marie-Noël		Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input checked="" type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public CAIN LAMARRE S.E.N.C.C.R.L		Ind. rég.	Téléphone (travail)
		4 1 8	6 7 9 1 3 3 1
		Poste	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 1067, boul. du Sacré-Cœur		Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité Saint-Félicien	Province QUÉBEC	Code postal G 8 K 1 R 3	Ind. rég.
		Télécopieur	
		4 1 8	6 7 9 9 3 4 4
Courriel marie.noel.gagnon@cainlamarre.ca			
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande			
Lot _____		Cadastre _____	
Lot _____		Cadastre _____	

<input checked="" type="checkbox"/> Demandeur <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Mandataire •			
Nom et prénom en lettres moulées		Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public		Ind. rég.	Téléphone (travail)
		Poste	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)		Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Ind. rég.
		Télécopieur	
Courriel			
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande			
Lot _____		Cadastre Québec _____	
Lot _____		Cadastre Québec _____	

<input checked="" type="checkbox"/> Demandeur <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Mandataire •			
Nom et prénom en lettres moulées		Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public		Ind. rég.	Téléphone (travail)
		Poste	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)		Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Ind. rég.
		Télécopieur	
Courriel			
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande			
Lot _____		Cadastre _____	
Lot _____		Cadastre _____	

Note : Copiez cette annexe si nécessaire.



DEMANDE D'AUTORISATION – CPTAQ
MM. Audet et Bernard – lots 4136580, 4137476, 4137398 et 4137399

ANNEXE 1 DU FORMULAIRE

1067, boul. du Sacré-Cœur
Saint-Félicien (Québec) G8K 1R3 | Cain Lamarre sENCRL
T 418 679-1331 | F 418 679-9344 | cainlamarre.ca



ANNEXE I

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION (GRAVIÈRE SUR LES LOTS 4 137 399, 4 137 398, 4 137 476 et 4 136 580)

1. Nature du projet

La présente demande vise l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour les fins de l'exploitation d'une gravière sur les lots 4 137 399, 4 137 398, 4 137 476 (partie) et 4 136 580 (partie) du Cadastre du Québec. La superficie visée par cette demande est de 11,2 hectares.

2. Historique de la propriété des demandeurs

Les lots 4 137 476 et 4 136 580 propriété de M. Roger Bernard ont été acquis de [REDACTED] Mme Hélène R. Bernard, en 1989. Une partie de ces lots était, depuis les années 1970, exploitée à des fins de gravière par le père de M. Bernard.

M. Bernard a consenti à M. Audet des droits d'exploitation dans cette gravière et c'est ainsi, qu'en 1996, ils se sont portés acquéreurs des lots 4 137 399 et 4 137 398, dans une perspective d'agrandissement de l'exploitation.

Actuellement, les dernières interventions effectuées sur la superficie des lots visée par la demande ont eu lieu en 2016 et elles consistaient à remettre les bancs d'exploitation à niveau en vue d'obtenir des pentes de restauration acceptables.

3. Historique du dossier

Le 10 février 2014, un préavis en vertu de l'article 14.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, chapitre P-41.1, a été adressé aux demandeurs, MM. Yvon Audet et Roger Bernard, sous le numéro de dossier 378504. Il était alors reproché des travaux d'extraction de matériaux, dont du sable et du gravier, sur une superficie de 3,7 hectares, et ce, sur les lots visés par la présente demande.

Le 24 février 2014, suivant l'envoi du préavis d'ordonnance, les demandeurs, MM. Audet et Bernard, alors représentés par leur mandataire de l'époque Me Bernard Drolet, notaire, ont présenté une demande visant l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour les fins de l'exploitation d'une gravière sur les lots visés. La superficie de l'emplacement visé par la demande totalisait 81 412,5 mètres carrés (8,14 hectares). Cette demande portait le numéro de dossier 407072.

Le 13 août 2014, la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendait son compte rendu et orientation préliminaire annonçant le refus de la demande.

Le 4 septembre 2014, suivant une lettre de Me Bernard Drolet, demandant de suspendre temporairement l'étude et l'analyse du dossier, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a suspendu son traitement jusqu'au 28 novembre 2014. Le 21 novembre 2014, Me Bernard Drolet déposait à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un rapport de M. Luc Richard, ingénieur.

Le 30 janvier 2015, la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendait sa décision et refusait de faire droit à la demande, aux motifs que :

« ... le mode d'exploitation envisagé conduira à une forte dépression des deux sites qui seront bordés de talus abrupts. Les possibilités agricoles ou forestières seront donc nettement compromises au terme des travaux en raison de la profondeur du site par rapport à sa superficie. »

Suivant cette décision, une demande de révision a été formulée le 12 janvier 2016, laquelle a été refusée le 24 février suivant.

Le 9 février 2016, MM. Audet et Bernard mandataient le cabinet d'avocat Cain Lamarre à produire une requête introductive d'un recours au Tribunal administratif du Québec, laquelle fut amendée le 21 avril 2016. Ce recours devant le Tribunal administratif du Québec recherche :

- la révision de la décision rendue le 24 février 2016 afin d'accueillir ladite révision et autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture demandée par les propriétaires;
- relever les propriétaires de leur défaut d'avoir déposé leur recours dans le délai prescrit, accueillir la contestation de l'ordonnance émise le 18 février 2016 et annuler cette ordonnance;

Subsidiairement :

- relever les propriétaires de leur défaut d'avoir déposé leur recours dans le délai prescrit;
- accueillir la contestation de la décision rendue le 30 janvier 2015 et autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture demandée par les propriétaires;
- accueillir la contestation de l'ordonnance émise le 18 février 2016 et annuler cette ordonnance.

En effet, le 18 février 2016, dans le dossier 378504, la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendait une ordonnance visant la cessation de toute extraction de matériaux, soit du sable et du gravier, sur les quatre (4) lots en cause et de procéder, d'ici le 30 juin 2017, à la remise en état des lieux, par la réalisation de divers travaux.

Dans le cadre d'une conférence téléphonique tenue le 20 juin 2017 entre les procureurs des demandeurs, ceux de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et le juge administratif du Tribunal administratif du Québec, ce dernier a fixé la tenue d'une prochaine conférence téléphonique pour gérer l'instance au 4 décembre 2017, en considération de l'annonce du dépôt de la présente demande.

3. Les travaux effectués par les demandeurs sur l'emplacement visé par la demande

Depuis le printemps 2016 jusqu'à ce jour, MM. Audet et Bernard ont effectué différents travaux sur les lots visés, et ce, afin d'adoucir les pentes des talus, dans l'optique notamment de favoriser la restauration éventuelle du site. Aucune exploitation de la gravière n'a lieu.

M. Audet [REDACTED], alors que M. Bernard [REDACTED]. La volonté des propriétaires est donc de légitimer leur propriété, en vue d'une exploitation et d'une restauration adéquate, pour éventuellement disposer d'un patrimoine positif.

4. La présente demande

Suivant les décisions rendues dans les dossiers 378504 et 407072, les demandeurs ont réévalué leur projet, dans une perspective de développement durable et, surtout, de restauration du site, en tenant compte :

- de la topographie du site;
- de la présence d'une route municipale traversant le site;
- de la contiguïté au Sud d'une gravière appartenant à un tiers et exploitée sur un lot voisin (gravière Lamothe Division de Sintra inc.-dossier CPTAQ 402585);
- de la contiguïté, au Nord du lot 4 137 398, du lot 4 137 436 propriété de Lamothe Division de Sintra inc.

La superficie totale demandée de 11,2 hectares tient compte du fait qu'une restauration du site nécessite le respect de certaines pentes, en vue d'un retour en agriculture (sylviculture). L'atteinte de ces pentes requiert une superficie d'intervention suffisamment grande. À cet égard, nous vous référons au rapport produit par M. Christian Barrette, agronome.

Considérant l'objet de la demande, soit l'exploitation d'une gravière et la restauration du site à l'épuisement des bancs, il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande.

Également, considérant la présence de gravier, la perspective agricole du lot en question et des lots avoisinants est faible; sous réserve du retour en sylviculture, à la fin de l'exploitation de la gravière.

Dans le secteur en cause, aucune exploitation agricole n'existe, le bâtiment d'élevage le plus près se trouvant dans un rayon de 2,5 kilomètres. Ainsi, la gravière visée par la demande n'a aucune contrainte ou effet sur cet établissement.

Le secteur en cause est boisé et d'ailleurs propice aux activités extractives, tel que le confirme la présence de la gravière Lamothe Division de Sintra inc., autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier 402585.

Finalement, advenant que la présente demande soit refusée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, les demandeurs auront de la difficulté à remettre en état le site visé de façon acceptable et propice pour la plantation sylvicole, considérant les pentes abruptes. L'utilisation à des fins autres qu'agricole demandée, considérant le faible potentiel agricole et l'importance d'y faire des travaux d'extraction afin de remettre les lieux en état, appert être la solution la plus durable. La balance des inconvénients milite en faveur de la demande présentée.

Cain Lamarre
Marie-Noël Gagnon, avocate
Mandataire des demandeurs
29 juin 2017



DEMANDE D'AUTORISATION – CPTAQ
MM. Audet et Bernard – lots 4136580, 4137476, 4137398 et 4137399

RÉSOLUTION MUNICIPALE

1067, boul. du Sacré-Cœur
Saint-Félicien (Québec) G8K 1R3 | Cain Lamarre SENCRL
T 418 679-1331 | F 418 679-9344 | cainlamarre.ca





MUNICIPALITÉ SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE

620, AVENUE DE L'ÉGLISE

FABRE, (QUÉBEC) J0Z 1Z0

TÉL. : (819) 634-4441 - FAX : (819) 634-2022

COURRIEL : municipalitefabre@mrctemiscamingue.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre
Comté de Témiscamingue

8 août 2017

Séance ordinaire de la municipalité susdite, tenue au lieu et à l'heure habituelle le mardi le 8 août 2017.

Sont présents à la réunion :

Yvon Clouâtre

Jocelyne Moreau

Fernand Manseau

Lynda Clouâtre

Est aussi présente : Aline Desjardins, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Absent : Éric Mathieu conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Mario Drouin, maire.

Monsieur Mario Drouin, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ayant constaté le quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

La résolution suivante fut adoptée :

2017-08-173 **Demande à la CPTAQ (Banc de gravier)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre a reçu une demande d'autorisation devant être soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la part de MM. Yvon Audet et Roger Bernard afin d'autoriser un usage autre qu'agricole, soit une gravière, sur les lots 4137399, 4137398, 4137476 et 4136580, cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue, pour une superficie totale de 11,2 hectares ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des lots visés par la demande était utilisée à des fins de gravière, avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire agricole* et donc susceptible de bénéficier de droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'extension de ces droits acquis et le prolongement du banc de gravier, le tout dans un esprit de restauration adéquate du site ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la majorité de la superficie visée par la demande à des fins d'agriculture, dans son état actuel, est impossible ;

CONSIDÉRANT le potentiel prédominant des activités extractives de gravier, dont la présence d'une autre gravière dans ce secteur, et du faible potentiel agricole des lots visés et avoisinants, de sorte que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est pas affectée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a aucun impact négatif sur les activités agricoles et l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'exploitation et de restauration produit au soutien de la demande fait état que l'abaissement du chemin municipal du 3^e rang Nord permettrait la mise en place de pente encore plus faible, ce à quoi la Municipalité est favorable notamment pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du critère lié à d'autres sites appropriés disponibles n'est pas applicable ;

CONSIDÉRANT QUE la gravière visée par la demande répond à un besoin économique local et régional, où la Municipalité est susceptible de s'approvisionner ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande laisserait le site visé dans un état tel que l'environnement et le paysage seraient préjudiciés et que les propriétés concernées deviendraient inutilisables ;

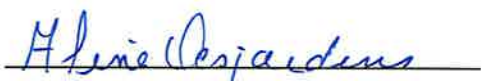
CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yvon Clouâtre
Et résolu à l'unanimité

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande de MM. Roger Bernard et Yvon Audet, pour des fins de gravière, sur les lots 4 137 399, 4 137 398, 4 137 476 et 4 136 580 cadastres du Québec, pour une superficie de 11,2 hectares.

Copie certifiée conforme
Ce 15 août 2017


Aline Desjardins
Directrice générale, Secrétaire-trésorière

Note : Le texte du présent extrait de résolution est sujet à correction par le conseil lors de l'adoption du procès-verbal.





DEMANDE D'AUTORISATION – CPTAQ
MM. Audet et Bernard – lots 4136580, 4137476, 4137398 et 4137399

PLANS

1067, boul. du Sacré-Cœur
Saint-Félicien (Québec) G8K 1R3 | Cain Lamarre SENCRL
T 418 679-1331 | F 418 679-9344 | cainlamarre.ca



St-Édouard-de-Fabre



St-Édouard-de-Fabre
620, avenue de l'Église
Fabre QC J0Z 1Z0
(819) 634-4441
www.mrcstemiscamingue.org

Légende

Odonyme

Rue Odonyme

Limite administrative

Ville Identification de l'entité municipale

□ Limite municipale

Vente Identification de la zone agricole

Zone verte

Unité d'évaluation

→ Flèche de renvoi

● Connectivité

△ Occupation

ft: 999 Mesure de front

S: Superficie totale

xxxx xx xxxx Immatriculation

Servitude

#99 Numéro civique

● Point d'immatriculation

□ Unité d'évaluation

⚡ Pylône de ligne électrique

Hautes eaux

Cadastre

→ Flèche de renvoi

r: Rayon de courbure de ligne de lot

999.99 Mesure de ligne de lot

9 999 999 Numéro de lot

999.99 Mesure de rue

S: Superficie de lot

Lot régulier

□ Réseau routier

Cadastre

Hydrographie

Lac Hydronyme

Hydrographie linéaire

Hydrographie surfacique

Unité de voisinage

9999 Identification d'unité de voisinage

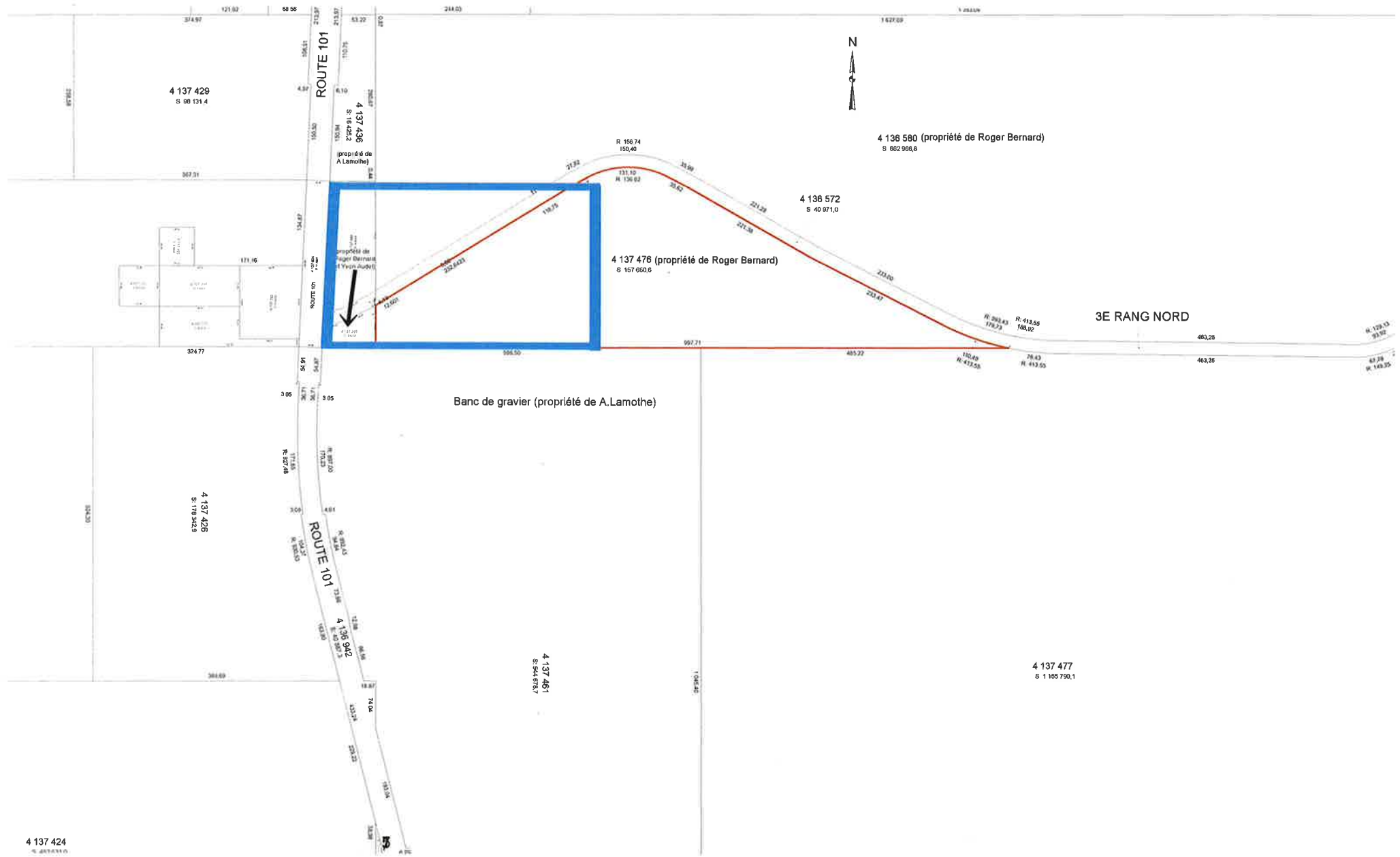
□ Unité de voisinage

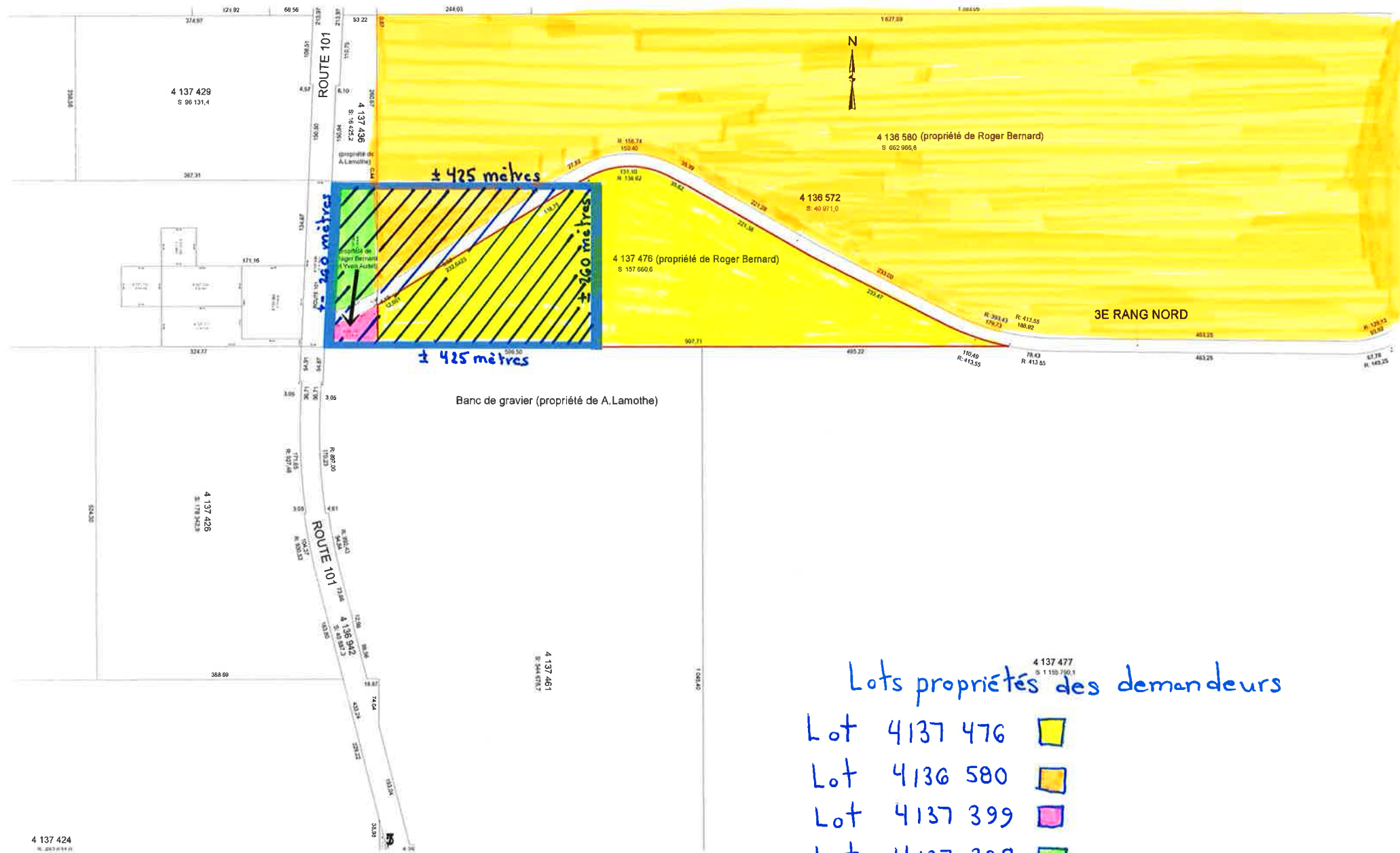
Ce document est la propriété exclusive de l'organisme municipale et n'a aucune valeur légale. Pour le texte officiel, contactez l'organisme municipale.

Carte propulsée par :



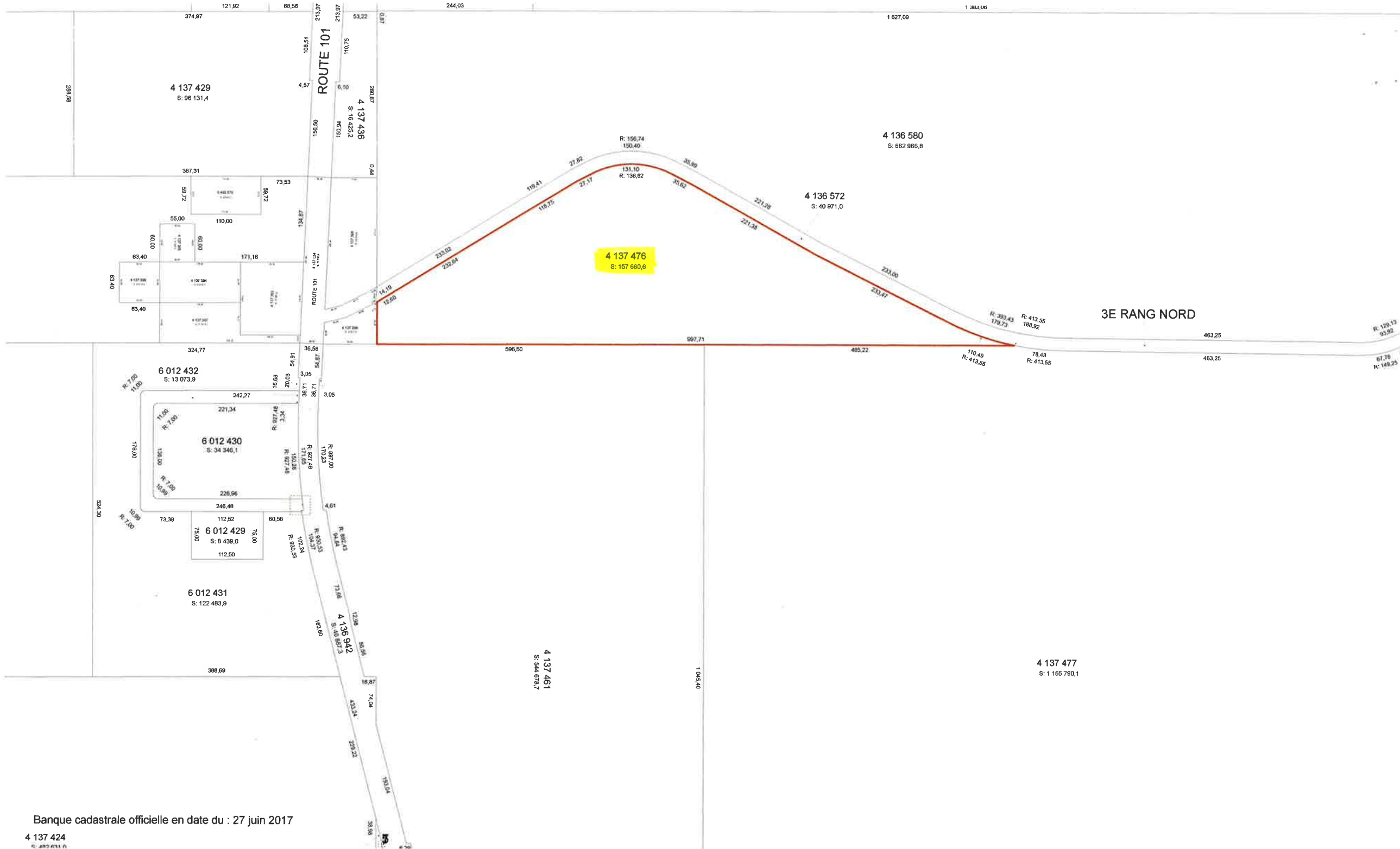
adaptée par Christian Barrette agr.



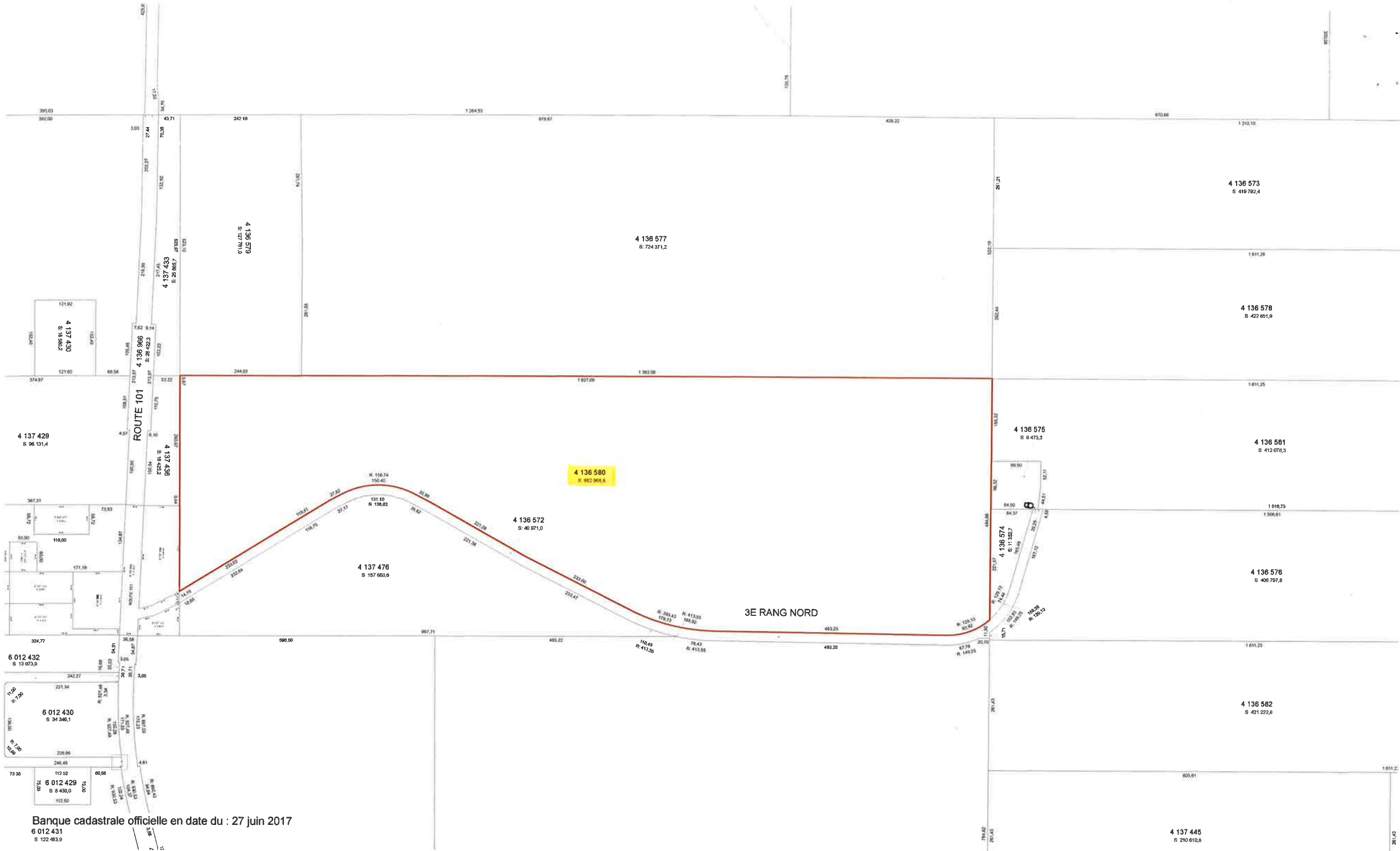


- Lots propriétés des demandeurs
- Lot 4137 476
 - Lot 4136 580
 - Lot 4137 399
 - Lot 4137 398

Superficie visée 11,2 hectares

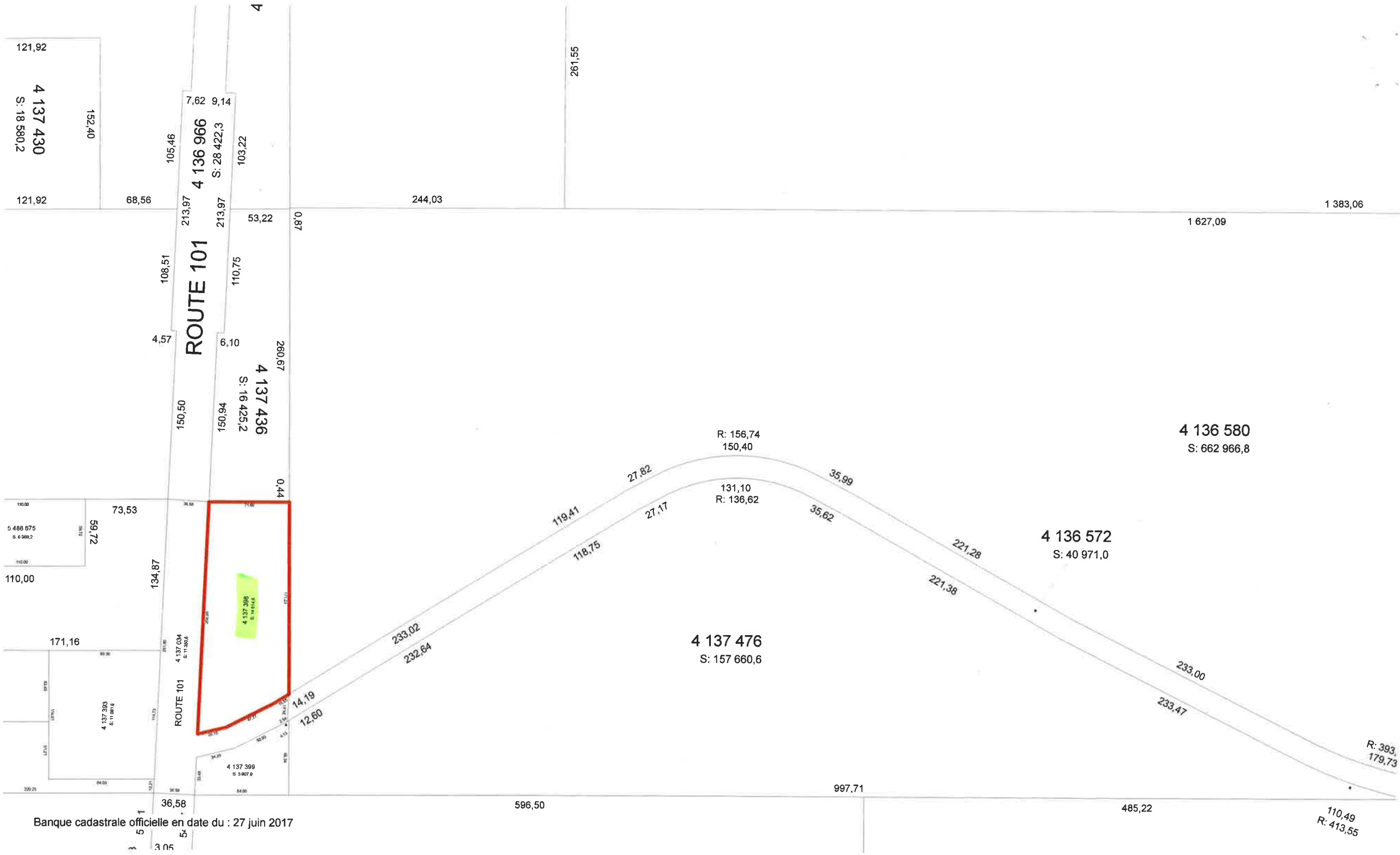


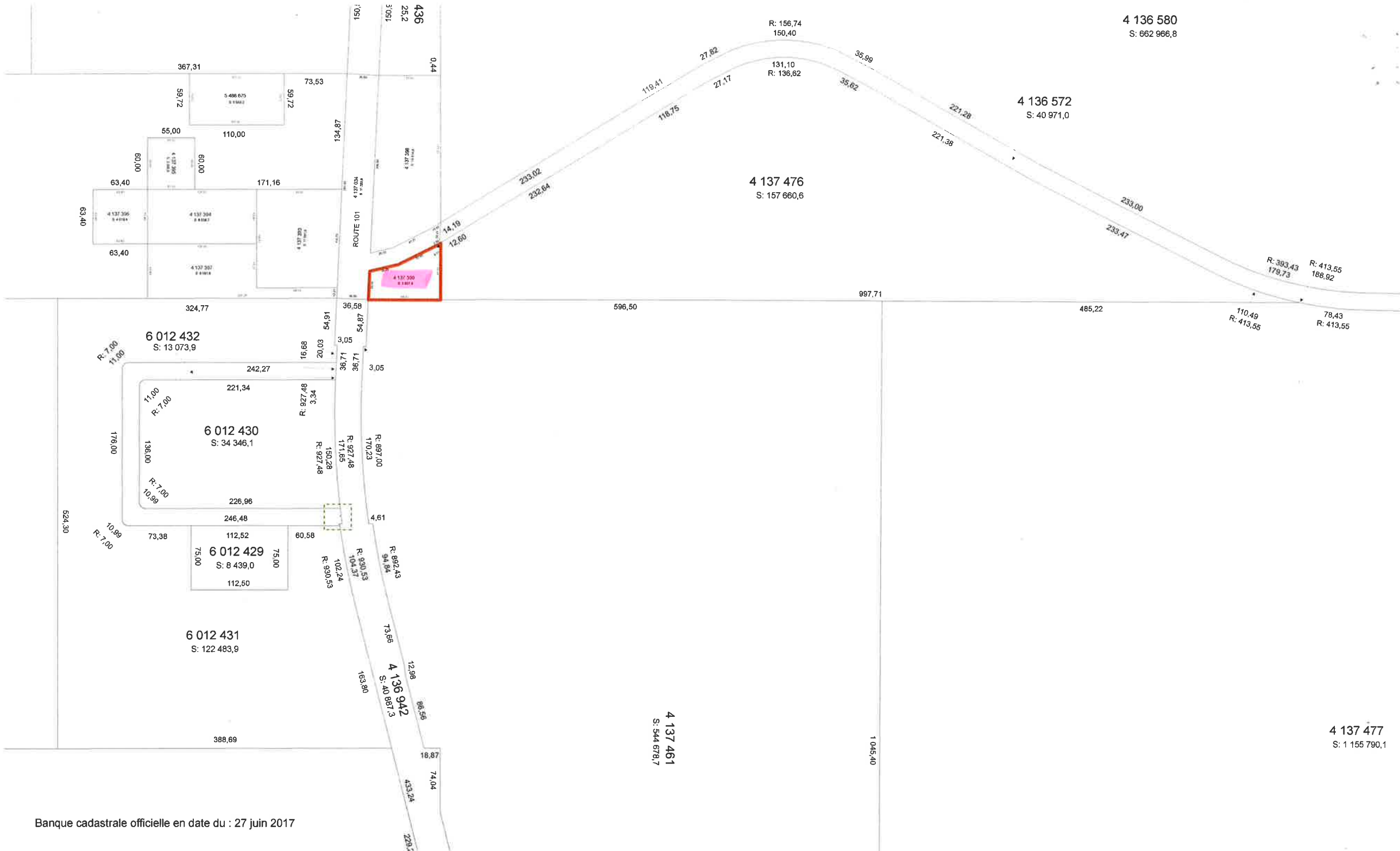
Banque cadastrale officielle en date du : 27 juin 2017



Banque cadastrale officielle en date du : 27 juin 2017
 6 012 431
 S 122 483,9

4 137 445
 S 210 610,8







DEMANDE D'AUTORISATION – CPTAQ
MM. Audet et Bernard – lots 4136580, 4137476, 4137398 et 4137399

RAPPORT D'EXPERT

1067, boul. du Sacré-Cœur
Saint-Félicien (Québec) G8K 1R3 | Cain Lamarre SENCRL
T 418 679-1331 | F 418 679-9344 | cainlamarre.ca



Exploitation d'une gravière

Évaluation agronomique

Les Consultants Christian Barrette agr. & Olivier Dunand agr. Associés

3A, rue Principale Sud

Saint-Bruno-de-Guigues, (Québec) J0Z 2G0

Tél. : (819) 728-2228= et (819) 625 2479

courriel: odunand@cablevision.qc.ca

courriel : cbarrette.agr@cablevision.qc.ca

Fax : (819) 728 2865

Réalisé pour :

M. Yvon Audet

████████████████████

██

██████████

Tél : ██████████

et

M. Roger Bernard

████████████████████

██

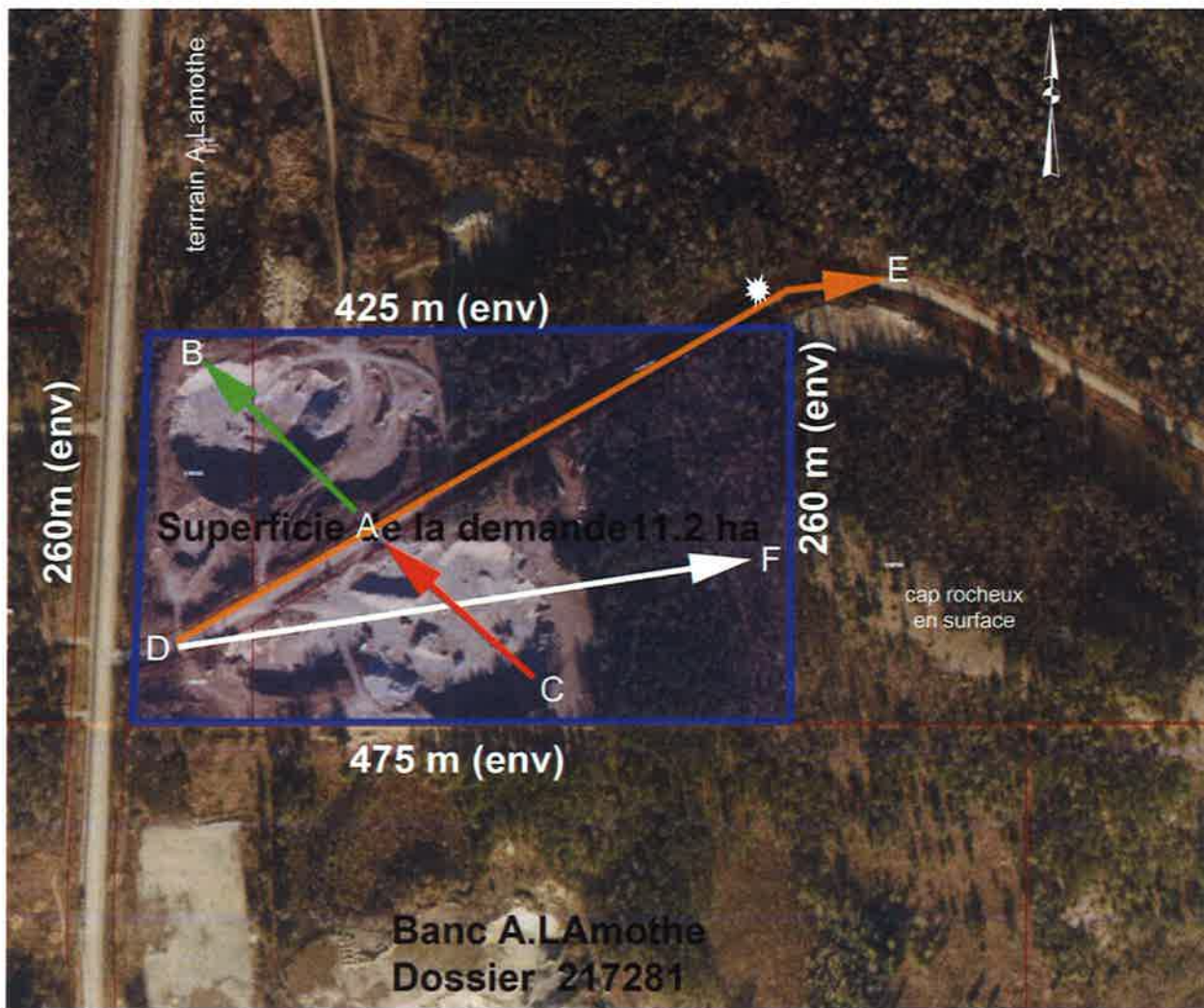
██████████

Tél. : ██████████

5 mai 2017

Photographie aérienne du site faisant l'objet de la demande (adaptée de la carte du site provenant de la MRC de Témiscamingue à laquelle ont été ajoutés des éléments de profil, suite au relevé effectué le 23 AOÛT 2016 par Luc Richards Ing.)

NORD

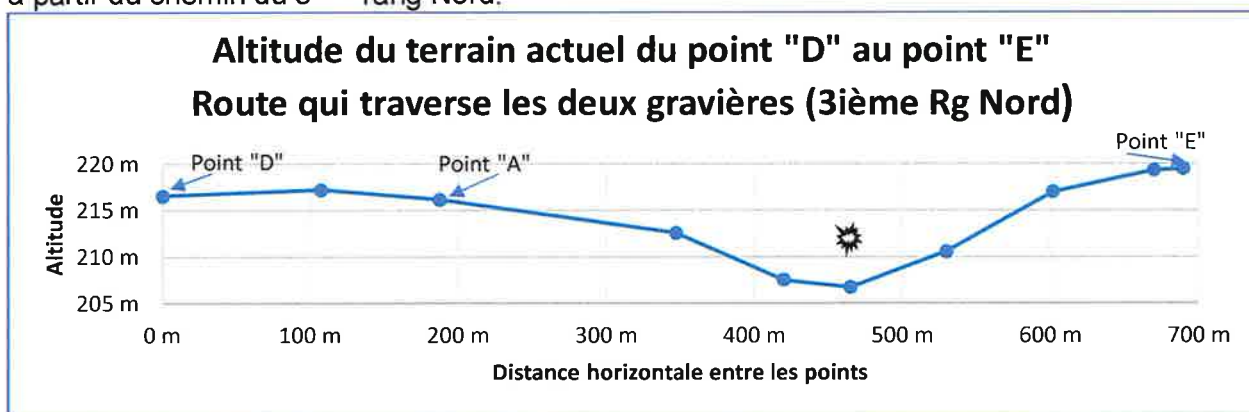


SUD

Cette vue aérienne montre les trajets effectués pour présenter les profils du site faisant l'objet de la demande. Le trajet C-A représente le profil de la gravière située au Sud du chemin du 3^{ième} rang Nord. Le trajet A-B montre le profil de la gravière au Nord du chemin du 3^{ième} rang Nord. Le trajet D-F représente le profil dans une orientation OUEST-EST de la gravière située au Sud du chemin du 3^{ième} Rang Nord. Le trajet C-B couvre toute la largeur des deux gravières dans une orientation Sud-Est – Nord-Ouest en traversant le chemin du 3^{ième} rang Nord. Enfin, le trajet D-E représente le profil du chemin du 3^{ième} Rang Nord à partir de la limite de la route 101 jusqu'après la courbe où ce chemin (3^{ième} rang Nord) commence à remonter.

Profil du chemin du 3^{ième} rang Nord ou trajet D-E (relevé effectué en décembre 2016)

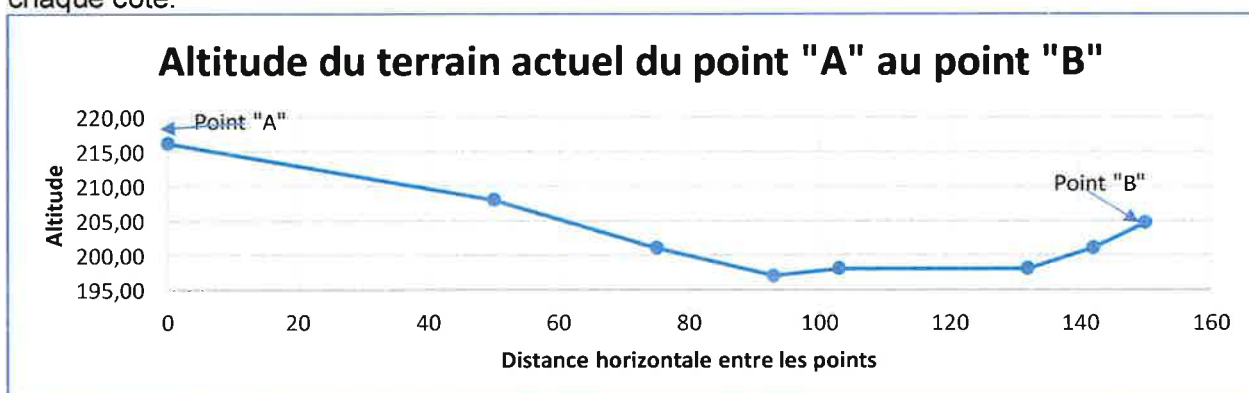
En partant de la route 101 (point « D »), le chemin du 3^{ième} rang Nord fait une légère remontée sur le premier 10 mètres, puis commence à suivre une pente descendante sur les 350 mètres suivants. Le point le plus bas (représenté par « * » sur la photo aérienne et le profil) se situe juste avant la courbe, puis le chemin reprend une montée vers le point « E ». Ce chemin est actuellement plus élevé que le fond des deux zones exploitées. Le point « A » représente l'accès aux deux gravières à partir du chemin du 3^{ième} rang Nord.



Profil de la Gravière au Nord du chemin 3^{ième} rang Nord ou trajet A-B

(relevé effectué en décembre 2016)

Dans cette zone, le profil Sud-Nord montre que le terrain naturel présentait une pente naturelle de 8%. Cette mesure est la même que la pente du profil de la route 101 dans ce secteur. Plus loin au Nord, on retrouve des prairies agricoles planes qui se rendent jusqu'à la Petite Rivière Blanche (à 400 mètres du point A). Du côté du profil de la gravière, les propriétaires ont amorcé le remplissage (à l'été 2016) de la zone profonde pour permettre de réduire les pentes le long des talus. Les zones les plus profondes ont été relevées de 6 à 8 m. Cette correction de la profondeur permettra de réaménager la gravière avec des pentes ne dépassant pas 25%. Un abaissement du chemin du 3^{ième} rang Nord permettrait de faire une mise en forme avec des pentes encore plus faibles. Il sera donc assez facile de mettre en place une plantation en fin de production. L'abaissement de cette section du chemin est souhaitable pour la municipalité puisque que la configuration actuelle rend l'entretien hivernal difficile et la conduite dangereuse dans ce secteur. Des discussions ont été entreprises avec la municipalité qui s'est montré très ouverte à la remise en forme dans un contexte où les travaux sont réalisés aux frais des demandeurs. Selon les données de M. Luc Richards, Ing., la réserve de gravier et de sable la plus importante se trouve justement sous le chemin du 3^{ième} rang Nord et de chaque côté.

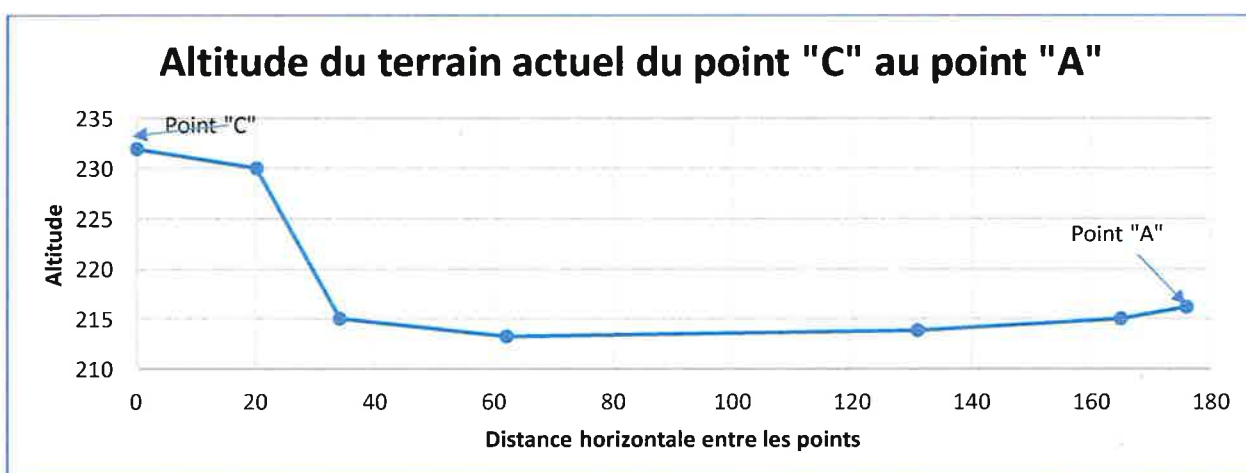


Profil de la Gravière au Sud du chemin du 3^{ième} rang Nord ou trajet C-A
(relevé effectué en décembre 2016)

Le point « C » est situé dans un secteur qui n'a pas encore été exploité et il est situé un peu plus au Sud et à l'Est de la zone exploitée (gravière au Sud du chemin du 3^{ième} rang Nord). Ce point est situé à proximité de la limite Sud du lot faisant l'objet de cette demande. À partir de ce point, le profil est relativement plat en direction Sud vers le lot voisin. D'ailleurs, à 100 mètres au Sud, une gravière est exploitée par A. Lamothe ltée. Cette gravière se rapproche du site faisant l'objet de la présente demande, puisque son exploitation se fait actuellement vers le Nord. Un rapprochement de ces deux gravières pourrait permettre leur fusion. Ainsi, la hauteur de la limite Sud pourrait être abaissée, en éliminant les talus des deux gravières. Cette option pourrait grandement faciliter la remise en état de la gravière pour une éventuelle exploitation sylvicole.

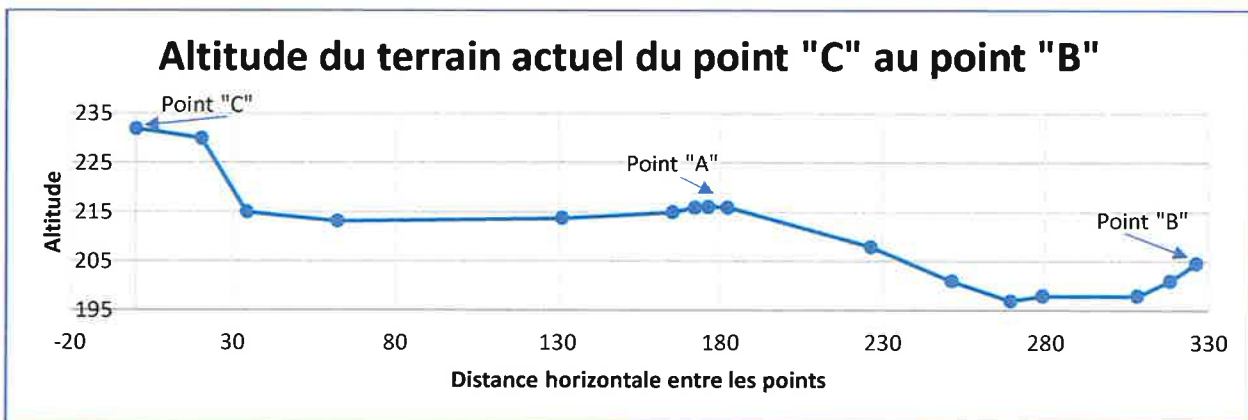
Sans envisager de rapprochement entre ces deux gravières voisines, le profil du trajet C-A présente une pente abrupte uniquement à proximité du talus où l'extraction est réalisée depuis quelques années. La pente naturelle de ce profil était de 9% avant l'exploitation. En fin d'exploitation, il serait assez simple de remettre en état ce secteur avec une pente inférieure à 25%, en remontant un peu le plancher de la gravière et en aplanissant le talus à partir de la limite Sud du lot. Un abaissement de chemin du 3^{ième} rang Nord permettrait une remise en état avec des pentes encore plus faibles.

Au niveau de la réserve de matériel, le rapport de l'ingénieur montre qu'il reste du matériel du côté Sud mais que la limite du lot est proche. Il existe cependant un potentiel de matériel intéressant dans le secteur Est de cette gravière.



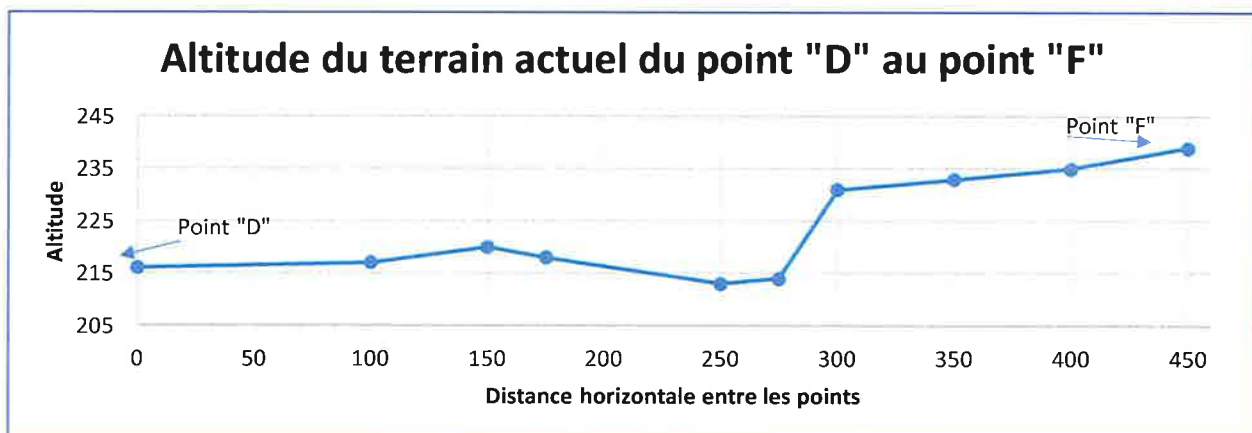
Profil des 2 Gravières dans une orientation Sud-Nord « trajet C-A-B »
(relevé effectué en décembre 2016)

Ce trajet réunit les deux trajets précédents (C-A et A-B). Il permet de bien visualiser que l'exploitation suit assez bien la pente naturelle du terrain. Il permet surtout de voir l'impact du chemin du 3^{ième} rang Nord (point « A ») sur le profil. Un abaissement de ce chemin ou une relocalisation faciliterait grandement la remise en forme du site en fin d'exploitation, et ce, avec des pentes inférieures à 20%. De plus, le rapport de l'ingénieur montre des réserves de matériel intéressantes pour ce secteur.

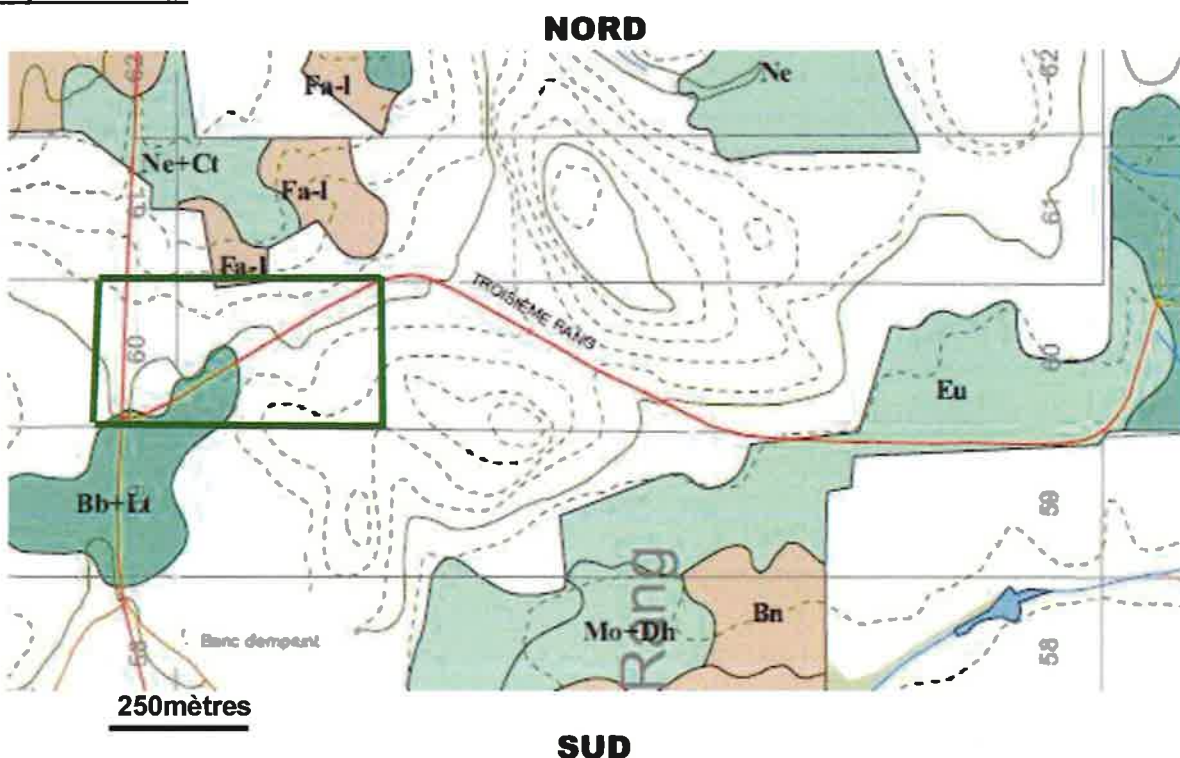


Profil de la Gravière au Sud du 3^{ième} rang Nord ou trajet D-F *(relevé effectué en décembre 2016)*

En partant de la route 101 (point « D »), en se dirigeant vers l'Est jusqu'au cap rocheux situé au point « F », ce trajet démontre le profil Ouest-Est de la gravière située au Sud du chemin du 3^{ième} rang Nord. Tout comme le profil précédent, la zone présentant une pente abrupte est le secteur où l'exploitation a été réalisée dans les dernières années. Il faut dire que la pente naturelle de ce trajet était de 6% environ. La remise en état du site en fin d'exploitation devrait permettre de niveler le site pour obtenir des pentes inférieures à 15%. Pour ce faire, il faut permettre l'exploitation un peu plus à l'Est (vers le point « F ») pour étendre la surface de travail pour la remise en forme du site.



Description du site



Source : Extrait de la carte pédologique de l'IRDA (31M06101)

SECTEUR SUD-OUEST : La carte pédologique montre que cette partie est composée de sol sableux (Bb-Lt). Un peu plus à l'Est et au Nord, il n'y a pas eu de caractérisation, puisqu'il s'agissait probablement de banc de gravier. Les données des sondages réalisés par l'ingénieur le confirment.

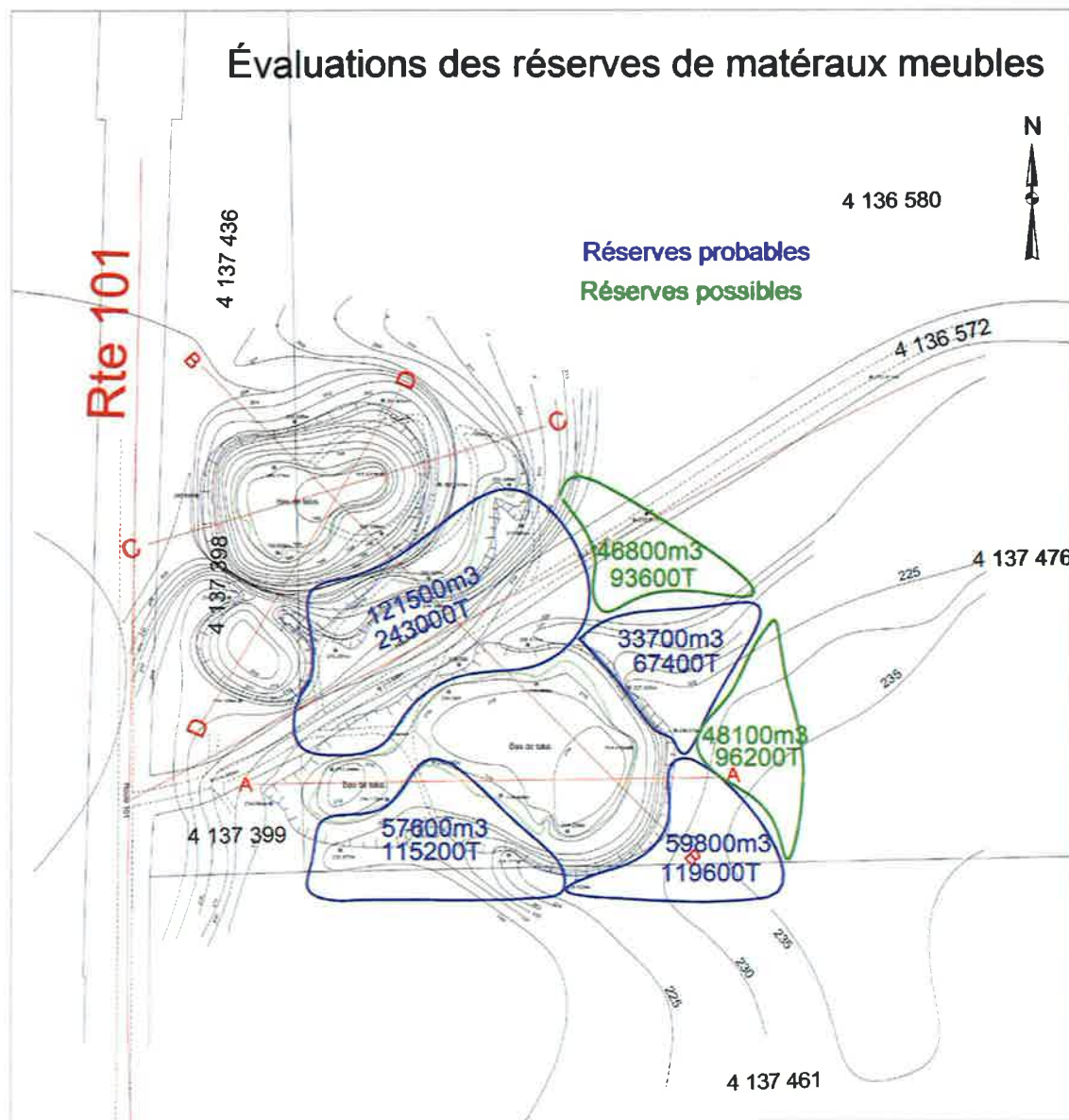
SECTEUR SUD-EST : Ce secteur est une gravière qui se prolonge vers le Sud sur le lot voisin (gravière), mais aussi vers l'Est jusqu'à un cap rocheux visible en surface (point « f »).

SECTEUR EST : Ce secteur est composé de sable et de gravier, et ce, principalement pour la gravière située au sud du 3^{ième} rang Nord. Pour la gravière au Nord du chemin du 3^{ième} rang Nord, il y a principalement du gravier et du sable, mais la proximité du chemin réduit son potentiel d'exploitation. Cette réserve permettra davantage à remettre en forme la gravière Nord, à moins d'une relocalisation ou un abaissement du chemin du 3^{ième} rang Nord.

SECTEUR NORD : Actuellement, l'exploitation dans ce secteur est presque terminée, puisque le matériel est de moins bonne qualité. La carte pédologique montre au centre de la limite Nord la présence d'une zone argileuse (Fa-l).

SECTEUR OUEST : À l'Ouest, la route 101 se trouve à proximité et représente la limite Ouest de la propriété sur presque toute la longueur du site faisant l'objet de la demande. Cette zone est actuellement utilisée pour conserver le « top sol » pour le recouvrement du site en fin d'exploitation.

Réerves possibles et probables (source : Service Tekni-Col visite juillet 2016)



Services Tekni-Col Inc.
Tel: 819-481-1186 www.technical.com

Pour: Bernard Roger et Audet Yvon
Lot : 4136580-P, 4137398
Lot : 4137399, 4137476-P

Dessiné: Luc Richards

Revisé: Luc Richards ing

Date: 24 oct 2016 Dossier

Echelle
50 mètres

Page 1

Note: des sondages seront requis pour évaluer le valeur commercial des granulats
Les lignes de lots sont a titre indicatifs seulement, veuillez vous référer a un certificat de localisation pour plus d'exactitude

Analyse Granulométrique et Sédimentométrique (source: rapport Luc Richard ing. 14 novembre 2014)

Sondage A :



129, avenue Marcel-Barré
Rouyn-Noranda, J9X 7B9
Téléphone: (819) 762-5119

**Essais sur sols en place
pour champ d'épuration**

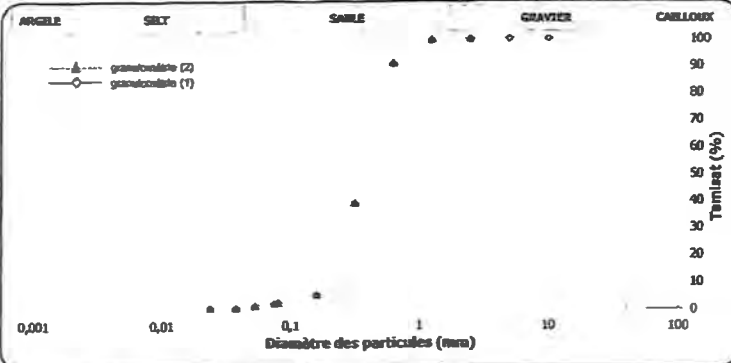
Client : Services Techni-Col Inc. **Dossier :** P-0007341-0-09-001-01
Projet : Essais labo & contr. matériaux; Services Techni-col-divers projets **Réf. client :**
 au Téra
Endroit : Témiscamingue **Rapport n° :** 1 **Rev. 0**
Page 1 de 1

Échantillonnage

N° d'échantillon : 1 **N° d'échantillon client :**
Provenance : **Échantillonné par :** le client
Type de matériau : **Date d'échantillonnage :**
Profondeur : **Date de réception :** 2014-10-17
Localisation : CLERMONT A

**Analyse granulométrique
(LC 21-040)**

Tamis	Tamisat (%)	
	(1)	(2)
56 mm		
40 mm		
31,5 mm		
20 mm		
14 mm		
10 mm	100	
5 mm	100	
2,5 mm	100	100
1,25 mm	99	100
0,630 mm	91	91
0,315 mm	39	39
0,160 mm	6	6
0,080 mm	2,6	2,6



**Analyse sédimentométrique
(NQ 2501-025)**

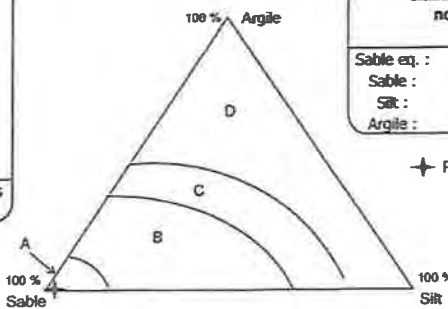
Diam. équivalent	Tamisat (%)	
	(1)	(2)
74,5 µm	2,2	2,2
52,8 µm	1,4	1,4
37,4 µm	0,6	0,6
23,6 µm	0,6	0,6
13,7 µm		

- (1) Essai effectué sur l'échantillon tel que reçu.
 (2) Granulométrie modifiée pour tenir compte du contenu en gravier et cailloux. Le % retenu au tamis 2 mm a été ajouté au % de sable dans une proportion de 10 % de gravier pour 1 % de "sable équivalent".

Classification de l'échantillon selon la nomenclature de l'annexe 1 du règlement Q-2,r.22

Sable eq. :	0,0%	Sable
Sable :	98,7%	
Silt :	1,3%	Zone A
Argile :	0,0%	

Position de l'échantillon sur le diagramme



- A : Zone très perméable
 B : Zone perméable
 C : Zone peu perméable
 D : Zone imperméable

Préparé par Richard Campbell, chef d'équipe **Date** 2014-11-14

Approuvé par Richard Campbell, chef d'équipe **Date** 14/11/14

EQ-09-IM-232 rév. 00 (06-03)

Sondage B :



129, avenue Marcel-Baril
Rouyn-Noranda, J9X 7B9
Téléphone: (819) 762-5119

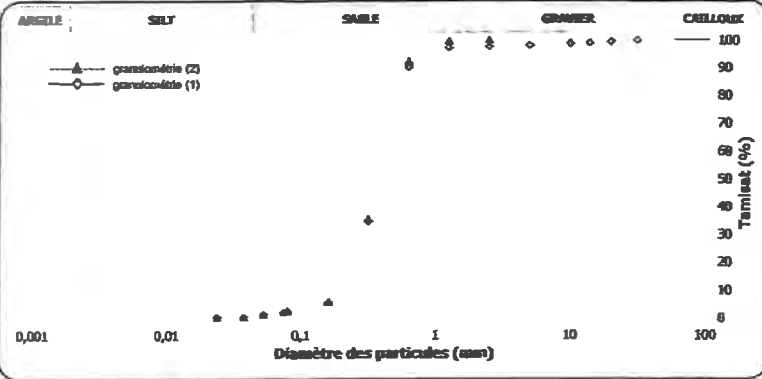
**Essais sur sols en place
pour champ d'épuration**

Client : Services Techni-Col inc. **Dossier :** P-0007341-0-09-001-01
Projet : Essais labo & contr.matériaux; Services Techni-Col divers projets **Réf. client :**
 au Tém
Endroit : Témiscamingue **Rapport n° :** 2 **Rév. 0**
Page 1 de 1

Échantillonnage
 N° d'échantillon : 2 N° d'échantillon client :
 Provenance : Échantillonné par : le client
 Type de matériau : Date d'échantillonnage :
 Profondeur : Date de réception : 2014-10-17
 Localisation : CLERMONT B

Analyse granulométrique (LC 21-040)

Tamis	Tamisat (%)	
	(1)	(2)
56 mm		
40 mm		
31,5 mm	100	
20 mm	99	
14 mm	99	
10 mm	99	
5 mm	98	
2,5 mm	98	100
1,25 mm	97	100
0,630 mm	90	92
0,315 mm	35	36
0,160 mm	6	6
0,080 mm	2,6	2,7



Analyse sédimentométrique (NQ 2501-025)

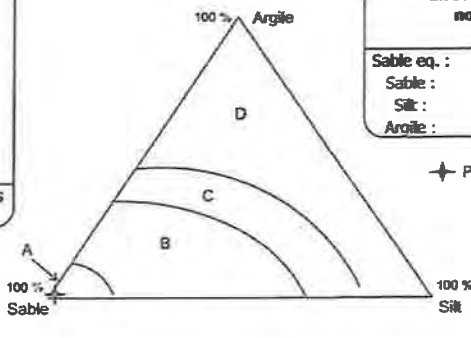
Diam. équivalent	Tamisat (%)	
	(1)	(2)
74,5 µm	2,2	2,3
52,8 µm	1,5	1,5
37,4 µm	0,6	0,6
23,6 µm	0,6	0,6
13,7 µm		

Densité relative des particules < 2 mm : 2,700 (estimé)

- (1) Essai effectué sur l'échantillon tel que reçu.
- (2) Granulométrie modifiée pour tenir compte du contenu en gravier et cailloux. Le % retenu au tamis 2 mm a été ajouté au % de sable dans une proportion de 10 % de gravier pour 1 % de "sable équivalent".

Classification de l'échantillon selon la nomenclature de l'annexe 1 du règlement Q-2,r.22

Sable eq. :	0,3%	Sable
Sable :	98,3%	
Silt :	1,4%	Zone A
Argile :	0,0%	



- A : Zone très perméable
- B : Zone perméable
- C : Zone peu perméable
- D : Zone imperméable

Préparé par Richard Campbell, chef d'équipe **Date** 2014-11-14

Approuvé par Richard Campbell, chef d'équipe **Date** 14/11/14

EQ-09-IM-232 rév. 00 (06-03)

Sondage C :



129, avenue Marcel-Bari
Rouyn-Noranda, J9X 7E9
Téléphone: (819) 762-5119

**Essais sur sols en place
pour champ d'épuration**

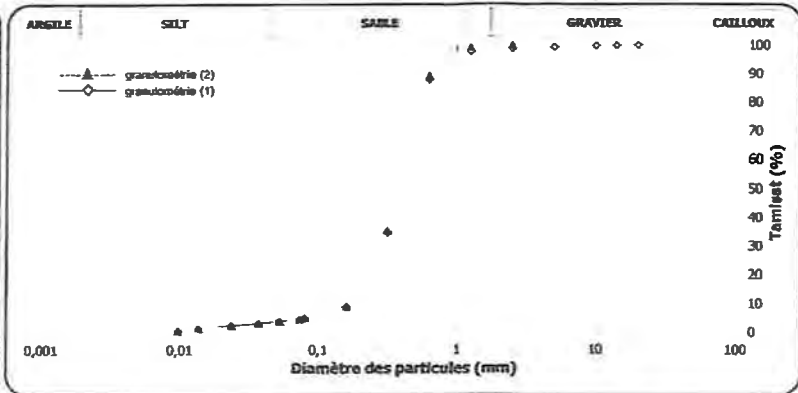
Client : Services Techni-Col inc. **Dossier :** P-0007341-0-09-001-01
Projet : Essais labo & contr.matériaux; Services Technicol-divers projets **Réf. client :**
 au Tém
Endroit : Témiscamingue **Rapport n° :** 3 **Rév. 0**
Page 1 de 1

Échantillonnage

N° d'échantillon : 3 N° d'échantillon client :
 Provenance : Échantillonné par : le client
 Type de matériau : Date d'échantillonnage :
 Profondeur : Date de réception : 2014-10-17
 Localisation : CLERMONT C

**Analyse granulométrique
(LC 21-040)**

Tamis	Tamisat (%)	
	(1)	(2)
56 mm		
40 mm		
31,5 mm		
20 mm	100	
14 mm	100	
10 mm	100	
5 mm	99	
2,5 mm	99	100
1,25 mm	98	99
0,630 mm	88	89
0,315 mm	35	35
0,160 mm	9	9
0,080 mm	5,0	5,1

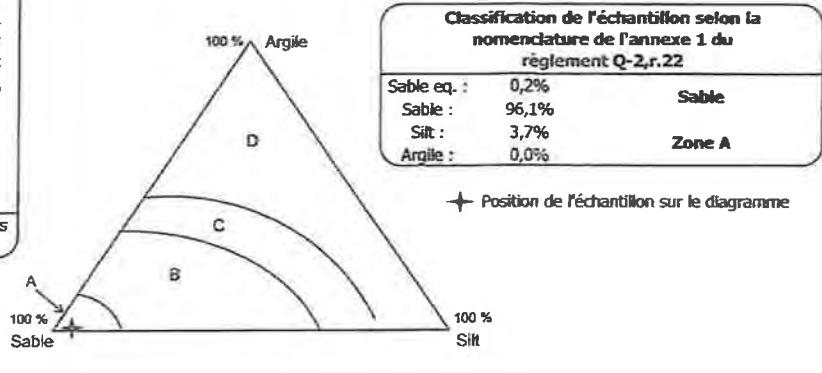


**Analyse sédimentométrique
(NQ 2501-025)**

Diam. équivalent	Tamisat (%)	
	(1)	(2)
73,8 µm	4,6	4,7
52,3 µm	3,8	3,9
37,1 µm	3,1	3,1
23,6 µm	2,3	2,3
13,6 µm	1,5	1,5
9,7 µm	0,6	0,6
6,8 µm		

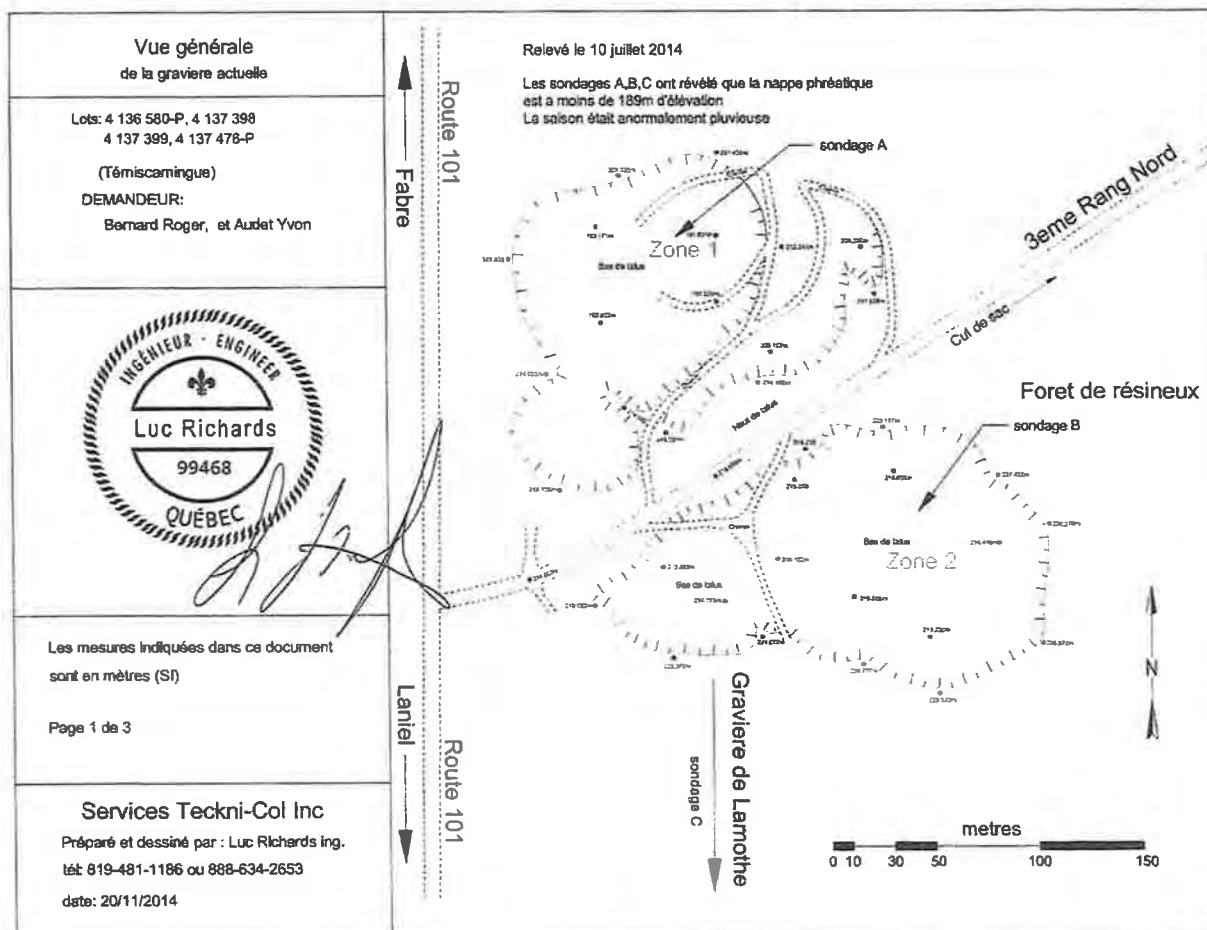
Densité relative des particules < 2 mm : 2,700 (estimé)

- (1) Essai effectué sur l'échantillon tel que reçu.
 (2) Granulométrie modifiée pour tenir compte du contenu en gravier et cailloux.
 Le % retenu au tamis 2 mm a été ajouté au % de sable dans une proportion de 10 % de gravier pour 1 % de "sable équivalent".



Préparé par Richard Campbell, chef d'équipe **Date** 2014-11-14
Approuvé par Richard Campbell, chef d'équipe **Date** 14/11/14

EQ-09-IM-232 rév. 00 (06-03)



(source: rapport Luc Richard ing, 14 novembre 2014)

Description du sol arable

Deux secteurs ont été échantillonnés, à l'automne 2016. Le premier secteur (secteur Nord-Est) représente la zone à l'Est de la gravière située au Nord du chemin du 3^{ème} rang Nord. Le second secteur (secteur Sud-Est) représente aussi la zone Est, mais de la gravière située du côté Sud du chemin du 3^{ème} rang Nord. Pour effectuer l'analyse du sol arable, 32 sondages ont été réalisés par secteur. Pour chaque secteur, l'épaisseur de sol arable a été notée.

Secteur Nord-Est : Pour ce secteur, les résultats indiquent que l'épaisseur de sol arable varie de 2 à 15 cm dans les zones où il y a une couverture végétale. Près de 20% de ce secteur n'a pas de couverture végétale (présence de cap rocheux). Au niveau de l'analyse, les résultats montrent que ce sol a une fertilité moyenne/faible et une acidité moyennement élevée. Au niveau de la matière organique, elle est faible. Il est important de rappeler que l'épaisseur de la couche arable est mince.

Secteur Sud-Est : Pour ce secteur, les résultats indiquent que l'épaisseur de sol arable varie de 2 à 10 cm dans les zones où il y a une couverture végétale. Près de 30% de ce secteur n'a pas de couverture végétale (présence de cap rocheux). Au niveau de l'analyse, les résultats montrent que ce sol a une fertilité moyenne/faible et une acidité moyennement élevée. Au niveau de la matière organique, elle est faible. Il est important de rappeler que l'épaisseur de la couche arable est mince.

Rapport d'analyses de sols minéraux



100, rue Fisher, 2ième Etage, Mont St-Hilaire (Qc), J3G 4S6
#-Tél.(450) 464-2522 #-Fax.(450) 464-2506

Sans Frais.: 1-877-894-2522
Courriel.: pierre.lamoureux@synagri.ca

No. de rapport: 00042675 Région:625 Date de réception: 10/09/2016 Date d'émission: 23/09/2016

Producteur:
CBOD CONSULTANTS
3A PRICIPALE SUD
ST-BRUNO-DE-GUIGUES,
QC J0Z 2G0

Distributeur:
NOTRE-DAME DU NORD
112 RUE ONTARIO
NOTRE-DAME-DU-NORD, QC
J0Z 3B0

Interprétation des niveaux de richesse	TRÈS FAIBLE	FAIBLE	MOYEN FAIBLE	OPTIMUM	MOYEN ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	No. Echantillon	SECTEUR S-EST	SECTEUR N-EST
								No. Laboratoire	00329202	00329201
								C.E.C.	11.9	10.9
								% M.O.	4.3	3.1
								Ind. Azote Soufre	74	73
								pH solution	5.4	5.5
								pH tampon	6.7	6.8
								Indice d'acidité	80	91
								Indice de fertilité	61	59
Acidité								Phosphore (kg/ha)	26	35
Azote								Aluminium (ppm)	1230	1060
Soufre								ISP _a	0.9	1.5
								Indice de P	41	43
Fertilité								Potassium (kg/ha)	145	119
								Magnésium (kg/ha)	622	734
Phosphore								Calcium (kg/ha)	3100	2700
								% de K	1.39	1.25
								% de Mg	19.4	25.1
								% de Ca	58.2	55.3
Aluminium								% de H	21.0	18.4
								K/Mg	0.07	0.05
P/Al								Indice de K	35	30
								Indice de Mg	175	220
								Indice de Ca	85	83
Potassium								Indice du K/Mg	46	42
								Zinc (ppm)		
Magnésium								Manganèse (ppm)		
								Cuivre (ppm)		
								Fer (ppm)		
Calcium								Bore (ppm)		
								Indice de Zn		
K/Mg								Indice de Mn		
								Indice de Cu		
Zinc								Indice de B		
Manganèse								Les méthodes utilisées sont: spectrométrie au plasma après extraction avec Mehlich III pour le P, K, Mg, Ca, Al, Zn, Mn, Cu, Fe et B; ratio de 1:1 pour le pH à l'eau; SMP pour le pH tampon et Walkley-Black pour la matière organique.		
Cuivre								Le laboratoire Géosol est accrédité par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et est conforme aux exigences d'ISO/CEI 17025. La portée de l'accréditation vise la détermination du pH à l'eau, du pH tampon SMP, de la matière organique et des minéraux par la méthode Mehlich III, excepté le fer et le bore.		
Bore								Avertissement:Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du laboratoire. Les résultats des analyses ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.		
								 Pierre Lamoureux, chimiste  Stéphane Gagnon, agronome		

Nappe phréatique

En septembre 2016, deux sondages ont été effectués dans la zone la plus basse de la gravière au nord du chemin du 3^{ième} rang Nord. La nappe phréatique est au moins 6 mètres plus basse que le plancher d'exploitation de la gravière (en bas que l'élévation 186 mètres). Ces mesures sont conformes avec les sondages effectués par Luc Richard Ing. en juillet 2014 qui indiquaient que la nappe phréatique était à une profondeur au-delà de 3mètres (soit à moins de l'élévation 189mètres). D'ailleurs, les demandeurs n'ont l'intention de descendre plus bas le plancher de l'exploitation.

Remise en production agricole ou agroforestière du secteur exploité

Dans l'éventualité d'une autorisation, la portion de sol arable et le « top sol » seront accumulés en tas à proximité des limites de l'exploitation pour éventuellement être étendus lors de la remise en état du site en fin d'exploitation pour favoriser la production sylvicole. Ce site a aucun potentiel en production agricole, il faut donc envisager une remise en forme permettant l'exploitation forestière avec des pentes inférieures à 25%.

Bien que les profils ne soient pas si simples avec la présence du chemin du 3^{ième} rang Nord au centre de l'exploitation, il est possible de remettre en état le site à la fin de l'exploitation de la sablière et de la gravière. La présence de la sablière sur le lot voisin au sud pourrait simplifier cette remise en état en abaissant significativement le talus situé sur la limite Sud du lot. Comme le lot voisin au sud présente un profil assez plat, la remise en état du site pour une utilisation sylvicole deviendrait relativement simple avec des pentes plus faibles que 20% sur l'ensemble du site. Des discussions sérieuses avec A. Lamothe ltée sont en cours et les échanges permettent d'envisager cette option qui est avantageuse pour les deux exploitants, mais aussi pour le producteur qui remettra le site en exploitation forestière.



Christian Barrette agr.

Exploitation d'une gravière

Précisions au dossier

Les Consultants Christian Barrette agr. & Olivier Dunand agr. Associés

3A, rue Principale Sud

Saint-Bruno-de-Guigues, (Québec) J0Z 2G0

Tél. : (819) 728-2228= et (819) 625 2479

courriel: odunand@cablevision.qc.ca

courriel : cbarrette.agr@cablevision.qc.ca

Fax : (819) 728 2865

Réalisé pour :

M. Yvon Audet

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Tél : [REDACTED]

et

M. Roger Bernard

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

15 novembre 2017

Volumes de sol arable entassés sur les lieux

Les mesures effectuées lors de l'évaluation agronomique de mai 2017 montrent que sur le site à exploiter l'épaisseur de sol arable est de 3 à 10 cm et que près de 30% des surfaces non pratiquement pas de couverture végétale. Lors de la visite du site plus au sud (Site « Lamothe »), les observations confirment ces mesures. Pour notre évaluation, on prétend que les zones qui ont déjà été exploitées (approximativement 3.7ha) avaient des couvertures semblables. Dans ce contexte, il faudrait environ 2200m³ de sol arable pour recouvrir le site en fin d'exploitation. Un visite effectuée le 23 octobre 2017, nous a permis d'identifier quelques accumulations de « top sol » mais la qualité du matériel n'est pas très intéressante à cause de la contamination assez importante par des roches et du sable. Nous estimons à moins de 600m³ de sol arable propice à être utilisé pour le recouvrement du site en fin d'exploitation. Il y a aussi une accumulation d'argile (provenant de l'extérieur) d'environ 100m³ disposé dans le site exploité situé au Nord du chemin du 3^{ième} rang Nord. Pour assurer une fermeture adéquate, il faudra nécessairement importer du matériel de l'extérieur pour combler ce déficit de sol arable.

Épaisseurs de sol arable remises en place sur les aires restaurées

Les deux zones exploitées n'ont pas encore fait l'objet d'une fermeture, il n'est donc pas possible d'effectuer ces mesures. Seuls des travaux de mise en forme ont été réalisés dans les deux dernières années en vue de réduire les pentes mais aussi afin de remonter le plancher de l'exploitation de la zone située au Nord du chemin du 3^{ième} Rang Nord.

Stratigraphie



Christian Barrette agr.

Exploitation d'une gravière

Précisions au dossier

Les Consultants Christian Barrette agr. & Olivier Dunand agr. Associés

3A, rue Principale Sud

Saint-Bruno-de-Guigues, (Québec) J0Z 2G0

Tél. : (819) 728-2228= et (819) 625 2479

courriel: odunand@cablevision.qc.ca

courriel : cbarrette.agr@cablevision.qc.ca

Fax : (819) 728 2865

Réalisé pour :

M. Yvon Audet

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Tél : [REDACTED]

et

M. Roger Bernard

[REDACTED]

[REDACTED]

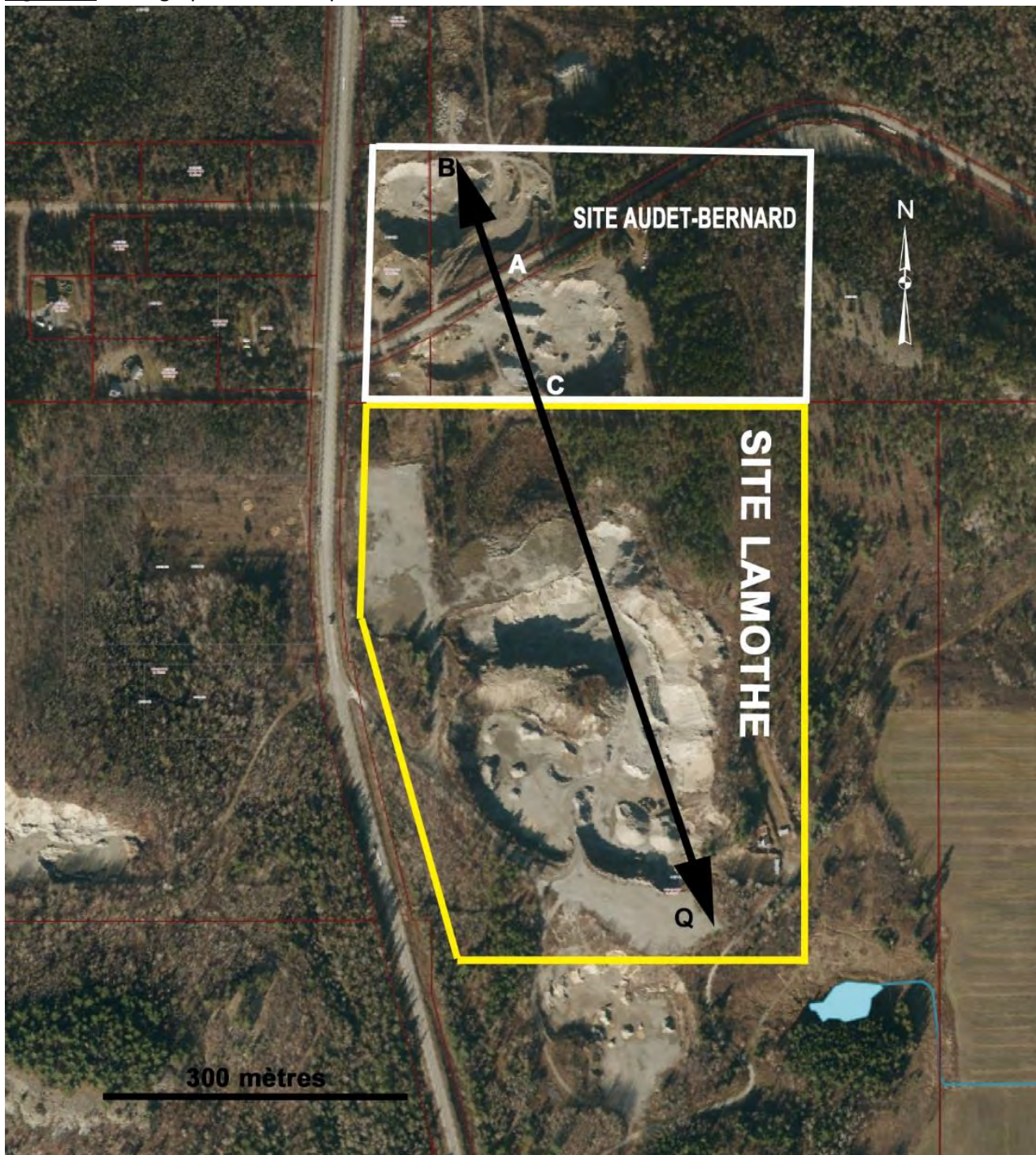
[REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

11 décembre 2017

Ce document vise à préciser l'état du site actuel mais aussi de démontrer les profils en fin d'exploitation selon les différentes hypothèses soulevées dans l'évaluation agronomique de juin 2017. La figure 1 présente le site faisant l'objet de la demande (Site « Audet-Bernard ») mais elle inclut le site de « Lamothe » situé au sud puisqu'il serait possible de réunir les deux sites pour simplifier la gestion des pentes en fin d'exploitation surtout pour la zone située au Sud du chemin du 3^{ème} Rang Nord (point A sur la figure)

Figure 1 : Photographie aérienne présentant le site « Bernard-Audet » et le site « Lamothe »



Profil actuel du site et profil en fin d'exploitation du site « Audet-Bernard »

La figure 2 présente le profil actuel du site « Audet-Bernard » dans une orientation SUD-NORD. La figure 3 montre le profil final probable si le Chemin du 3^{ième} Rang Nord est abaissé de 3 mètres dans le secteur qui sépare les deux zones exploitées. Ce profil démontre qu'il est possible d'atteindre des pentes inférieures à 30% sur l'ensemble du profil avec une majorité de secteur avec de pentes sous le 20%. La figure 4 présente le profil probable en fin d'exploitation pour le même secteur (C vers B) sans modifier la hauteur du chemin du 3^{ième} Rang Sud. Ce profil permet aussi d'atteindre des pentes inférieures à 20% pour la très grande majorité du secteur mais il y aurait quelques secteurs avec des pentes de 30%.

Figure 2 :

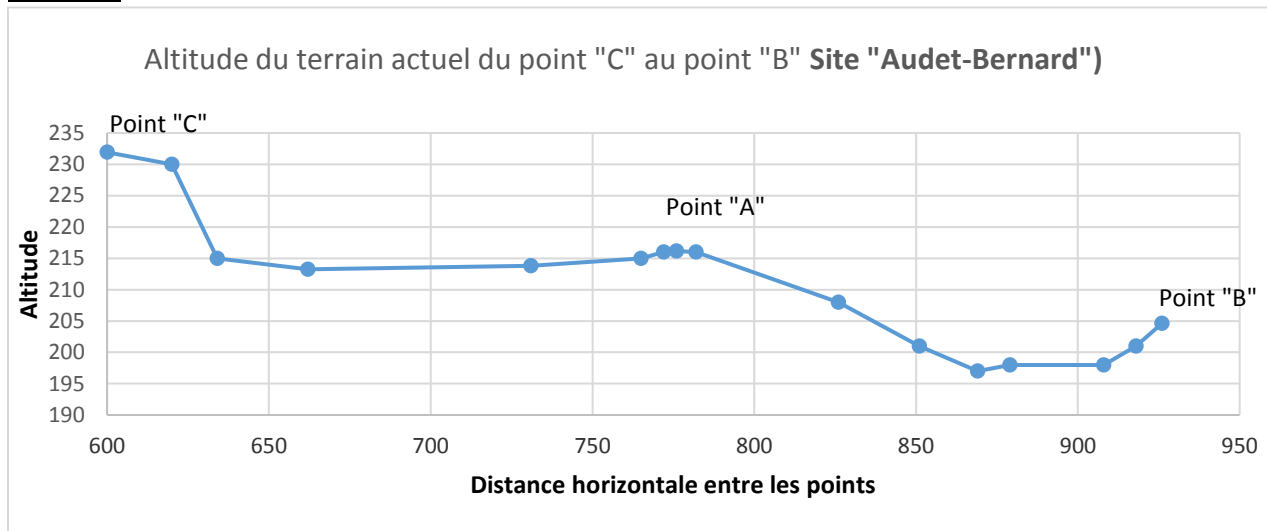


Figure 3 :

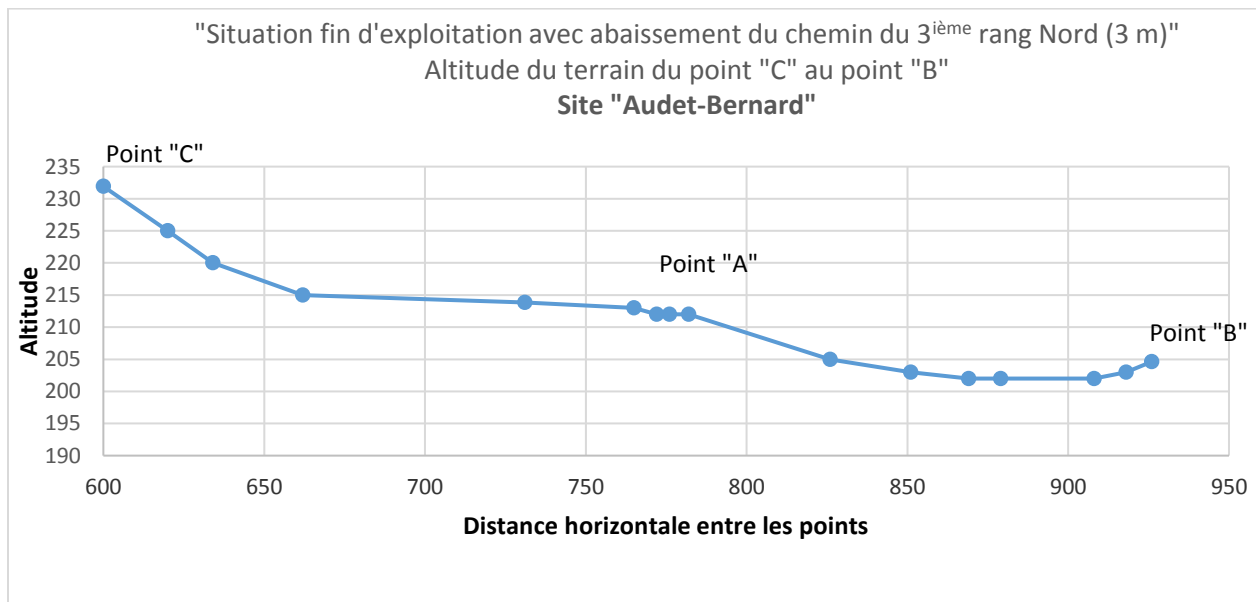
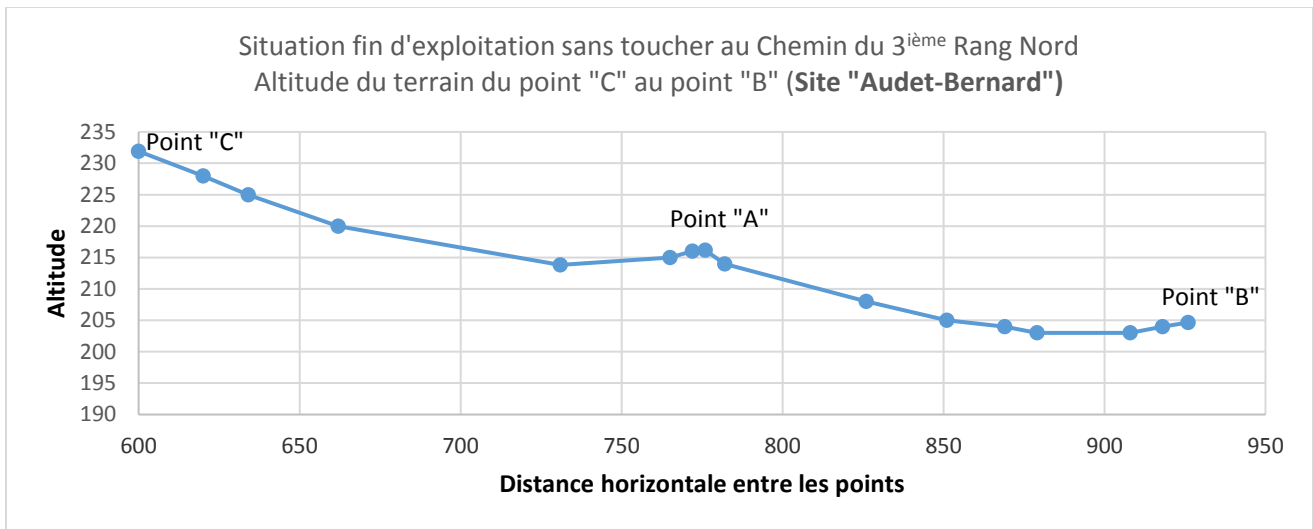


Figure 4



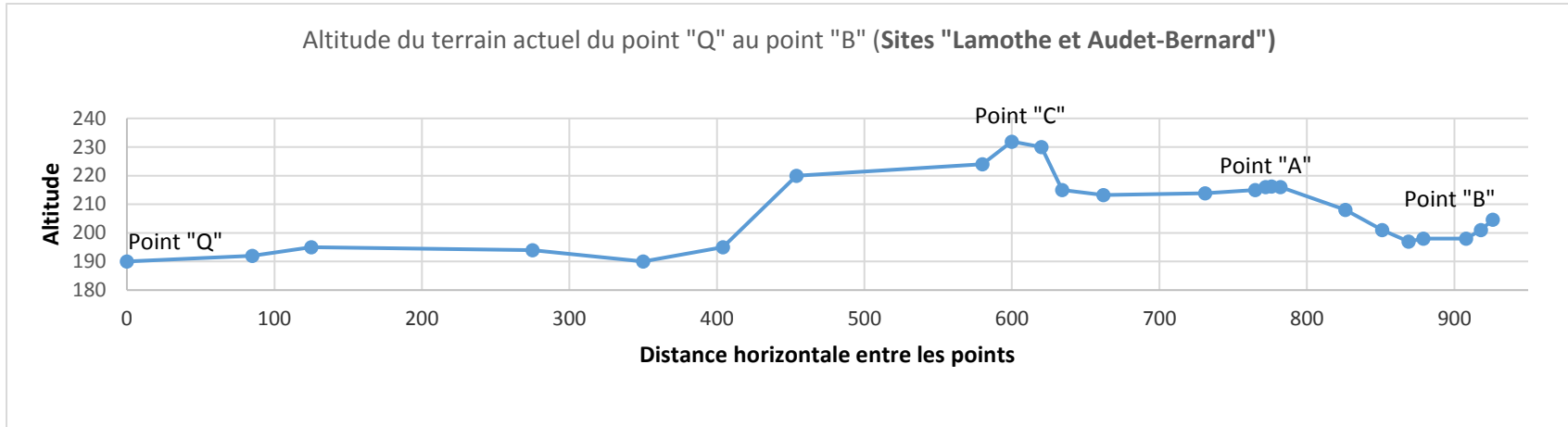
Profil actuel et du profil en fin d'exploitation du site « Lamothe et Audet-Bernard »

La figure 5 présente le profil actuel des deux sites soit le site « Audet-Bernard » et le site « Lamothe » dans une orientation SUD-NORD. La figure 6 montre le profil probable en fin d'exploitation dans le contexte où le site « Audet-Bernard » serait réuni au site « Lamothe ». Cette situation permettra de résoudre le problème des pentes à la limite SUD du site « Audet-Bernard ». Cette fusion des sites assurerait un profil final avec de très faibles pentes (<20%). L'abaissement du chemin du 3^{ème} Rang Nord de 3 mètres permettrait d'atteindre cet objectif encore plus facilement.

Les figures 5 et 6 sont à la page suivante.

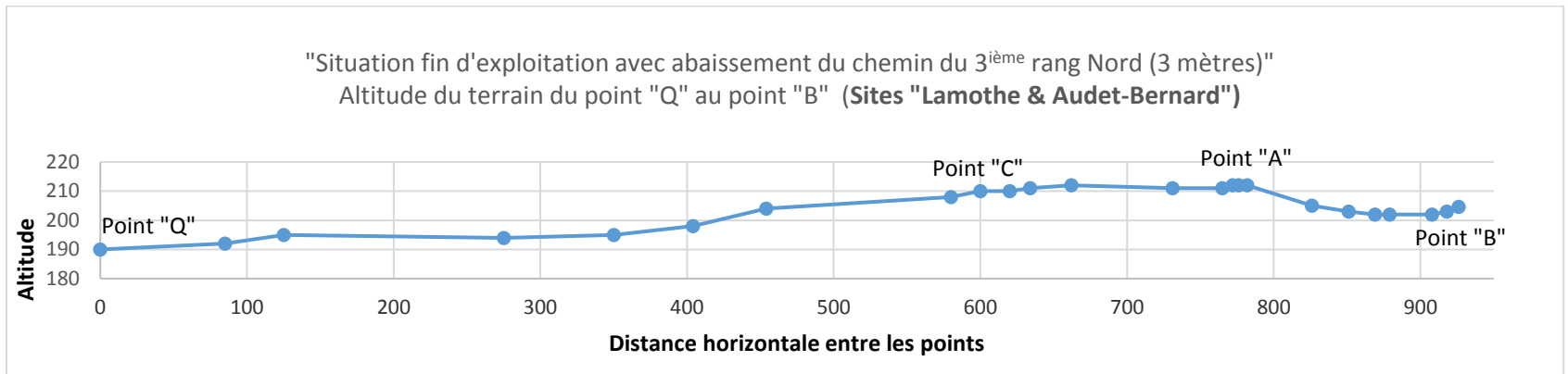
Christian Barrette agr.

Figure 5



Note : Exagération verticale de 2X

Figure 6



Note : Exagération verticale de 2X

Exploitation d'une gravière

Précisions au dossier

Les Consultants Christian Barrette agr. & Olivier Dunand agr. Associés

3A, rue Principale Sud

Saint-Bruno-de-Guigues, (Québec) J0Z 2G0

Tél. : (819) 728-2228

courriel: odunand@cablevision.qc.ca

courriel : cbarrette.agr@cablevision.qc.ca

Fax : (819) 728 2865

Réalisé pour :

M. Yvon Audet

████████████████████

████████████████████

██████████

Tél : ██████████

et

M. Roger Bernard

████████████████████

████████████████████

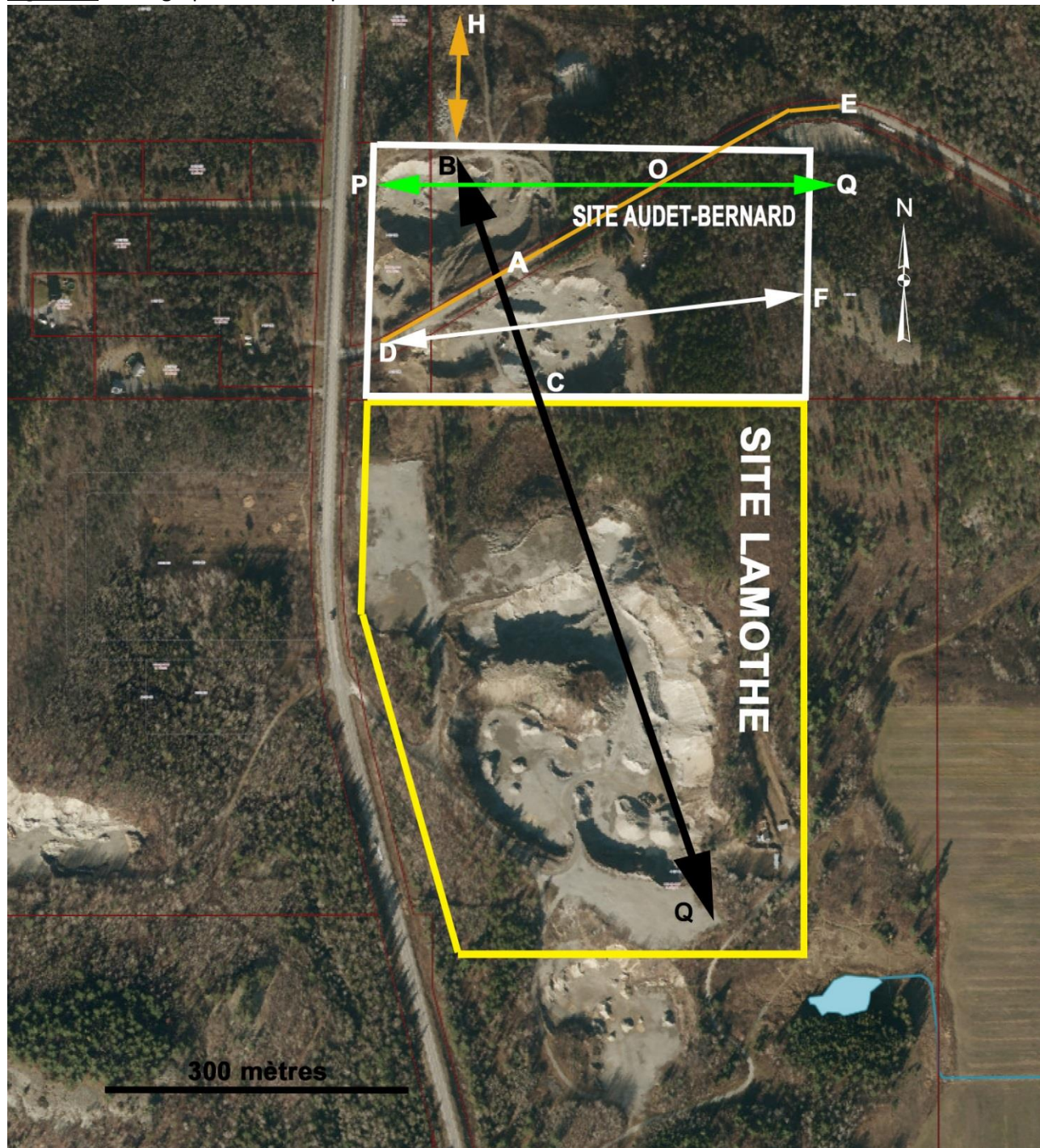
██████████

Tél. : ██████████

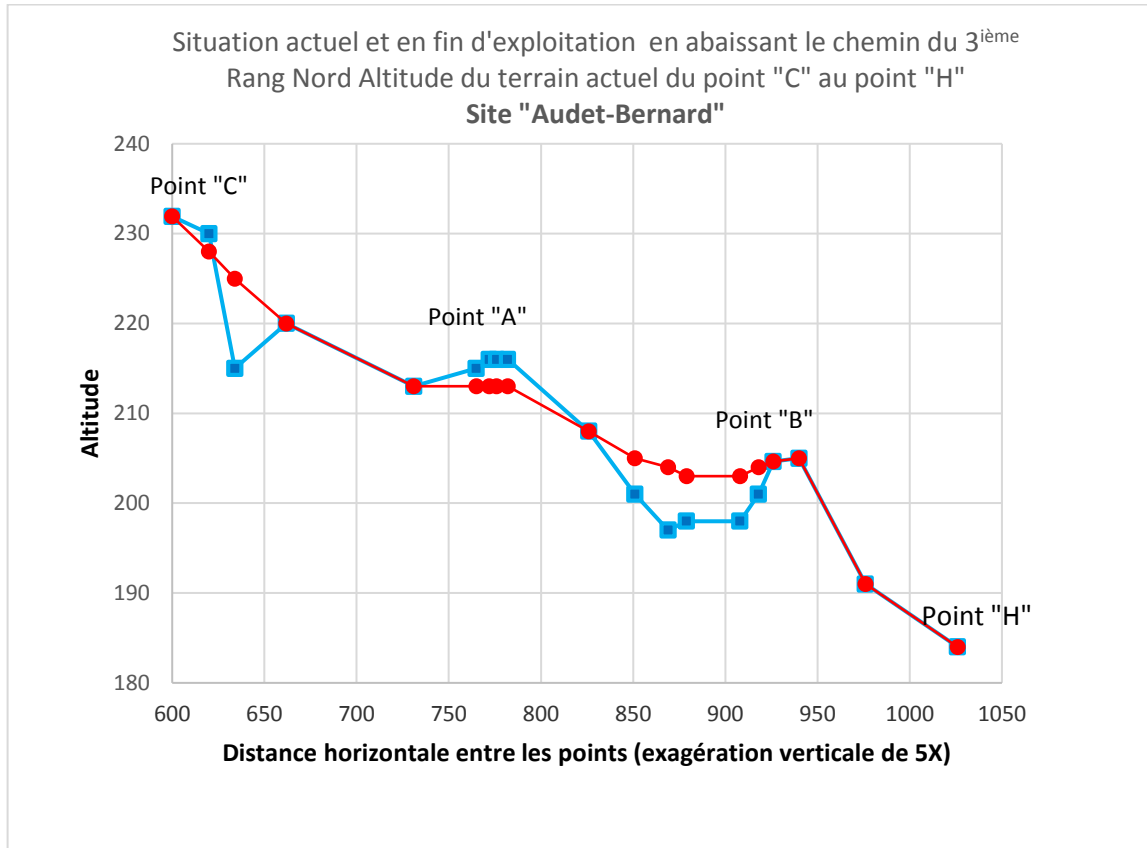
4 décembre 2018

Ce document vise à préciser certains profils dans des hypothèses de fin d'exploitation selon les différentes hypothèses soulevées dans l'évaluation agronomique de juin 2017. Des nouveaux profils ont été ajoutés suite à une demande de précision de la CPTAQ. La figure 1 présente le site faisant l'objet de la demande (Site « Audet-Bernard ») mais elle inclut le site de « Lamothe » situé au sud puisqu'il serait possible de réunir les deux sites pour simplifier la gestion des pentes en fin d'exploitation surtout pour la zone située au Sud du chemin du 3^{ème} Rang Nord (point A sur la figure). Ajout du point H et du profil « P » et « Q ».

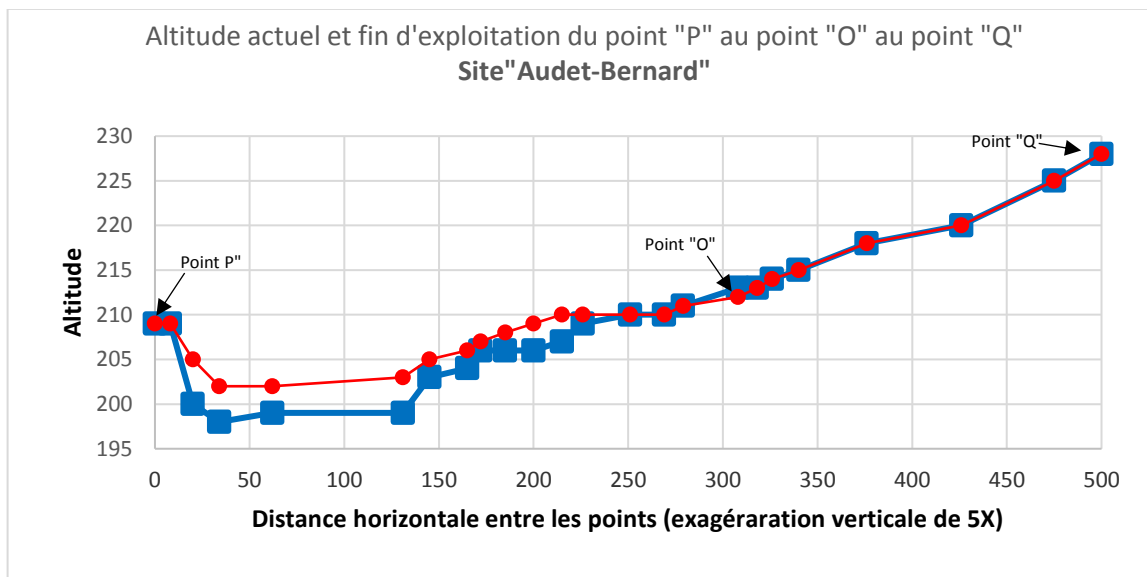
Figure 1 : Photographie aérienne présentant le site « Bernard-Audet » et le site « Lamothe »



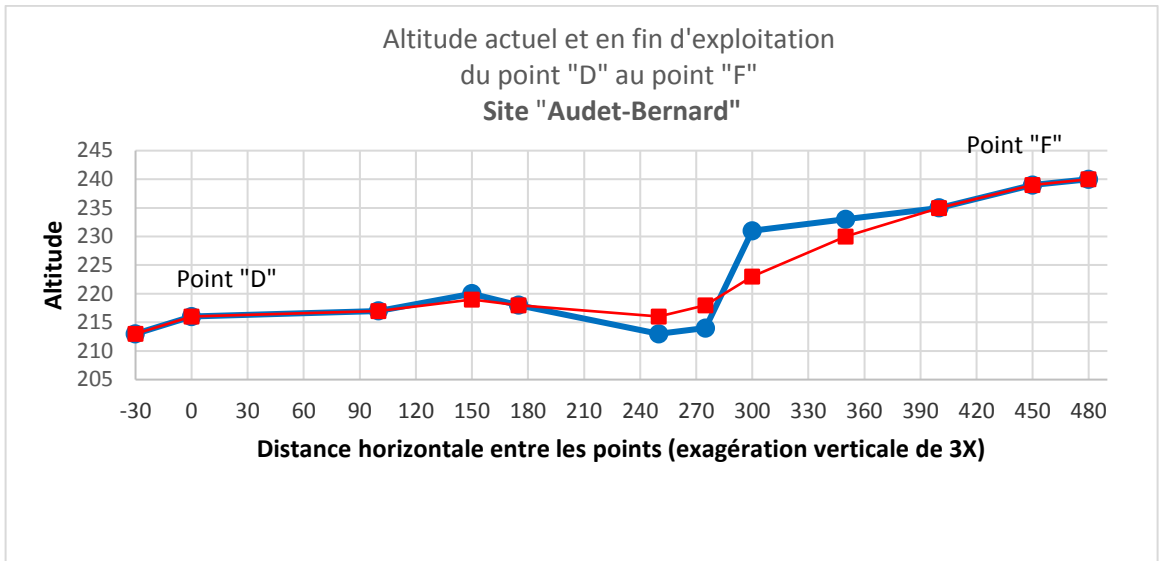
Profil actuel du site et profil en fin d'exploitation du site « Audet-Bernard »



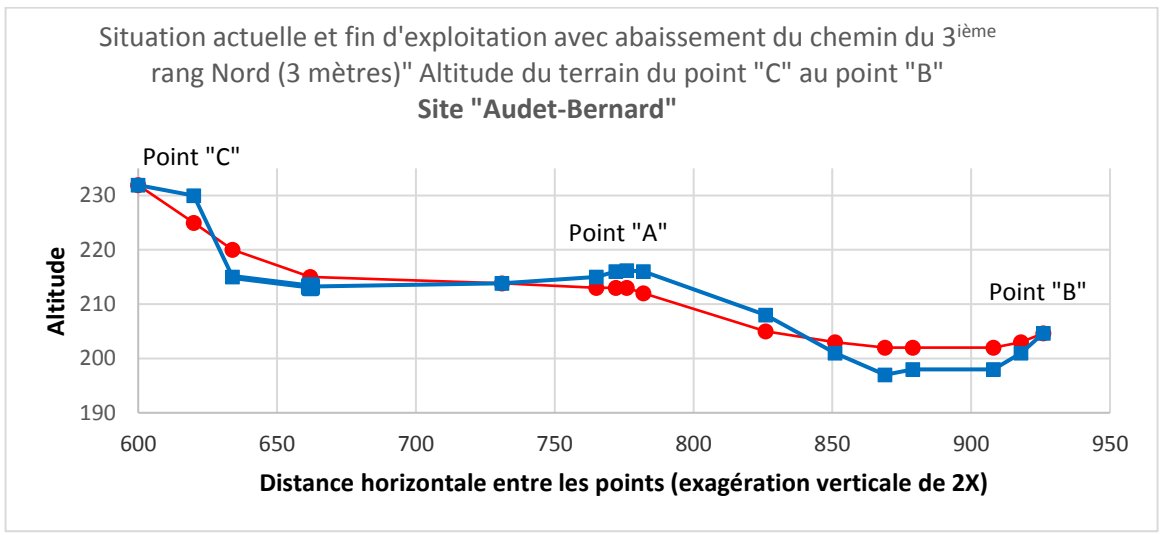
Note : Courbe fin — Courbe actuelle —



Note : Courbe fin — Courbe actuelle —



Note : Courbe fin ———
 Courbe actuelle ———



Note : Courbe fin ———
 Courbe actuelle ———

Christian Barrette agr.